



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles
L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10*

accessible sur le site internet www.toul.fr

La consultation de l'intégralité des actes peut être réalisée sur le site internet de la Commune et au service Affaires générales, situé au 13 rue de Rigny, Hôtel de Ville. Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Janvier-Février-Mars 2020

Sommaire

I. Délibérations du Conseil municipal

Date	Numéro d'acte	Titre
04/02/2020	2020_04_02_1	1-ROB 2020
04/02/2020	2020_04_02_2	2-STATUTS CC2T
04/02/2020	2020_04_02_3	3-DPV SUBV FEIDT
04/02/2020	2020_04_02_4	4-AVENANT CC2T ORDURES
04/02/2020	2020_04_02_5	5-RENOUV CONVENTION VIABILITE
04/02/2020	2020_04_02_6	6-SUBV MONUMENT 1870
04/02/2020	2020_04_02_7	7-AIDES RENOVATION
04/02/2020	2020_04_02_8	8-CESSIONS ACQUISITIONS 2019
04/02/2020	2020_04_02_9	9-SUBV SORTIE FEIDT
04/02/2020	2020_04_02_10	10-CONVENTION MJC
04/02/2020	2020_04_02_11	11-DECISION MAIRE
10/03/2020	2020_10_03_1a	1a-Reprise anticipée résultats 2019
10/03/2020	2020_10_03_1b	1b-Budget Primitif 2020 et niveau de vote
10/03/2020	2020_10_03_1c	1c-Taxes fiscales 2020
10/03/2020	2020_10_03_1d	1d-MAJ PPI
10/03/2020	2020_10_03_2	2-Subvention CCAS
10/03/2020	2020_10_03_3	3-Convention Losange
10/03/2020	2020_10_03_4a	4a-Demandes subv Festival Bach
10/03/2020	2020_10_03_4b	4b-Demandes subv Prog Estivale
10/03/2020	2020_10_03_5	5-Demandes subv dépenses Muséales
10/03/2020	2020_10_03_6	6-PV ouvrage Renaudin
10/03/2020	2020_10_03_7	7-Convention JDM
10/03/2020	2020_10_03_8	8-Indemnisation commerçants tvx
10/03/2020	2020_10_03_9	9-Services facultatifs CDG
10/03/2020	2020_10_03_10	10-Décisions du Maire

II. Décisions et Arrêtés pris par le Maire

Date de l'Acte	Numéro	Type Acte	OBJET
02/01/2010	001	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 01A-20 Monsieur Bruno GEORGES est autorisé à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 12 rue de la Monnaie à TOUL, du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020 de 7 h 00 à 17 h 00 par altern
07/01/2020	002	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°01G/20 SARL TAXI REISSE est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule SEAT, numéro d'immatriculation FK-821-TV et à exploiter l'autorisation de stationnement n°3 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021
07/01/2020	003	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°02G/20 Monsieur BIRKLE Sébastien, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule PEUGEOT 508, numéro d'immatriculation CN-506-BW et à exploiter l'autorisation de stationnement n°4 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2021
07/01/2020	004	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°03G/20 Monsieur Vincent D'ETTORE, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule AUDI Q2, numéro d'immatriculation FF-988-NF, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°6 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021
07/01/2020	005	Arrêté	AFFAIRES GENERALES n°04G/20 Monsieur Jean-Claude MONNI, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule BMW Série 5, numéro d'immatriculation EN-067-GZ, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°7 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er janvier 2020 au 31 janvier 2020
07/01/2020	006	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°05G/20 Monsieur Yoann DUVAL, artisan taxi, pour SAS TAXI DUVAL, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule SKODA, n° d'immatriculation FB-664-JV et à exploiter l'autorisation de stationnement n°8 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021

07/01/2020	007	Arrêté	AFFAIRES GENERALES 06G-20 - Madame Malika ALLOUCHI épouse GHAZZALE, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour célébrer les mariages prévus le Samedi 8 février 2020 à 14h00
07/01/2020	008	Arrêté	Finances/régies/DEC 2019 – Régie de recettes et caution « LOCATIONS » - Modification de l'acte constitutif L'arrêté n° 2019-027 du 8 janvier 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.
07/01/2020	009	Arrêté	Finances/régies/DEC 2019 – Régie de recettes et de caution « LOCATIONS » - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant
07/01/2020	009/1	Arrêté	Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de recettes et de caution « LOCATIONS » – Nomination de mandataires
07/01/2020	010	Arrêté	Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de Caution « LOCATIONS » – Suppression de la régie
07/01/2020	011	Arrêté	Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de recettes « MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES MATERIELS » – Suppression de la régie
07/01/2020	012	Arrêté	Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de Caution « MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES MATERIELS » – Suppression de la régie et sous régie
07/01/2020	013	Arrêté	Finances / Régies / DEC 2019 – Sous-régie de caution « LOCATIONS » située au CSC Michel Dinet – Modification de l'acte constitutif
07/01/2020	014	Arrêté	Finances/Sous-régies/DEC 2019 – Sous-régie de caution « LOCATIONS» située au CSC Michel Dinet - Nomination de mandataires
07/01/2020	015	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE CARNOT AU DROIT DES N°12 et 13 en fonction des travaux de dépose d'un branchement électrique provisoire LE MARDI 14 JANVIER 2020
07/01/2020	016	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE NOTRE DAME en fonction des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable DU 20 AU 24 JANVIER 2020
07/01/2020	017	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 02A-20 La circulation des véhicules sera interrompue quartier Village Saint Michel (placette de retournement au bout de la rue), le samedi 11 janvier 2020 de 11 h 30 à 16 h 30

08/01/2020	018	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL en fonction de la détection des réseaux d'éclairage public DU 11 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020
09/01/2020	018/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B/ 09-19 Acte n°2020-1
09/01/2020	018/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/ 01-38 Acte n°2020-2
10/01/2020	019	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU AU DROIT DU N°780 en fonction des travaux sur le réseau télécom DU 20 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020
10/01/2020	019/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/ 01-8 Acte n°2020-3
10/01/2020	019/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/ 04-14 Acte n°2020-4
13/01/2020	020	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 01D/20 Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon et exhumation T.05 – Famille HENSEN
13/01/2020	020/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/ 04-31 Acte n°2020-5
13/01/2020	020/2	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/ Bleuet-2 Acte n°2020-6
14/01/2020	021	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE VICTOR HUGO en fonction des travaux sur le réseau ORANGE DU 20 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020
14/01/2020	022	Décision MP	Marché n° 2020/010 – Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) avc le Centre d'Amélioration du Logement « Solidaires pour l'Habitat » (CAL SOLIHA) – 12 Rue de la Monnaie – BP 60315 – 54006 NANCY Cedex. Le marché est conclu pour un montant estimatif de 42 669,00 € H.T. par an et pourra être renouvelé 4 fois, par tacite reconduction.
14/01/2020	022/1	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/ Azalée-11 Acte n°2020-7
14/01/2020	022/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/ 06-49 Acte n°2020-8
15/01/2020	023	Arrêté	Arrêté assermentation Monsieur Bruno POIDEVIN
15/01/2020	023/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN F/ 10-1 Acte n°2020-9
15/01/2020	023/2	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/ Azalée-10 Acte n°2020-10
16/01/2020	024	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 03A-20 Monsieur PAPROCKI Julien est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un véhicule au 31 rue du Murot à TOUL, le samedi 1er février 2020 de 8 h 00 à 18 h 00
16/01/2020	025	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE ALBERT 1er ET PLACE SAINT-MANSUY en fonction des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement DU 23 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020

17/01/2020	026	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 07G/20 TAXI 2T SASU représentée par Madame Laurence BRUMM, artisan taxi, est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule MERCEDES CLA Break n° d'immatriculation DY-599-QE et à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2021
21/01/2020	027	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL en fonction des travaux de réparations de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable (ATU : Avis Travaux Urgents) DU 21 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020
21/01/2020	028	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE DES TANNEURS ET IMPASSE DES MOUTONS en fonction des travaux de démolition de 2 bâtiments aux n°16 et 18 rue des Tanneurs DU 10 FÉVRIER 2020 AU 30 AVRIL 2020 DE 7H30 À 17H30
21/01/2020	029	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE GUY PERNIN AU DROIT DU N°78 en fonction des travaux d'alimentation électrique DU 16 MARS AU 30 AVRIL 2020
22/01/2020	030	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE SÉBASTIEN CHOULETTE en fonction des travaux de vérification d'un branchement d'assainissement DU 03 AU 28 FÉVRIER 2020
22/01/2020	030/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/ 04-24 Acte n°2020-11
22/01/2020	030/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/ 09-2 Acte n°2020-12
22/01/2020	030/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/ 06-47 Acte n°2020-13
22/01/2020	030/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B/ 06-23 Acte n°2019-14
23/01/2020	030/5	Convention	Convention de mise à disposition gymnase PM Curie à Mission locale le 8 avril 2020
24/01/2020	032	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE RAYMOND FRÉNOT en fonction des travaux de réalisation d'un branchement gaz DU 27 JANVIER AU 08 FÉVRIER 2020
28/01/2020	033	Décision MP	Marché n° 2020/001 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 1 : Vérification périodique des installations électriques - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 13 200.00 € HT

28/01/2020	034	Décision MP	Marché n° 2020/002 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 2 : Vérification périodique des installations gaz, fioul, chauffage et climatisation - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 2 405.00 € HT
28/01/2020	035	Décision MP	Marché n° 2020/003 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 3 : Vérification des installations de protection contre la foudre - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 130.00 € HT
28/01/2020	036	Décision MP	Marché n° 2020/004 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 4 : Vérification périodique des installations de désenfumage - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 1 320.00 € HT
28/01/2020	037	Décision MP	Marché n° 2020/005 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 5 : Vérification périodique des ascenseurs, élévateurs et monte-charges - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 520.00 € HT
28/01/2020	038	Décision MP	Marché n° 2020/006 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 6 : Vérification périodique des portes et portails automatiques - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 840.00 € HT
28/01/2020	039	Décision MP	Marché n° 2020/007 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 7 : Vérification des appareils et accessoires de levage - D'attribuer le marché à DEKRA INDUSTRIAL SAS PELTRE – Rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, pour un montant annuel estimatif de 540.00 € HT

28/01/2020	040	Décision MP	Marché n° 2020/008 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 8 : Vérification des escabeaux, des échelles et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur - D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 1 720.00 € HT
28/01/2020	041	Décision MP	Marché n° 2020/009 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 9 : Maintenance et achat d'extincteurs et RIA - D'attribuer le marché à CHUBB France SCS – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE, pour un montant annuel estimatif de 1 425.00 € HT
29/01/2020	042	Décision sinistre	Sinistre n° 2019/37 relatif au dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 – Indemnité différée AXA pour un montant de 625.63 €
29/01/2020	043	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 04A-20 Monsieur RUDWILL Alexandre est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion de déménagement au 19 rue de la Monnaie à TOUL, le samedi 8 février 2020 de 8 h 00 à 19 h 00
29/01/2020	044	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 05A-20 Monsieur OLIVIER Patrice est autorisé à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 11 rue de la Monnaie à TOUL, le samedi 1er février 2020 de 7 h 00 à 18 h 00
29/01/2020	045	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE RAYMOND QUENEAU A L'ANGLE DE LA RUE DE VERDUN en fonction des travaux de viabilisation de parcelle pour le compte d'ORANGE DU 28 JANVIER AU 03 FÉVRIER 2020
29/01/2020	046	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement IMPASSE FRANÇOIS BADOT en fonction des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable DU 28 AU 31 JANVIER 2020
29/01/2020	047	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DES TANNEURS en fonction des travaux sur le réseau d'éclairage public DU 05 AU 07 FÉVRIER 2020
29/01/2020	048	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE DU PRÉSIDENT JF KENNEDY en fonction des travaux sur le réseau d'éclairage public DU 05 AU 07 FÉVRIER 2020

30/01/2020	049	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE VERDUN AU DROIT DU N°28 en fonction des travaux de modification d'un branchement gaz DU 10 AU 14 FÉVRIER 2020
31/01/2020	050	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 1 et le dimanche 2 février 2020 pour toutes les compétitions
31/01/2020	051	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE VERDUN AU DROIT DU N°28 en fonction des travaux de modification d'un branchement gaz DU 10 AU 14 FÉVRIER 2020
31/01/2020	051/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN H/ 04-42 Acte n°2020-15
31/01/2020	051/2	Arrêté	CONCESSION D'URNE I Bleuet-2 Acte n°2020-6
05/02/2020	052	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 8 et le dimanche 9 février 2020 pour toutes les compétitions.
05/02/2020	053	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°08G/20 Monsieur Fabrice KRAWCZYK, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule TOYOTA, n° d'immatriculation FN-188-HE et à exploiter l'autorisation de stationnement n°5 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 04 février 2020 au 31 janvier 2021
05/02/2020	054	Décision MP	2020/012 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 1 Périmètre ANRU IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 14 981,62 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 20 000,00 € H.T.
05/02/2020	055	Décision MP	2020/013 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 2 Autres secteurs IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 7 223,68 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 15 000,00 € H.T.
05/02/2020	056	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n°01B-20 A compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 11 mars 2021, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, jardins et lieux publics de la Ville de TOUL situés dans le centre-ville intra-muros. Les limites du périmètre sont définies par l'avenue Victor Hugo, le boulevard de Pinteville, la rue du Général Bigeard

			(jusqu'au Lycée Camille Claudel), le boulevard Aristide Briand, la rue Saint-Mansuy, l'avenue du Colonel Péchot
05/02/2020	057	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL en fonction du relevé d'infrastructure pour le déploiement de la fibre DU 04 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2020
06/02/2020	058	Décision MP	Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charges - avenant de prolongation avec la société titulaire THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE, pour un montant de 570,31 € HT soit 684,37 € TTC pour la période du 10 février au 6 avril 2020
06/02/2020	059	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DU SAINT MICHEL ET AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU en fonction des travaux de réfection de la conduite d'eau potable DU 1ER AVRIL AU 30 DÉCEMBRE 2020
06/02/2020	059/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN B/ 06-2 Acte n°2020-16
10/02/2020	060	Décision MP	Marché n° 2020/014 – Marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul société GO PUB CONSEIL SAS – PIBS CP67 – 12 Rue Henri Becquerel – Immeuble Piren – 56000 VANNES pour un montant de 4 750,00 € H.T.
10/02/2020	061	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DU CHAVEAU en fonction des travaux de remplacement de cadres et de tampons télécom DU 17 AU 28 FÉVRIER 2020
10/02/2020	062	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX en fonction des travaux d'extension du réseau électrique DU 24 FÉVRIER AU 27 MARS 2020
10/02/2020	063	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE LUCIE AUBRAC en fonction des travaux de mise en place d'un réseau électrique provisoire DU 1er MARS 2020 AU 1er SEPTEMBRE 2021
10/02/2020	064	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE NAVARIN – RUE FIRMIN GOUVION ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE en fonction des

			travaux d'enfouissement de réseaux DU 17 FÉVRIER AU 15 MARS 2020
10/02/2020	064/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D/ 10-39 Acte n°2020-17
11/02/2020	065	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation PLACE DES CLERCS en fonction des travaux de cadres et de tampons télécom sur trottoir DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020
12/02/2020	066	Décision MP	Marché n° 2020/015 : Achat et livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul PICHON PAPETERIES SAS – 97 rue Jean Perrin – 42353 LA TALAUDIÈRE, pour un montant annuel maximum de 75 000.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification
12/02/2020	066/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C/ 04-21 Acte n°2020-18
13/02/2020	067	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 15 et le dimanche 16 février 2020 pour toutes les compétitions.
13/02/2020	067/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/ 07-1 Acte n°2020-19
13/02/2020	067/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/ 07-9 Acte n°2020-20
14/02/2020	068	Arrêté	Délégation de fonction et de signature Monsieur Olivier HEYOB Dépôts de plainte auprès des Commissariats et autorités compétentes
14/02/2020	069	Arrêté	Une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune est ouverte du 1er mars au 1er décembre 2020 dans tous les quartiers nécessitant une telle intervention. Les animaux devront ensuite être relâchés sur leurs lieux de vie.
14/02/2020	069/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/ 04-40 Acte n°2020-21
17/02/2020	070	Arrêté	Madame Céline PERDRIX est autorisée à occuper le domaine public pour mettre une terrasse devant le Restaurant LE COMMERCE, situé 2 rue Béranger à TOUL, du mercredi 1er avril 2020 au jeudi 1er octobre 2020 inclus
17/02/2020	071	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE NOTRE DAME AU DROIT DU N°421 en fonction des travaux de branchement de gaz DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020
17/02/2020	072	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE DE LA 1ère ARMÉE FRANÇAISE AU DROIT DU N°9 en fonction des travaux de réalisation d'un branchement électrique DU 06 AU 13 MARS 2020
18/02/2020	072/1	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/ Dahlia-10 Acte n°2020-22

20/02/2020	073	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 22 et le dimanche 23 février 2020 pour toutes les compétitions.
20/02/2020	074	Décision MP	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 5 AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX, pour un montant de 471.12 €. Cet avenant régularise les surfaces au titre de l'exercice 2019.
20/02/2020	075	Décision sinistre	Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 1 629.40 €
20/02/2020	076	Décision sinistre	Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité immédiate AXA pour un montant de 1 077.47 €
20/02/2020	077	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 07A -20 Madame BARROIS Yamilée est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 27 rue de la Petite Boucherie à TOUL, le lundi 24 février 2020 de 13 h 00 à 17 h 00.
20/02/2020	078	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation RUE DE CHAVIGNEUX en fonction des travaux de préparation d'un branchement d'assainissement DU 02 AU 13 MARS 2020 DE 8H00 À 17H00
20/02/2020	078	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n°02B-20 qu'à l'occasion du Trail organisé par l'US Toul Athlétisme le dimanche 8 mars 2020, il importe de réglementer la circulation et le stationnement
20/02/2020	079	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 07A -20 Madame BARROIS Yamilée est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 27 rue de la Petite Boucherie à TOUL, le lundi 24 février 2020 de 13 h 00 à 17 h 00
24/02/2020	080	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°10G/20 Monsieur Pierre-Yves LEROY est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit 20 m ² ainsi qu'une extension de 16 m ² en face de son établissement, LE SOLEIL D'OR 8 Rue Thiers au titre de l'année 2020
24/02/2020	081	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°11G/20 Madame Patricia LEICHTNAM est autorisée à installer une terrasse de 28 m ² limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, BAR DE France 20 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020

24/02/2020	082	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°12G/20 Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement BAR LE CENTRAL, soit une surface totale de 24 m ² , 27 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	083	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°13G/20 Monsieur Philippe GUEDOU est autorisé à installer une terrasse de 11 m ² devant son établissement, LE CUBANA 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	084	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°14G/20 Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m ² devant son établissement, LES FRERES TACOS 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	085	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°15G/20 Monsieur Patrice BELLAHCENE est autorisé à installer une terrasse limitée à 37 m ² devant son établissement, BRASSERIE LES SPORTS 12 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	086	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°16G/20 Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m ² devant son établissement, BRASSERIE LA CIGOGNE 3 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	087	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°17G/20 Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, RESTAURANT NUMERO 13 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade au titre de l'année 2020
24/02/2020	088	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°18G/20 Monsieur Omar MSAAD est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m ² devant son établissement, RESTAURANT MAGNOLIA 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	089	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°19G/20 Madame Victoria BULMÉ est autorisée à installer une terrasse limitée à 10 m ² devant son établissement, JEFF DE BRUGES 26 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	090	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°20G/20 Monsieur Raynald JEANDEL est autorisé à installer une terrasse limitée à 4 m ² devant son établissement, L'INSTANT GOURMAND 15 Rue Thiers à TOUL au titre de l'année 2020

24/02/2020	091	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°21G/20 Madame Lydia PLANE est autorisée à installer une terrasse limitée à 25 m ² devant son établissement, BARAKA'FE 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	092	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°22G/20 Monsieur Halil ZINCIR est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m ² devant son établissement, TACOS ISTANBUL KEBAB 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	093	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°23G/20 Monsieur Christophe MATHIEU est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m ² devant son établissement, LA LICORNE 31 Rue du Général Gengoult à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	094	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°24G/20 Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 58 m ² à la Place du Couarail et 2 m ² côté rue devant son établissement, AUX TROIS PETITS POINTS 2 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	095	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°25G/20 Monsieur Damien CALOT est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, CAFÉCHOPPE 4 Place Charles de Gaulle, soit 36 m ² du 1er mars au 30 septembre 2020
24/02/2020	096	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°26G/20 Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m ² devant son établissement, NAPOLITA FOOD 4 Rue Michatel à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	097	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE PORTE DE METZ AU DROIT DU N°12 en fonction des travaux de suppression d'un branchement gaz DU 02 AU 06 MARS 2020
24/02/2020	098	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°27G/20 Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m ² devant son établissement, AMORE MOI 22 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	099	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE DU MARÉCHAL FOCH AU DROIT DU N°6 en fonction des travaux de raccordement électrique DU 24 FÉVRIER AU 13 MARS 2020

24/02/2020	100	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°28G/20 Madame Céline PERDRIX est autorisée à installer une terrasse limitée à 47,5 m2 sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, LE COMMERCE 10 Rue de la République à TOUL, du 01er avril au 01er octobre 2020
24/02/2020	101	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE LA CHAMPAGNE en fonction des travaux de viabilisation de 3 parcelles DU 16 MARS AU 17 AVRIL 2020
24/02/2020	102	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°29G/20 Madame Dominique CZADER est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m2 devant son établissement, SNC CZADER DOM BAR TEAM 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL au titre de l'année 2020
24/02/2020	103	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE DE VERDUN en fonction des travaux de viabilisation d'une parcelle DU 02 AU 06 MARS 2020
24/02/2020	104	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°30G/20 Monsieur Julio CARVALHO est autorisé à installer une terrasse limitée à 22 m2 devant son établissement VH BAR AMBIANCE laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL du 01er mai au 01er octobre 2020
24/02/2020	105	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE ALBERT 1er ET PLACE SAINT-MANSUY en fonction des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement DU 27 AU 28 FÉVRIER 2020
24/02/2020	106	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE VICTOR HUGO en fonction des travaux sur le réseau ORANGE DU 02 MARS AU 03 AVRIL 2020
24/02/2020	107	Arrêté	Additif à l'arrêté général du 22 mai 2019 réglementant la circulation et le stationnement RUE FRANÇOIS ET COURS RAYMOND POINCARÉ (GARE ROUTIÈRE)
25/02/2020	108	Décision sinistre	Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Indemnité différée AXA pour un montant de 497.28 €
26/02/2020	109	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE ALBERT DENIS AU DROIT DU N°29 en fonction des travaux de remplacement de cadre et de tampon télécom DU 02 AU 06 MARS 2020
26/02/2020	110	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE PIERREGAUD AU DROIT DU N°12 en fonction des travaux de remplacement de

			cadre et de tampon télécom DU 02 AU 06 MARS 2020
26/02/2020	111	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE MAILLOT en fonction des travaux d'extension du réseau gaz DU 14 AU 30 AVRIL 2020
26/02/2020	111/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I08-17 Acte n°2020-23
26/02/2020	111/2	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/Azalée-13 Acte n°2020-24
27/02/2020	112	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 29 février et le dimanche 1er mars 2020 pour toutes les compétitions.
27/02/2020	112/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN C04-23 Acte n°2020-25
28/02/2020	113	Décision MP	<p>Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul</p> <p>avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet les trois points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le passage du bâtiment Annette SIMON en marché MTI, - La prise en charge de nouveaux matériels sur le groupe scolaire Saint Evre en P2P3, - La prise en charge du site Espace Dedon en P2P3 avec marché CP. <p>Cette régularisation entraine une plus-value totale de 9 006,45 € H.T. à compter du 1er février 2020</p>
28/02/2020	114	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation AVENUE DE L'EUROPE AU DROIT DU N°765 en fonction des travaux de réalisation d'un branchement électrique DU 18 AU 27 MARS 2020
28/02/2020	114/1	Convention	Convention de mise à disposition gymnase Maitrepierre à Comité départemental 54 d'Aviron le 8 mars 2020
28/02/2020	114/2	Convention	Convention de prêt de véhicule à Comité départemental 54 d'Aviron le 8 mars 2020
02/03/2020	114/3	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D09-45 Acte n°2020-26
03/03/2020	114/4	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D01-44 Acte n°2020-27
03/03/2020	114/5	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E05-48 Acte n°2020-28
03/03/2020	114/6	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN D01-45 Acte n°2020-29

03/03/2020	115	Décision sinistre	Sinistre subi par l'association AEMC2 à la salle de l'Arsenal – Micros endommagés lors de l'installation de la scène pour le concert de la Musique de la Police Nationale le samedi 11 janvier 2020 le remboursement du montant non pris en charge par l'assurance responsabilité civile de la Ville de 973,50 € à l'association AEMC2
03/03/2020	116	Décision MP	Marché 2018/085 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale St Etienne à Toul – Avenant N°2 avec la société titulaire MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP MAW SARL– 9 Rue du quatre septembre – 75002 PARIS, pour fixer le coût prévisionnel des travaux à la phase APD du marché de Maîtrise d'œuvre à un montant de 214 335,00 € H.T
03/03/2020	117	Arrêté	PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 064 – 2020 DU 10 FÉVRIER 2020 DU 17 FÉVRIER AU 20 MARS 2020
03/03/2020	118	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE CORNE DE CERF en fonction des travaux de pose d'un luminaire sur façade LE JEUDI 19 MARS 2020
03/03/2020	119	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation RUE MAURICE BOKANOWSKI en fonction des travaux de réalisation d'un regard 400 X 400 DU 23 AU 27 MAI 2020
03/03/2020	120	Décision MP	Marché n° 2019/073 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 8 : Menuiserie intérieure bois – Avenant de transfert n° 1 de Nouveaux Etablissements BALDINI SARL à MENUISERIE BALDINI SARL, et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à MENUISERIE BALDINI SARL – 31 avenue de la Meurthe – 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot n° 8 : menuiserie intérieure bois
05/03/2020	121	Arrêté	Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 7 et le dimanche 8 mars 2020 pour toutes les compétitions

04/03/2020	121/1	Arrêté	Arrêté réglementant le stationnement et la circulation piétonne RUE DOCTEUR CHAPUIS AU DROIT DU N°18 DEVANT L'ENSEIGNE GROUPAMA en fonction des travaux d'aménagement de l'accès pour les personnes à mobilité réduite LE MARDI 17 MARS 2020 de 7H30 A 17H00
04/03/2020	122	Arrêté	Arrêté de numérotation
06/03/2020	123	Arrêté	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement RUE DE CHAVIGNEUX en fonction des travaux d'extension du réseau gaz DU 16 MARS AU 30 AVRIL 2020
06/03/2020	124	Décision MP	Marché 2018/011 – Prestation d'entretien en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul – Avenant de transfert n°1 de personne de Madame DELEYS Cindy – 21 Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY, et par la même, le transfert du marché à l'entreprise individuelle LES MOUTONS DE LA TUILERIE – 25 A Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY
09/03/2020	125	Décision MP	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 6 AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX, pour un montant de 100.00 € relatif à la prolongation de l'exposition Toul – Bellevue Faïencerie d'Art 1756 – 1951 pour la période du 20 février 2020 au 31 mars 2020
09/03/2020	126	Décision sinistre	Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Remboursement de la franchise AXA pour un montant de 380.00 €
09/03/2020	127	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n°04B-20 qu'à l'occasion du Percent organisé par le conseil de la vie lycéenne du lycée Majorelle La circulation des véhicules sera interdite place des Trois Evêchés le jeudi 19 mars 2020 de 11h30 à 14h30

09/03/2020	128	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n° 07A-20 Monsieur REYMANN Romain est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion benne plateau hauteur 2 m 25, largeur 2m10 et longueur 5m33 sur la chaussée au 31 rue Michâtel à TOUL, pour des travaux de démolition et d'évacuation, du jeudi 19 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 de 7 h 00 à 18 h 00
10/03/2020	129	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n°31G/20 Madame Sarah ROUYER est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m2 sur une partie de la Rue Paul Keller aux abords de son établissement, 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL du 07 mai au 21 septembre 2020
12/03/2020	130	Décision MP	Marché n° 2020/017 : Assistance et maintenance du progiciel ATAL et eATAL - D'attribuer le marché à BERGER LEVRAULT SA – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 5 534.68 € HT pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2020
12/03/2020	131	Arrêté	POLICE MUNICIPALE n°03B-20 - La circulation sera interrompue sur la D400 avenue du Colonel Gilbert Grandval (entre le cours Raymond Poincaré et le boulevard de Pinteville) ainsi que la rue des Anciens Résistants du Toulouais, le jeudi 19 mars 2020 de 17H45 à 18H45
16/03/2020	131/1	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I06-48 Acte n°2020-30
16/03/2020	131/2	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G03-62 Acte n°2020-31



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Aide HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/1

OBJET : FINANCES : RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'article 107 de la loi NOTRe en date du 7 août 2015, a modifié les articles L 3312-1 et L. 2312-1 di CGCT concernant le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) des communes qui doit se tenir, pour toutes les collectivités concernées, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget.

Selon l'article L 2312-1 du CGCT, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette ;
- La présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport, qui fait l'objet d'une délibération spécifique, doit donner lieu à un débat au Conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle dans la procédure de préparation budgétaire. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur Collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire vous présente :

- Les éléments de contexte national et local ;
- Les indicateurs économiques et socio-économiques ;
- Le contexte financier communal ;
- Les orientations de la politique municipale.

INDICATEURS ECONOMIQUES NATIONAUX

I. Les perspectives économiques de 2020

1. Une croissance fragile mais résistante

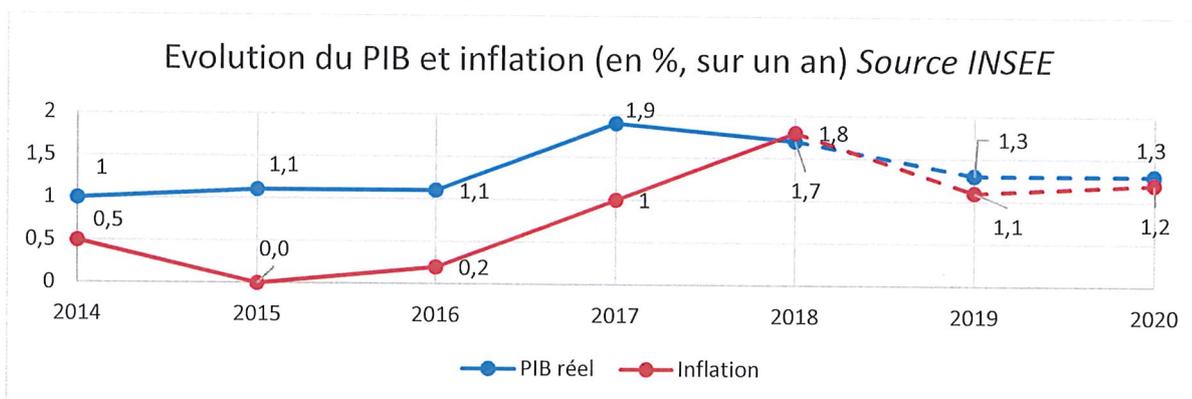
En 2019, la croissance estimée de la France s'élève à + 1,3 %, malgré le ralentissement économique mondial, et devrait s'élever à + 1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro, qui seraient à + 1,2 % sur les deux années.

Dans un contexte économique moins porteur, en particulier compte tenu des incertitudes liées au Brexit et aux tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis, la croissance française résiste mieux au ralentissement mondial que celle de certains de ses partenaires européens. Ce rythme de croissance est porté par une demande intérieure soutenue, notamment grâce aux investissements des entreprises et à une consommation des ménages favorisée par le dynamisme de l'emploi.

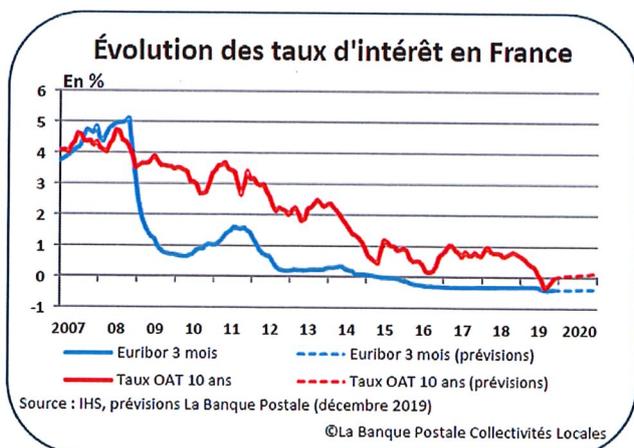
2. Une inflation faible

Les hypothèses d'inflation pour l'année 2020 sont évaluées à 1,2 % contre 1,1% en 2019, en retrait par rapport à 2018 (+ 1,8 %). L'écart avec le taux d'inflation de 2018 résulterait principalement de la baisse du prix du pétrole et de l'absence de hausse de la fiscalité énergétique.

L'impact sur les taux d'intérêt dépendra de l'adoption de politiques monétaires plus accommodantes par les grandes banques centrales pour atténuer le ralentissement de l'économie mondiale.



La Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé ses taux interbancaires (Eonia, Euribor 3 mois) en septembre 2020. La Banque Postale en octobre 2019 a estimé qu'ils devraient rester stables, en l'absence de nouveau mouvement de la politique monétaire.



Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,40	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,09
	Fin d'année	0,01	0,13

e : estimations p : prévisions ©La Banque Postale Collectivités Locales
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

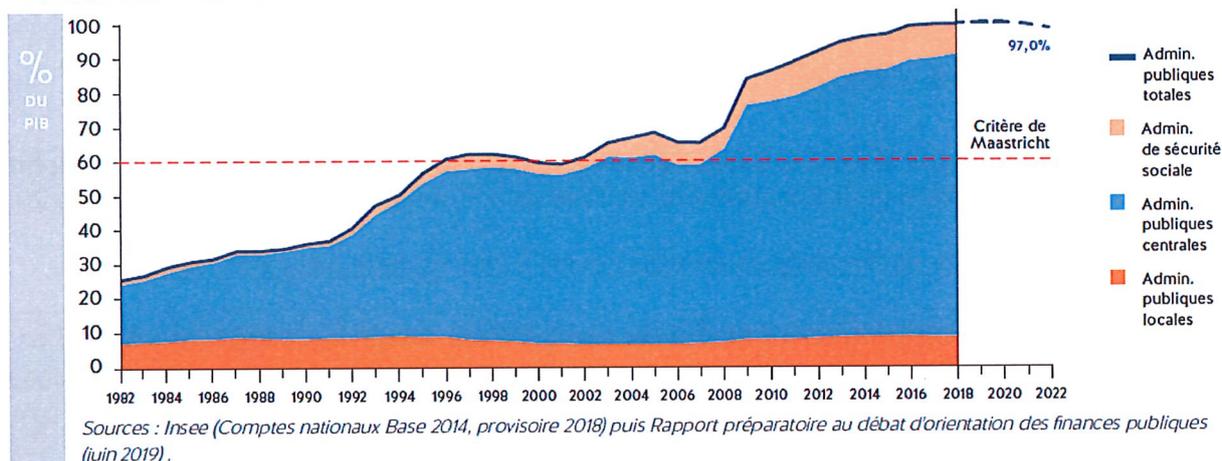
3. Une tendance à la baisse de la dette publique

Le déficit public devrait être en baisse de plus de 20 milliards d'euros en 2020. Après un niveau attendu de 3,1 % du PIB en 2019, principalement sous l'effet temporaire de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements de charges qui représente un impact de 0,8 point de PIB, le déficit public s'établirait à 2,2 % du PIB en 2020, son niveau le plus faible depuis 2001, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019.

Dans le même temps, le niveau d'endettement public commencera à décroître à 98,7 % du PIB en 2020 et devrait encore diminuer dans les années à venir.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

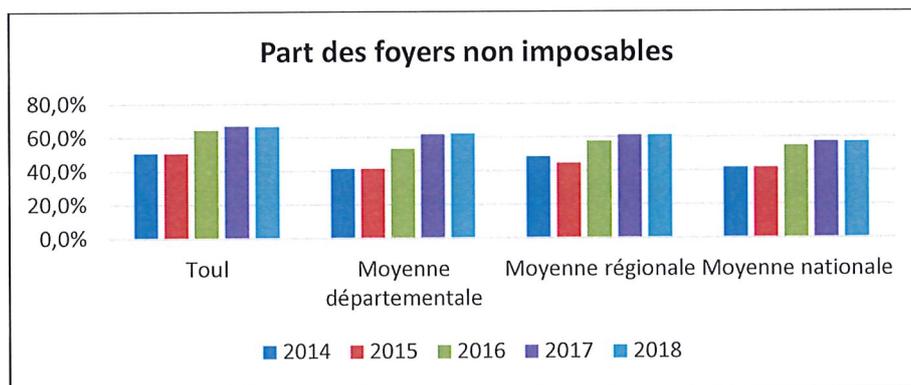
© La Banque Postale Collectivités Locales



II. Indicateurs socio-économiques locaux

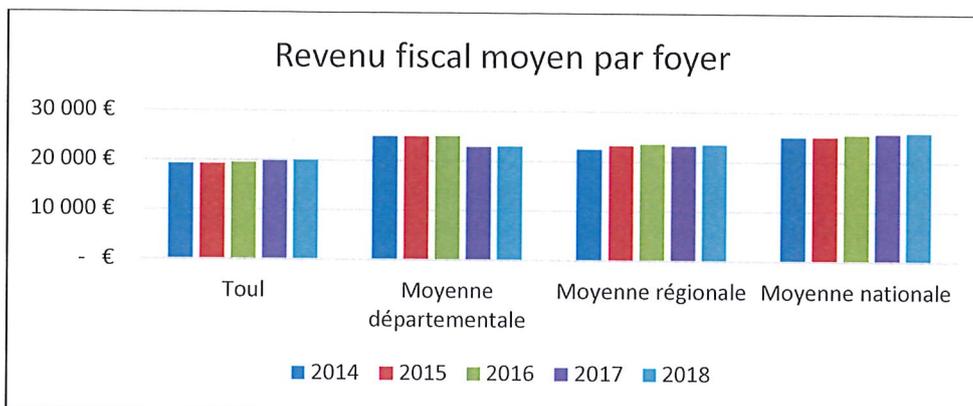
1) La part des foyers non imposables

La baisse des foyers imposables est une tendance qui s'est stabilisée en 2018 après plusieurs années où la volonté du gouvernement avait été de diminuer leur nombre d'environ 8 millions de foyers en France. Entre 2017 et 2018, Toul voit sa part de foyers non imposables passer de 66,8 % à 66,5 %.



2) Le revenu fiscal moyen par foyer

Les revenus fiscaux des foyers français sont en constante augmentation et les revenus des foyers de la commune de Toul, bien que moins importants que la moyenne nationale (25 896 €), sont eux aussi en hausse. En 2018, le revenu fiscal moyen d'un foyer toulouais est de 20 019 € soit +128 € par rapport à 2017.



3) Les demandeurs d'emploi

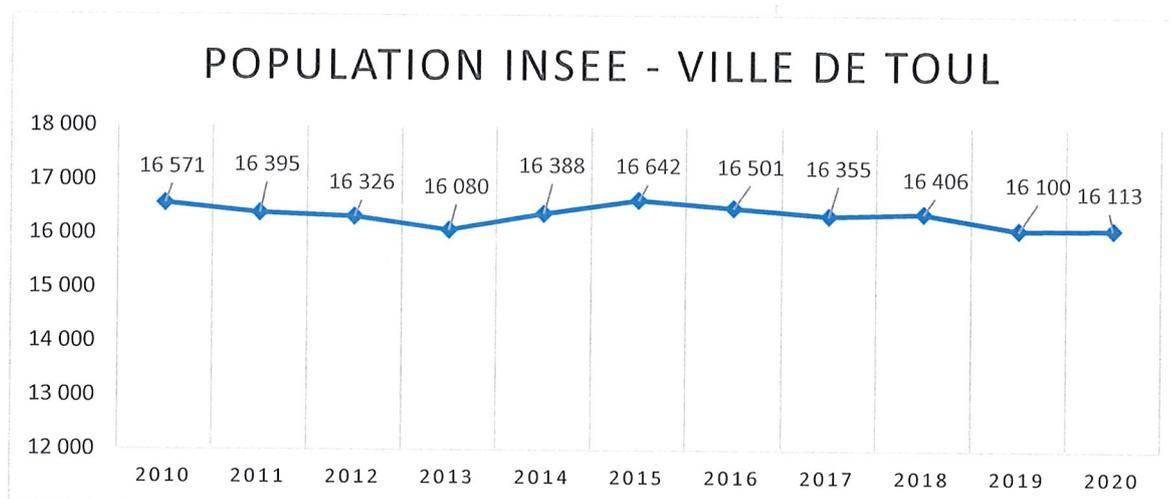
Le nombre de demandeurs d'emploi reste relativement stable dans la commune depuis Décembre 2016. La tendance générale dans les territoires de l'Est de la France est en baisse sur l'année 2019.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (Catégories : A et B et C)

Demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi, Catégorie : A et B et C							
	DEC 2016	DEC 2017	NOV. 2018	OCT. 2019	Evolution A/A-1	Evolution A/A-2	Evolution A/A-3
Toul	1 570	1 610	1 550	1 560	0,65%	-3,11%	-0,64%
Bassin Toullois	4 054	4 144	4 161	3 965	-4,71%	-4,32%	-2,20%
Meurthe et Moselle	58 380	59 060	57 130	56 070	-1,86%	-5,06%	-3,96%
Lorraine	192 950	194 640	188 830	184 020	-2,55%	-5,46%	-4,63%
Grand est	464 500	468 180	456 530	447 230	-2,04%	-4,47%	-3,72%

4) Evolution de la population

Après une phase de décroissance de sa population entre 2010 et 2013, la population se stabilise sur la période 2013-2020, avec des variations entre les années à la hausse ou à la baisse. La population totale de Toul au 1er janvier 2017 (population légale 2020) est de 16 113 habitants soit une hausse de 13 habitants entre les populations légales 2019 et 2020.



Selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE, les communes de Toul, Laxou et Saint-Max sont les seules villes de Meurthe-et-Moselle de plus de 9 800 habitants où la population municipale augmente.

ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

I. Stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au niveau national, le montant de la DGF 2020 sera stable par rapport à 2019. Les dotations de péréquation des communes seront majorées de 180 M€, comme en 2019, à raison de 90 M€ pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale) et 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

II. Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la loi de finances 2020

Les transferts financiers de l'Etat incluant la totalité des concours financiers de l'Etat, les subventions, les contreparties législatives, le produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage sont en hausse en 2020. Ils atteignent 115,7 milliards € dans la loi de finances de 2020 à périmètre courant, en hausse de 3,3 % par rapport au Budget 2019. Cette évolution tient principalement aux nouvelles dispositions concernant le dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+3 milliards €).

III. Mécanisme de sortie du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un fond de péréquation horizontale entre communes et intercommunalités, mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La commune de Toul a perdu son éligibilité au FPIC en 2017.

Cependant, un mécanisme de sortie dégressive sur trois années a été mis en place (90 % du montant perçu l'année précédente la première année, 85 % la deuxième année et 70 % la troisième année). Le législateur a décidé lors de l'examen du Budget 2020 de prolonger d'une année le mécanisme de sortie.

La commune de Toul bénéficie donc en 2020 d'une attribution égale à 50 % du reversement perçu en 2019 (117 068 € perçu en 2019).

IV. Suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation (TH), conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018.

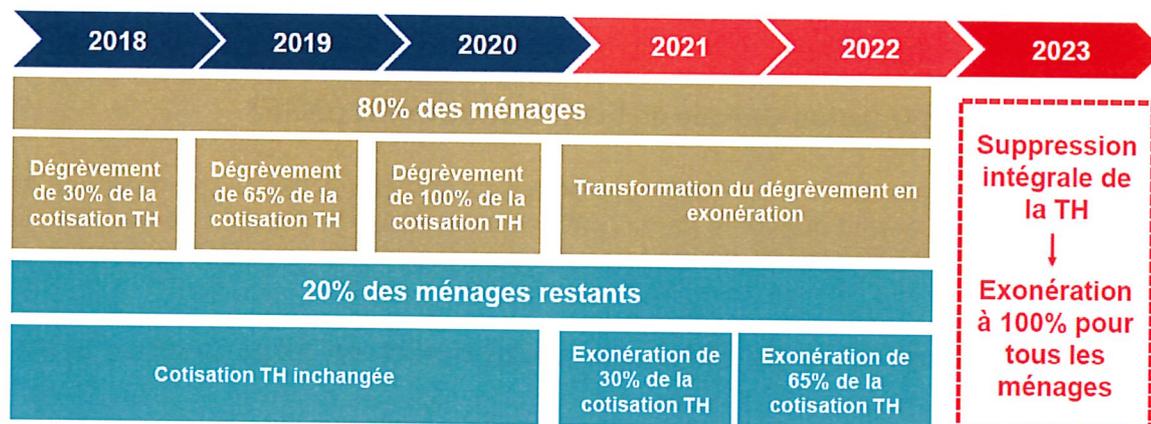
1) Suppression de la Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80 % des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources. Pour les 20 % restants, la suppression sera étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression en 2023).

Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de voter les taux sur la taxe d'habitation (les taux de taxe d'habitation 2020 seront figés à leurs niveaux 2017) et les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

En 2021, les collectivités locales disposeront d'une compensation fiscale au titre du remplacement de la TH. En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue au bénéfice de l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés) et les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.



Source : LFI 2018, PLF 2020 et Finance Active

2) Compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales pour les communes

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière. Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020.

Si le produit de la part départementale du foncier bâti est différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation, un dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation sera mis en place.

3) Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

La loi de finances organise la gestion d'une nouvelle taxe, la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette taxe sera déclarative, c'est-à-dire que les propriétaires de biens d'habitation hors résidence principale devront déclarer avant le 1er juillet de chaque année, s'ils s'en réservent la jouissance ou si ledit bien est mis en location. En l'absence de changements par rapport à la dernière déclaration, le propriétaire sera dispensé de déclaration.

4) Incidence sur le potentiel fiscal et financier

La prise en compte de la suppression de la TH sur le potentiel fiscal et le potentiel financier ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 2020. Compte tenu du décalage d'une année, ce sont les potentiels fiscaux et financiers de 2022 qui seront pour la première fois impactés.

V. Revalorisation de 0,9 % des valeurs locatives de la TH pour les résidences principales en 2020.

Après de longues négociations entre le Gouvernement et les collectivités locales, une hausse des valeurs locatives de 0,9 % entre septembre 2019 et septembre 2020 sera appliquée.

VI. Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le législateur a voté le principe d'une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doit s'appliquer à compter des impositions de 2026.

Pour cela, il est prévu à partir de 2023, un recueil d'informations de la part des propriétaires bailleurs et en 2025 de déterminer les nouvelles valeurs locatives.

VII. Report de l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement. Actuellement, le versement a lieu une année budgétaire après la dépense.

La volonté du législateur est d'automatiser le traitement des données pour réaliser le remboursement concomitamment à la dépense.

L'entrée en vigueur de la réforme du traitement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée au 1er janvier 2021 pour affiner les évaluations financières de la réforme avec les associations de collectivités locales. De plus, la loi de finances précise que « l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si la négociation avec les collectivités locales permet de garantir le coût nul de cette réforme. ».

VIII. Mise en place de la loi de transformation de la Fonction publique.

La loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 impacte fortement la fonction publique territoriale et plusieurs dispositions sont applicables en 2020 :

1) Un recours accru aux contractuels

Par dérogation, les administrations pouvaient recruter du personnel sous contrat si elles ne trouvaient pas de fonctionnaire pour le poste. Cette possibilité était réservée aux postes de catégorie A. Elle s'étendra après publication des décrets d'application aux catégories B et C. Le contrat proposé peut être aussi bien un CDD qu'un CDI.

2) Création des « contrats de projet »

La loi crée également un "contrat de projet" pour réaliser des missions spécifiques. D'une durée minimale d'un an et maximale de six ans, il n'ouvre droit ni à un CDI ni à une titularisation. Il s'adresse à toutes les catégories d'agents, A, B et C. La disposition est en attente de la publication des décrets d'application.

3) Nouvelle clé de répartition du coût de la formation des apprentis dans la FPT

Alors que le financement était initialement prévu à hauteur de 75 % des frais de formation, le CNFPT prendra en charge, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités après le 1er janvier 2020, le coût de ces frais à hauteur de 50 %. Les 50 % restant sont à la charge des employeurs.

4) La création d'une rupture conventionnelle

Comme les salariés du privé, les agents publics souhaitant partir volontairement peuvent signer une rupture conventionnelle. Ils toucheront une prime et des allocations chômage. Ce dispositif sera appliqué pour tous les contractuels en CDI. Il sera expérimental pendant cinq ans, de 2020 à 2025, pour les fonctionnaires titulaires. Une rupture conventionnelle ne pourra pas être signée par les

fonctionnaires stagiaires, les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite (62 ans) et qui justifient d'une durée d'assurance égale à la durée de services et bonifications exigée pour obtenir une pension de retraite à taux plein et les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

5) Un renforcement de l'égalité professionnelle

La loi transpose l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Des plans d'action "égalité professionnelle" devront être mis en œuvre, d'ici à 2020. Les femmes enceintes sont exonérées du jour de carence en cas de congé maladie (depuis le 7 août). Dans la fonction publique territoriale, les primes seront maintenues en cas de congé maternité. Enfin, des mesures sont prises pour favoriser le déroulement de carrière des agents en situation de handicap: généralisation des référents handicap...

IX. Mise en place de l'instruction obligatoire à 3 ans

Depuis la rentrée scolaire 2019, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans (au lieu de 6 ans jusqu'à maintenant) et jusqu'à l'âge de 16 ans.

La loi précise que l'État attribue aux communes dès la rentrée scolaire 2019, les ressources rendues nécessaires par l'abaissement à 3 ans, de l'âge à partir duquel l'instruction est obligatoire. Le montant de l'indemnisation correspond à l'augmentation des dépenses obligatoires prises par la commune concernée, au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019, "dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire".

Ces dépenses sont d'une part celles pour les établissements d'enseignement privés ayant passé un contrat d'association avec l'État qui auparavant n'étaient pas financés par les communes pour les enfants de moins de 6 ans. D'autre part, il s'agit également alors de compenser pour les communes à hauteur des charges résultant de l'augmentation du nombre d'élèves scolarisés.

La réévaluation des ressources attribuées par l'État aux communes du fait de l'abaissement à 3 ans de l'âge d'instruction obligatoire, pourra être demandée par une commune au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL

I. La dette

1) La structure et l'encours de la dette

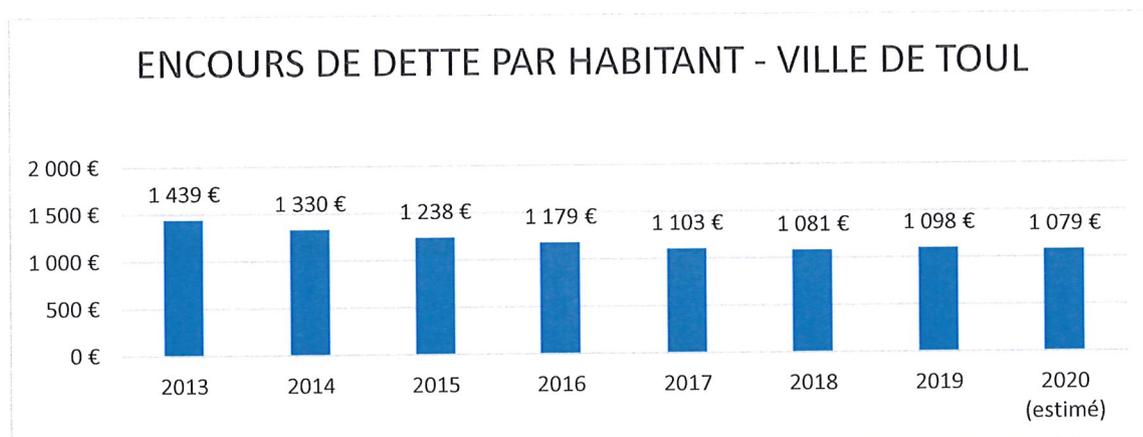
En 2019, un nouveau contrat a été souscrit auprès de la Société Générale. Néanmoins, la Ville de Toul continue son désendettement entamé en 2013 et garde un nombre stable de contrats d'emprunt. Le taux d'intérêt moyen (3,10%) reste satisfaisant au regard des nombreux contrats souscrits dans les années 2000 et début 2010 avec des taux bien plus élevés que les taux de marché actuels.

La Ville de Toul mène actuellement un réaménagement de sa dette afin de profiter des conditions de marchés favorables pour les collectivités et obtenir un profil d'extinction de la dette plus linéaire. Les données présentées dans ce document peuvent être amenées à fluctuer en fonction des résultats du réaménagement de la dette.

Exercice	Nombre de contrats	Encours au 31/12/N	Taux moyen	Durée de vie moyenne
2014	26	21 798 335 €	3,43%	8 ans et 10 mois
2015	26	20 580 164 €	3,34%	8 ans et 4 mois
2016	23	19 323 137 €	3,34%	7 ans et 11 mois
2017	21	18 033 881 €	3,34%	7 ans et 5 mois
2018	22	17 739 425 €	3,32%	7 ans et 4 mois
2019	23	17 678 598 €	3,10%	7 ans et 3 mois
2020 estimé	23	17 230 931 €	3%	8 ans
Evolution 2014/2020		-20,95%	-3,50%	

Les efforts de gestion ont permis à la Ville de Toul de diminuer significativement l'encours de la dette. Ainsi, entre 2014 et 2020, le montant de l'encours devrait passer de 21,8 M€ à 17,2 M€ soit une baisse de 20,95% en 7 ans.

L'encours de la dette par habitant est à la baisse depuis 2014 malgré une population en légère diminution. Pour l'année 2020 l'encours de la dette par habitant devrait se situer à environ 1 079 €, contre 1 098 € en 2019.



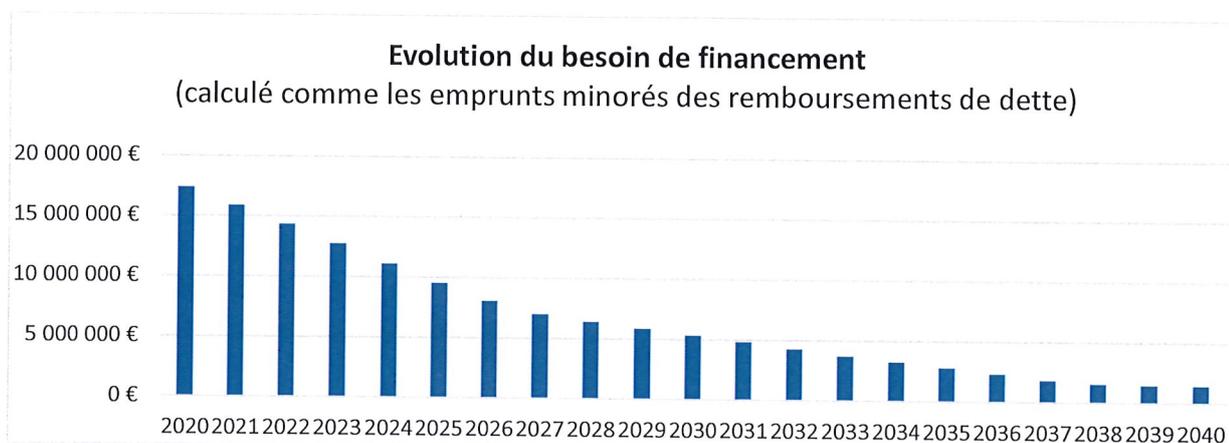
Encours de la dette par habitant, comparaison avec des villes de taille similaire

Ville	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Toul	1 439 €	1 336 €	1 238 €	1 235 €	1 127 €	1 068 €	1 098 €	1 079 €
Bar-le-Duc	100 €	151 €	252 €	221 €	160 €	385 €		
Longwy	1 435 €	1 348 €	1 285 €	1 189 €	1 182 €	1 206 €		
Pont-à-Mousson	785 €	764 €	740 €	738 €	739 €	750 €		
Saint-Dié	1 562 €	1 678 €	1 626 €	1 657 €	1 630 €	1 622 €		
Lunéville	1 223 €	1 174 €	1 157 €	1 170 €	1 174 €	1 228 €		
Verdun	945 €	588 €	544 €	398 €	353 €	320 €		

Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

Ces données doivent être analysées avec précaution, les collectivités n'ayant pas toutes transféré le même nombre de compétences à leurs EPCI de rattachement. Il faut également prendre en compte les charges de centralité inhérentes à certaines communes.

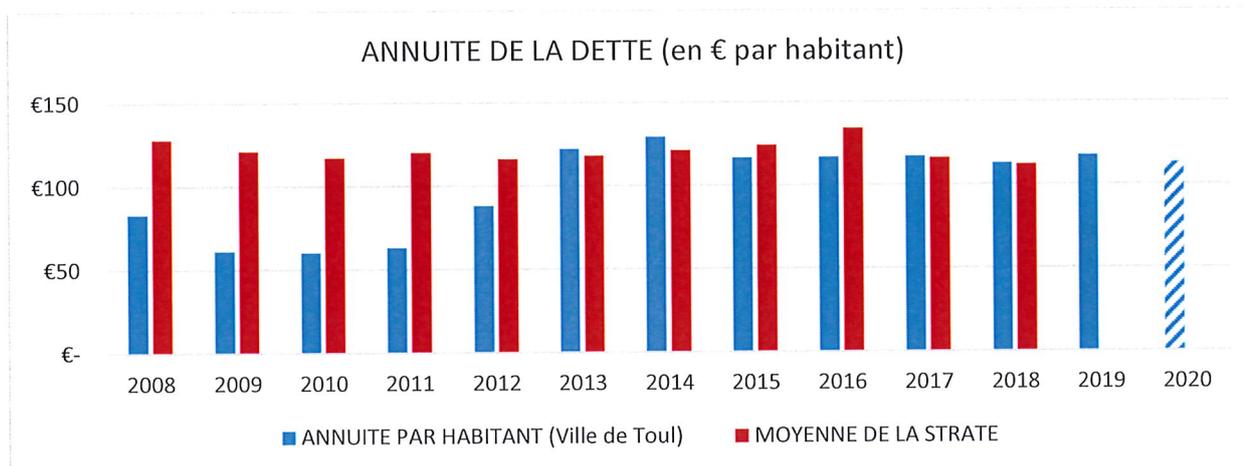
La LPFP pour les années 2018 à 2022 prévoit qu'à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant l'évolution du besoin de financement annuel. Cette notion est calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.



2) L'annuité de la dette par habitant

L'annuité de la dette par habitant en 2020 devrait se situer à 113 € par habitant contre 117 € en 2019.

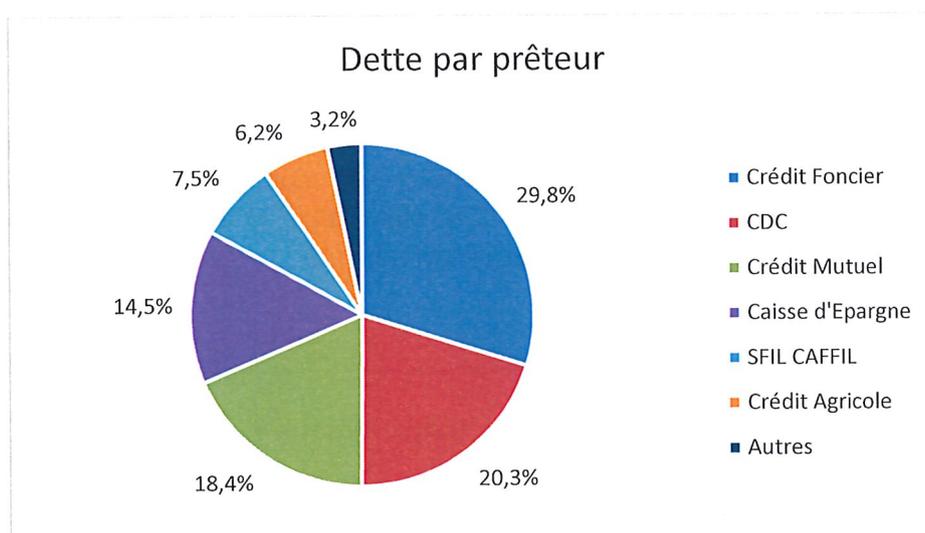
La moyenne de la strate pour l'annuité de la dette s'élève à 112 € par habitant en 2018.



Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

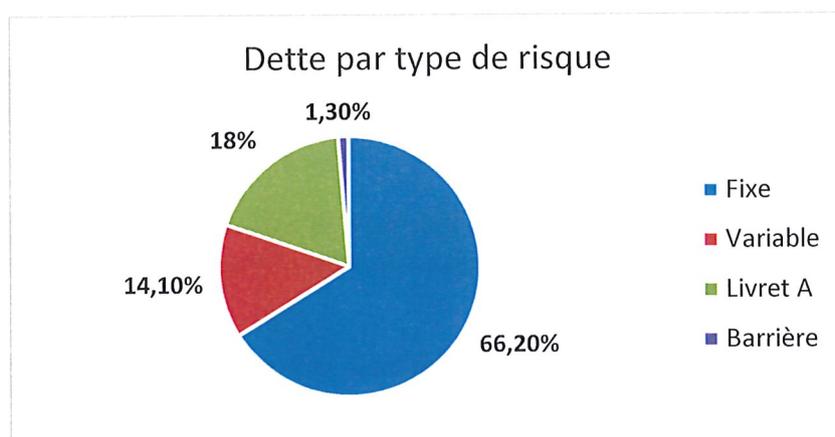
3) La répartition par prêteur

La dette de la Ville de Toul se répartit auprès de 6 établissements bancaires différents ainsi que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

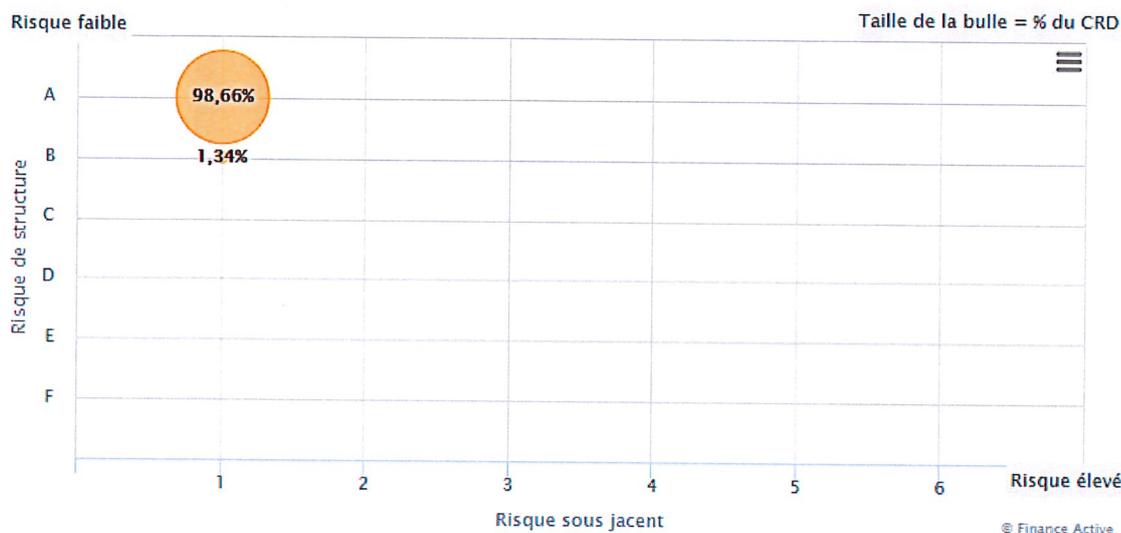


4) Le risque de la dette

La dette de la Ville de Toul est répartie de manière cohérente entre les types de risques et affiche une bonne stabilité avec une forte représentation des taux fixes (66.2%). La répartition présentée est susceptible d'évoluer avec le réaménagement en cours puisque les taux de marchés actuels encouragent à renégocier en taux fixe plutôt qu'en taux variable.



Enfin, la charte de bonne conduite mise en place en 2009 entre les collectivités et les établissements financiers montre que la dette de Toul représente un risque lié aux emprunts très faible selon la Charte Gissler.



La très grande majorité des emprunts souscrits ne représente qu'un risque minimal et montre une bonne gestion de la dette et des choix réalisés en matière de souscription d'emprunt.

Le point à hauteur de 1,34% représente un emprunt dit « barrière » et souscrit au milieu des années 2000. Ce type d'emprunt présente un risque légèrement plus élevé puisqu'il intègre un taux structuré. Toutefois, la fluctuation de l'Euribor 12 M étant faible et la part de cet emprunt dans le volume total ne représentant que 1,34 %, le risque est minimal.

Détail du prêt classé 1B :

Prêteur	CRD	Durée résiduelle	Index structuré	Valeur du taux au 31/12/2019
SFIL CAFFIL	234 189,76 €	6	(Euribor 12 M(Postfixé) + 0.02)-Floor à 2.83 activant à 2.25 sur Euribor 12M(Postfixé)	2,85%

5) La dette garantie au 31/12/2020

A l'instar des autres communes, la Ville a accordé des garanties d'emprunt auprès de sociétés de logements sociaux afin de promouvoir la construction de logements et de respecter l'objectif de 25% de logements sociaux sur le territoire communal.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 215 209 €	1.09 %	18 ans et 4 mois	10 ans	63

Au 31 décembre 2020, la dette garantie par la Ville devrait avoisiner les 20 M€ pour un total de 63 lignes de prêts. L'exposition au risque est fortement limitée puisque la totalité des prêts est classée en A1 dans la charte de bonne conduite.

La répartition par risque est la suivante : 91,2 % de taux fixe et 8,8% de taux sur Livret A.

II. Dotations de l'Etat

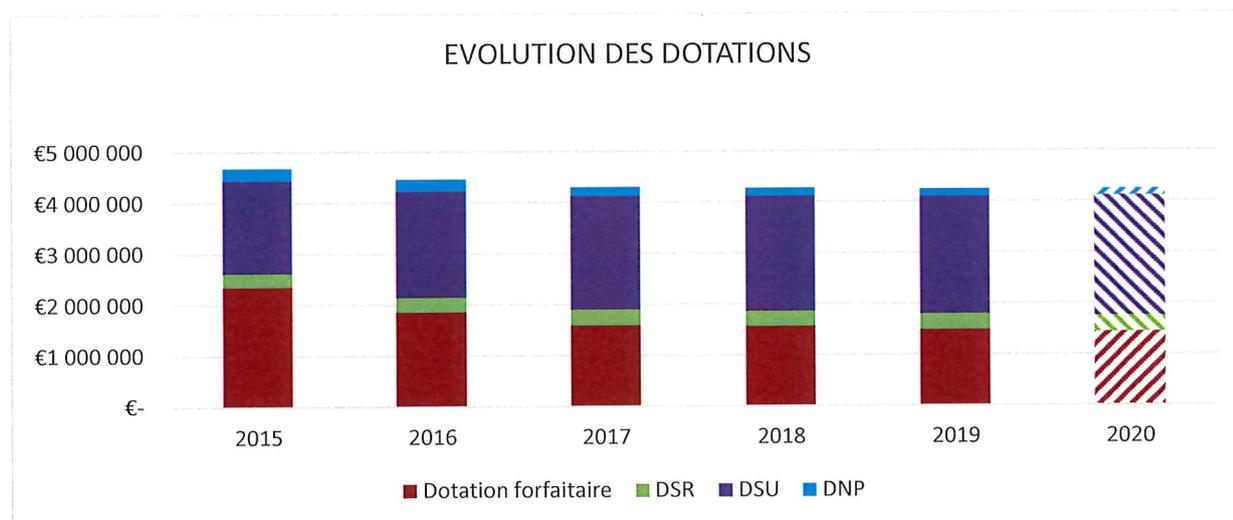
Au niveau national, le montant de la DGF 2020 sera équivalent à celui de 2019. Toutefois, cette stabilisation ne signifie pas que les dotations perçues seront stables en 2020. A l'instar de l'année 2019, le jeu des mécanismes de péréquation a provoqué une diminution de la DGF pour beaucoup de communes.

La dotation forfaitaire pour la Ville de Toul devrait diminuer d'environ 40 000 € en 2020 pour atteindre environ 1 439 475 €, soit une diminution de 1 627 257 € en 10 ans (-53%).

	DOTATION FORFAITAIRE	Contribution de la commune au redressement des finances de l'Etat (CRFP)	Ecrêtement Péréqué*	Total CRFP + Ecrêtement
2010	3 066 732 €			
2011	2 989 722 €			
2012	2 950 996 €			
2013	2 893 747 €			
2014	2 758 438 €	152 477 €		152 477 €
2015	2 345 407 €	399 703 €	39 571 €	439 274 €
2016	1 851 747 €	409 199 €	70 362 €	479 561 €
2017	1 583 524 €	208 846 €	44 169 €	253 015 €
2018	1 556 338 €	0 €	34 640 €	34 640 €
2019	1 479 475 €	0 €	46 491 €	46 491 €
2020 (montants estimatifs)	1 439 475 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Perte enregistrée entre 2010 et 2020	-1 627 257 €			
Pourcentage de baisse entre 2010 et 2020	-53%			
Total		1 170 225,00 €	275 233,00 €	1 445 458,00 €

*Prélèvement pour financer la péréquation verticale (Etat vers collectivités)

Concernant les dotations de péréquation communales, en 2020, la Ville de Toul devrait une nouvelle fois constater une hausse de la DSU et de DSR. En revanche, la dotation nationale de péréquation (DNP) et le FPIC devraient diminuer.



III. Une fiscalité locale stable

1) Les taux d'imposition

Pour la 10ème année consécutive, la municipalité propose de stabiliser les taux communaux de fiscalité locale en 2020.

	Taxe d'habitation *	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
Ville de Toul	18,57 % *	19,29 %	10,57 %
Taux plafond communaux	41,98 % *	48,78 %	105,68 %

*Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'habitation, ces taux ne peuvent pas être modifiés

A titre de comparaison, il vous est proposé un tableau des taux d'imposition appliqués dans différentes villes de Lorraine.

VALEURS 2018	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncières sur les propriétés non bâties
Toul	18,57%	19,29%	10,57%
Longwy	25,83%	26,86%	24,48%
Pont-à-Mousson	9,59%	14,05%	29,41%
Lunéville	20,19%	25,99%	51,66%
Bar-le-Duc	18,10%	31,01%	55,13%

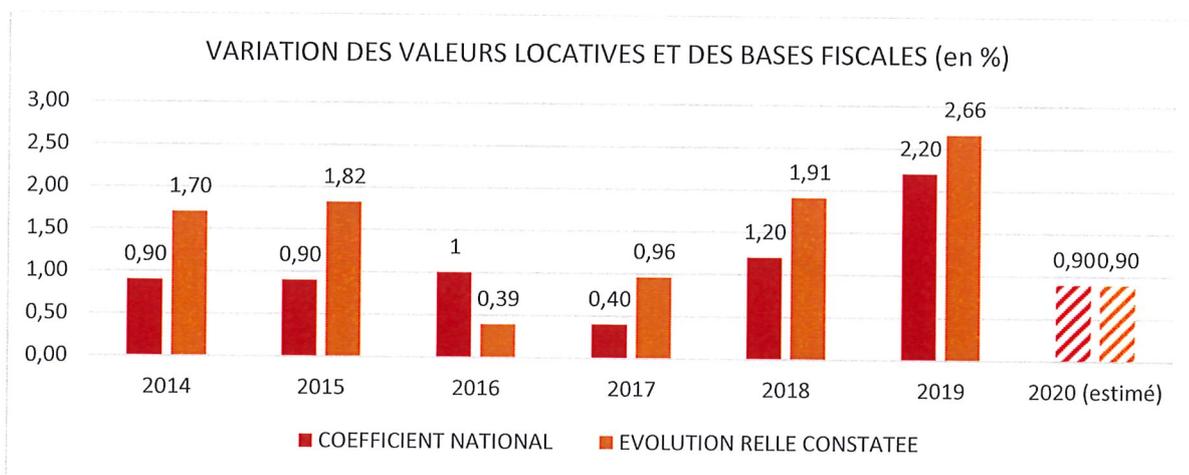
Source : impots.gouv.fr - comptes individuels des collectivités

2) Evolution des bases fiscales

La revalorisation des bases fiscales pour 2020 est de 0,9% contre 2,2% en 2019.

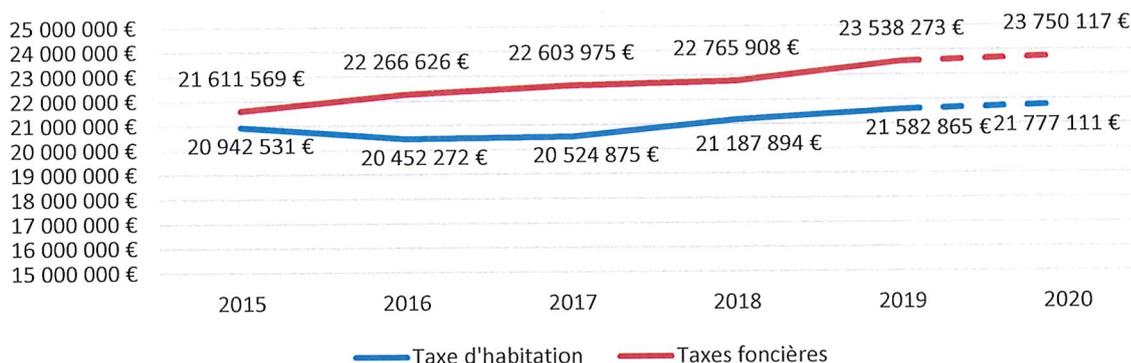
En parallèle, les bases fiscales de Toul ont augmenté plus rapidement (hors 2016) que le coefficient de revalorisation annuel national, ce qui montre le dynamisme dont fait preuve Toul depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal a délibéré le 24 septembre dernier pour mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2020 un abattement de 15% sur les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.



Les bases fiscales poursuivent leur progression dynamique qui traduit l'attractivité renforcée de Toul et permettent une progression des recettes. En volume, les bases ont progressé de 2,5 M€ entre 2015 et 2019 (+6%).

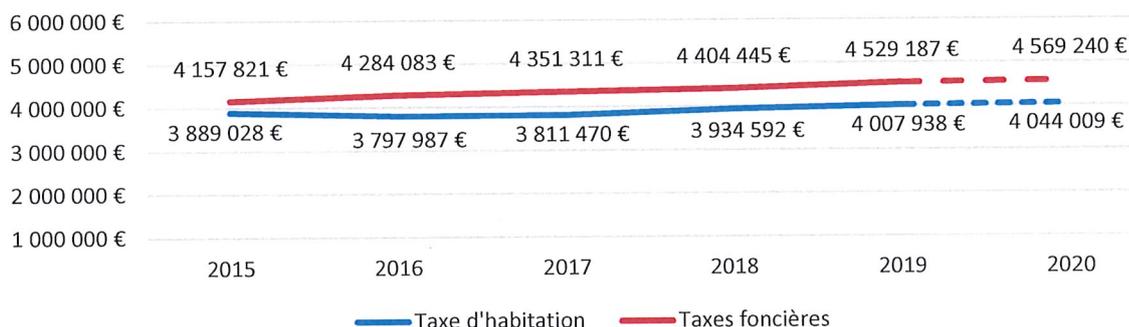
EVOLUTION DES BASES ET PROSPECTIVE



3) Evolution des produits fiscaux

La Ville de Toul n'a pas eu recours au levier fiscal depuis l'année 2011 mais la croissance des bases fiscales a permis une augmentation régulière des produits fiscaux issus de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Pour 2020, les produits venant de la taxe d'habitation et des taxes foncières devraient atteindre 8 613 249 € (hors rôles supplémentaires) soit une augmentation de 76 124 € par rapport à 2019.

EVOLUTION DES PRODUITS TH ET TF (hors rôles supplémentaires)



IV. Résultats estimés de l'exercice précédent

S'agissant de l'exécution du budget, la clôture d'exercice est en cours. Les résultats estimés se décomposent de la manière suivante :

		SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Réalizations de l'exercice	FONCTIONNEMENT		23 468 131,00 €	23 882 884,00 €
	INVESTISSEMENT		8 073 903,96 €	9 678 335,00 €
Reports de l'exercice	FONCTIONNEMENT			3 352 428,43 €
	INVESTISSEMENT		2 430 253,19 €	
Restes à réaliser à reporter en N+1	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT		1 020 321,27 €	1 673 960,57 €

RESULTAT	
FONCTIONNEMENT	3 769 070,71 €
INVESTISSEMENT	-825 960,30 €
TOTAL CUMULE	2 943 110,41 €

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I. Evolution des dépenses de fonctionnement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Charges à caractère général	5 116 453 €	5 688 444 €	5 722 236 €	5 900 357 €	5 207 888 €
Charges de personnel	12 817 670 €	12 948 228 €	13 158 785 €	12 935 000 €	13 181 243 €
Atténuation des produits	2 100 €	19 766 €	10 300 €	12 500 €	8 500 €
Autres charges gestion courante (subventions aux associations, participations syndicats, CCAS, autres subventions)	2 204 155 €	2 198 059 €	2 133 220 €	2 287 906 €	2 254 845 €
Charges financières	712 989 €	640 376 €	596 005 €	582 382 €	532 255 €
Charges exceptionnelles	448 587 €	213 266 €	89 185 €	81 204 €	48 856 €
Dotations aux provisions	14 500 €	35 000 €	49 138 €	31 000 €	6 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES	21 316 455 €	21 743 138 €	21 758 869 €	21 830 350 €	21 239 587 €
Opérations d'ordre	1 480 902 €	1 181 797 €	1 535 282 €	1 598 750 €	1 623 370 €
TOTAL	22 797 356 €	22 924 935 €	23 294 151 €	23 429 100 €	22 862 957 €

*BP Total, hors dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

II. Evolution des recettes de fonctionnement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Produits des services, exceptionnels, financiers et autres produits de la gestion courante	1 555 051 €	1 480 813 €	1 669 917 €	1 683 515 €	1 533 702 €
Impôts dont :					
Contributions directes (TH, TFB, TFNB)	8 127 317 €	8 117 073 €	8 258 331 €	8 467 603 €	8 653 250 €
Reversement de la CC2T	5 637 070 €	5 577 249 €	5 529 324 €	5 507 629 €	5 332 105 €
Impôts et taxes	464 508 €	579 945 €	602 300 €	631 263 €	826 500 €
Dotation forfaitaire	1 851 747 €	1 583 524 €	1 547 305 €	1 475 588 €	1 439 000 €
DSU + DSR	2 147 565 €	2 503 750 €	2 569 465 €	2 599 560 €	2 675 000 €
Compensations et participations	2 120 383 €	1 862 257 €	1 403 906 €	1 562 401 €	1 164 997 €
Atténuation de charges	245 950 €	104 450 €	104 870 €	104 120 €	116 692 €
TOTAL RECETTES REELLES	22 149 591 €	21 809 061 €	21 685 418 €	22 031 678 €	21 741 245 €
Opérations d'ordre	1 237 821 €	1 065 463 €	1 227 958 €	926 303 €	730 000 €
TOTAL	23 387 412 €	22 874 524 €	22 913 376 €	22 957 981 €	22 471 245 €

*BP Total

III. Evolution des dépenses d'investissement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Remboursement d'emprunts	1 290 622 €	1 389 947 €	1 367 035 €	1 430 919 €	1 560 985 €
Immobilisations incorporelles	246 124 €	311 710 €	303 171 €	328 483 €	196 190 €
Subventions d'équipement versées	361 609 €	256 122 €	264 008 €	190 830 €	621 767 €
Immobilisations corporelles	860 989 €	1 436 718 €	1 050 399 €	2 253 867 €	472 599 €
Immobilisation en cours	1 994 529 €	2 140 360 €	2 498 149 €	2 548 588 €	1 720 100 €
Autres immobilisations financières	500 €	600 €	850 €	0 €	0 €
Opérations sous mandat	12 480 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux exécutés d'office pour compte tiers	23 609 €	0 €	6 347 €	0 €	0 €
TOTAL DEPENSES REELLES	4 790 461 €	5 535 458 €	5 489 959 €	6 752 687 €	4 571 642 €
Opérations d'ordre	1 303 542 €	9 563 380 €	1 588 887 €	1 685 323 €	935 000 €
TOTAL	6 094 003 €	15 098 838 €	7 078 846 €	8 438 010 €	5 506 642 €

*BP Total, hors dépenses imprévues

IV. Evolution des recettes d'investissement*

	2016	2017	2018	2019	2020 (Montants estimés)
Emprunts et dettes assimilées	4 160 €	722 577 €	1 146 344 €	1 799 704 €	2 000 €
Dotations Fonds divers réserves	589 260 €	2 493 080 €	957 411 €	1 629 345 €	1 415 960 €
Subventions d'investissement	1 177 193 €	1 641 129 €	2 103 291 €	3 055 721 €	2 054 588 €
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	26 316 €	0 €
Immobilisation en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	10 259 €	0 €	0 €
Opérations sous mandat	48 110 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €	33 924 €
Travaux effectués pour le compte de tiers	71 239 €	47 782 €	54 986 €	0 €	0 €
Produits de cessions d'immobilisations	200 280 €	1 285 077 €	339 656 €	554 036 €	100 000 €
TOTAL RECETTES REELLES	2 090 241 €	6 223 570 €	4 645 871 €	7 099 046 €	3 606 472 €
Opérations d'ordre	1 546 622 €	9 679 715 €	1 896 211 €	2 307 446 €	1 828 370 €
TOTAL	3 636 863 €	15 903 284 €	6 542 082 €	9 406 492 €	5 434 843 €

*BP Total, hors virement à la section d'investissement

V. Evolution des indicateurs financiers

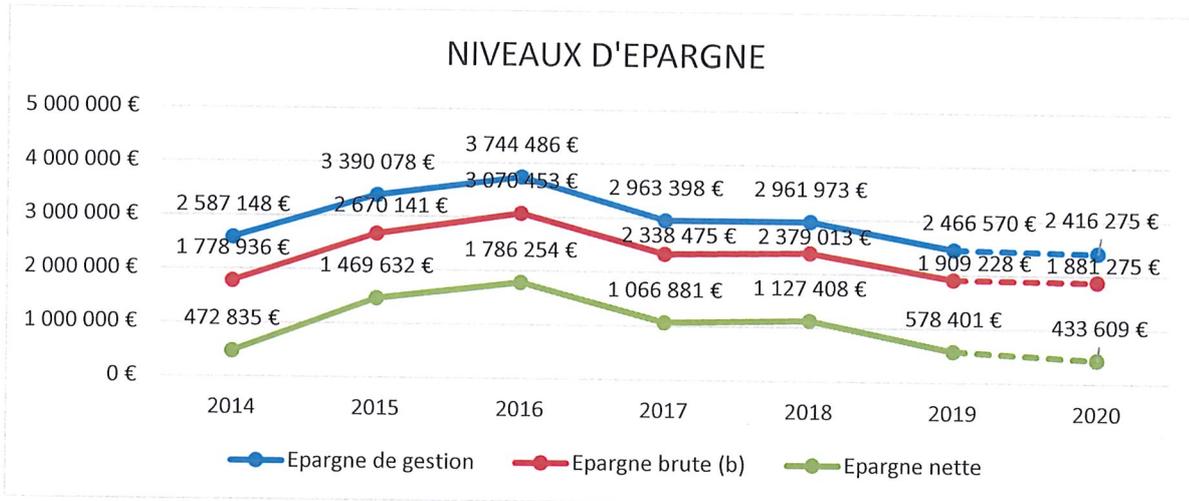
L'article D 2312-3 du CGCT prévoit que les orientations budgétaires (concours financiers, programmation d'investissement, prévision des recettes et dépenses...) devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1) Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne sont des indicateurs financiers souvent utilisés pour évaluer la santé et la solvabilité financière d'une collectivité. L'épargne sert d'abord à rembourser la dette contractée puis

à financer les investissements. On retrouve 3 niveaux d'épargne avec notamment l'épargne brute, aussi appelée capacité d'autofinancement (CAF).

Pour la Ville de Toul, l'épargne de gestion reste à un niveau satisfaisant malgré de fortes coupes budgétaires dans les concours financiers attribués aux collectivités.



Epargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement (retraitées des cessions d'immobilisations) – dépenses réelles de fonctionnement (retraitées des intérêts de la dette et des travaux en régie)

Epargne brute : Epargne de gestion – intérêts de la dette

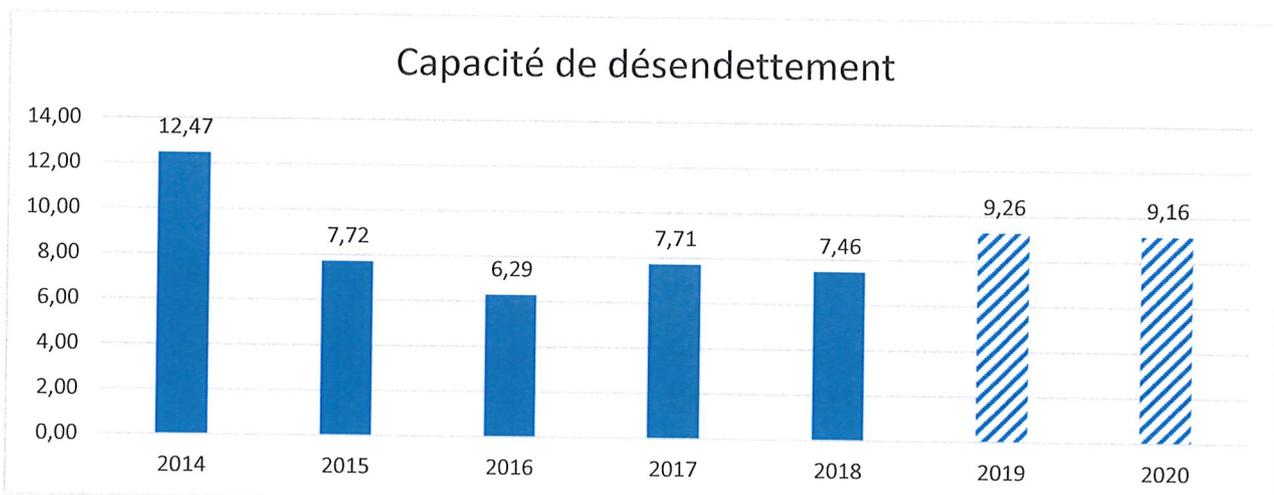
Epargne nette : Epargne brute – remboursement en capital de la dette.

Les épargnes pour 2020 sont basées sur la prévision de BP 2020 avec application de taux de réalisation de 102% pour les recettes et 98% pour les dépenses afin d'être le plus fidèle possible.

2) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement rapporte la dette à l'épargne brute. Cet indicateur a alors l'avantage d'intégrer les fluctuations des dépenses de fonctionnement, et non pas seulement les recettes. Il répond à la question : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Il est communément admis que ce nombre d'années doit être inférieur à 12 années pour une commune.

On constate que la capacité de désendettement reste à un niveau satisfaisant et fait état d'une politique d'investissement dynamique malgré les fortes contraintes budgétaires, le faible recours à l'emprunt et les charges de centralité importantes qui pèsent sur la commune.



VI. Plan Pluriannuel d'Investissement

Le plan pluriannuel d'investissement est susceptible de connaître des évolutions et sera présenté au conseil municipal dans une version affinée lors de la séance du 10 mars 2020.

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP	MONTANT DES CP		
	AP votée au 31/12/2019	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Vidéoprotection	493 240,74 €	359 607,52 €	101 302,23 €	32 330,99 €
Cathédrale : Rénovation des Bas-côtés Nord ET Sud	1 622 516,08 €	1 091 754,26 €	484 160,46 €	46 601,36 €
Rénovation de la Salle du Trésor	383 831,89 €	78 412,87 €	253 904,73 €	51 514,29 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €	292 540,32 €	50 000,00 €	204 659,68 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €	36 245,68 €	50 000,00 €	126 154,32 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	763 000,00 €	118 718,89 €	644 281,11 €	0,00 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €	17 455,00 €	0,00 €	483 445,00 €
Reconquête de Centre ancien	3 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000,00 €
TOTAL	8 023 088,71 €	1 994 734,54 €	2 083 648,53 €	3 944 705,64 €

VII. Ressources humaines

En 2020, les dépenses du personnel seront une nouvelle fois fortement impactées par le GVT estimé à 135 500€ intégrant, entre autres, les mesures de revalorisation découlant du protocole pour l'amélioration des parcours, carrières et rémunération (PPCR).

D'autres mesures telles que l'augmentation du point d'indice en 2017 ou l'extinction du dispositif des emplois aidés ont également eu des répercussions importantes sur le budget de la collectivité.

Toutefois la collectivité est parvenue à limiter l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement en Personnel en maintenant un effectif constant de la collectivité tout en proposant à la population de nouveaux services (centre de supervision urbain, régie du stationnement payant...).

1) Les dépenses de personnel

La commune réaffirme l'objectif de maîtrise de la masse salariale à périmètre constant qui doit être poursuivi malgré les réformes, tout en continuant à favoriser l'amélioration des carrières et en préservant les possibilités de promotion des agents méritants. Cependant les dépenses de personnel sont prévues en augmentation en 2020 de 252 071€ par rapport à 2019, en raison

notamment du financement en année pleine des décisions de 2019. Par exemple, la création de 2 nouveaux services à la population, le CSU (vidéo protection urbaine) et la régie du stationnement payant, génère un surcoût en 2020 de près de 51 000€.

Concernant les impacts de la Loi de la transformation de la fonction publique, ceux-ci sont à l'étude. En fonction des dates de mise en œuvre des différentes mesures conditionnées à la parution des décrets d'application, le budget du personnel sera amendé en cours d'année si nécessaire.

- La poursuite de la mise en œuvre de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) : Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire. Il est rappelé que ce protocole d'accord est effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B, puis de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A. Pour ces derniers, l'année 2017 constituait la première étape du transfert primes/points. La seconde phase, initialement prévue en 2018, n'avait finalement pas été mise en œuvre, le Gouvernement ayant décidé de reporter à 2019 le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires.
2020 constitue donc la quatrième phase de l'accord national PPCR qui se traduira par un coût supplémentaire estimé à environ 27 000€ (133 agents), portant à près de 300 000€ au total le coût de la mesure depuis 2016.
- La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires : Les avancements d'échelons, sous l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), concerneront près de 100 agents en 2020 et représenteront une dépense de près de 63 000 €. La collectivité poursuit le maintien d'une politique d'amélioration des carrières individuelles grâce aux avancements de grade et promotions internes qui permettent de reconnaître l'implication des agents et de favoriser les montées en compétences. Ainsi en 2020, les avancements de grades et les promotions internes devraient représenter un coût d'environ 7 500€.
- Pour sa quatrième année de mise en œuvre, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle permettra de poursuivre l'effort de la collectivité pour harmoniser les régimes indemnitaires. Ces derniers constituent le seul levier d'action permettant à la Ville d'être attractive, d'autant plus avec le gel de la valeur du point.
- Cette année l'organisation des élections municipales devrait entraîner des dépenses en personnel à hauteur de 20 000€

Evolution des dépenses de personnel (chapitre 012)

	2016	2017	2018	2019	Prévisionnel 2020
Montant des dépenses réelles de personnel	12 756 935 €	12 853 923 €	12 897 407 €	12 929 171 €	13 181 242€
Evolution	2,10%	0,76%	0,34%	0,25%	1,95%

Zoom sur quelques postes de dépenses de personnel

	2017	2018	2019	Prev 2020
Rémunération principale	5 719 227,95 €	5 694 188,05 €	5 626 992.62 €	5 839 740.53€
Rémunération non titulaires	1 153 659,28 €	1 388 115,06 €	1 505 926.28 €	1 459 673.63€
Régime indemnitaire mensuel	991 265,62 €	981 705,51 €	1 004 755.02 €	1 005 850.02€
Primes annuelles	454 823,69 €	472 643,85 €	477 492.80 €	479 452.25€
Heures supplémentaires	105 083,58 €	97 319,47 €	108 752.32 €	102 961.92€
Supplément familial de traitement	73 461,81 €	79 079,25 €	71 821.54€	69 359.37€
Nouvelle bonification indiciaire	74 194,52 €	73 199,37 €	67 429.54€	64 495.28€
Heures élections	23 647,92 €	0,00 €	820 €	20 032.40€
Avantages en nature logement	23 107,30 €	17 102 €	12 426.60€	12 426.60€

Concernant les avantages en nature, seuls ceux relatifs au logement sont mis en place.

Les contributions patronales

En 2020, aucune diminution ou augmentation significative des cotisations, sauf la cotisation « accident du travail » applicables aux agents non titulaires.

Cette cotisation passera de 1.31% à 2.07% impactant le budget à hauteur de 13 000€.

A titre informatif, le taux global des charges patronales est indiqué ci-dessous :

	Titulaire	Non titulaire
2016	51.20 %	44.80 %
2017	51.25 %	45.05 %
2018	49.63 % au 1er janvier 2018 49.29 % au 31 décembre 2018	42.91 %
2019	49.23 %	41.31 %
2020	49.23 %	42.07 %

2) Evolution des effectifs : l'adaptation des services aux besoins de la population en fonction des ressources disponibles

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements dans la mesure du possible.

Il est ainsi observé que la création de 2 services employant 7 agents au total n'a eu qu'un faible impact sur la variation de l'effectif en équivalent temps plein.

Cette démarche s'inscrit dans le souhait de la collectivité à stabiliser son organisation interne tout en étant vigilante à adapter ses services toujours au plus près de l'évolution des besoins de sa population.

La prospective des vacances de postes à venir permet à la collectivité de poursuivre son objectif consistant à contenir l'évolution de l'effectif par le non remplacement systématique des départs, accompagné d'une recherche d'optimisation des fiches de postes et de l'organisation des services sans dégrader le service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

Ainsi, chaque vacance de poste fait l'objet d'une étude approfondie pour trouver le meilleur équilibre entre l'accès aux ressources internes (mobilité interne, reclassement) et le recrutement externe. Une attention toute particulière continuera à être observée et renforcée sur des métiers en tension avec usure professionnelle et/ou avec un fort taux d'absentéisme.

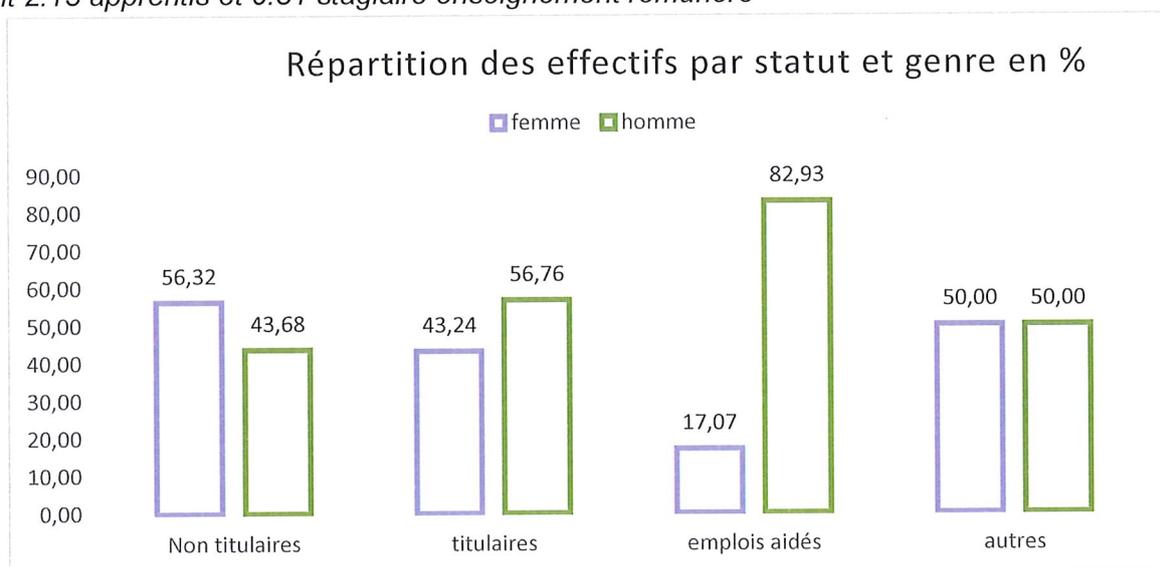
Dans cet objectif et afin d'accompagner au mieux les agents dans leur mobilité et/ou reconversion professionnelle en adéquation avec les besoins de la collectivité, le budget pourra être amendé. En effet, le coût prévisionnel reste difficilement chiffrable au vu de chaque situation individuelle (exemple : besoins en formations).

Enfin, l'effort de pérennisation des emplois précaires tel que les emplois aidés ou les contractuels se poursuit.

Répartition des effectifs par statut

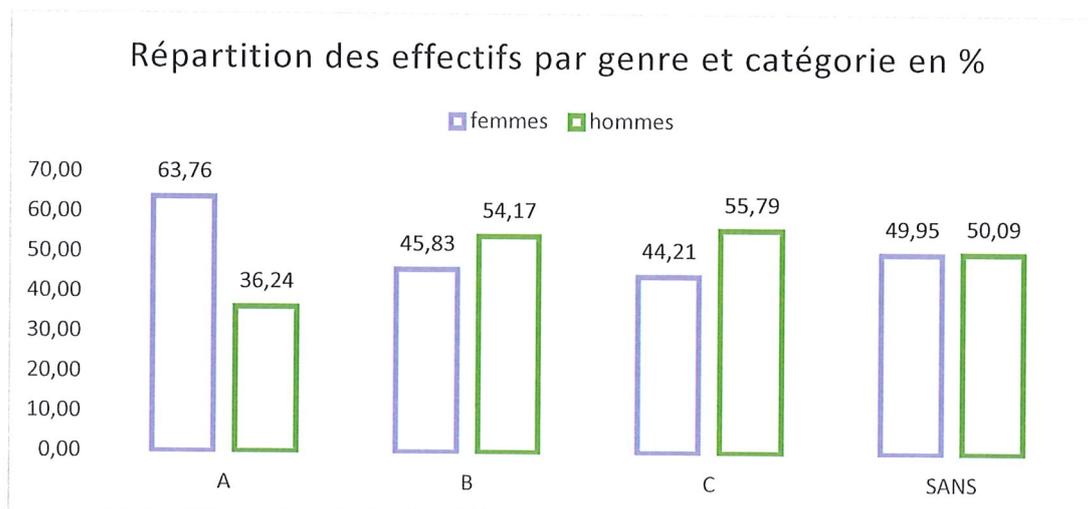
	2016	2017	2018	2019
Effectif payé en ETPT	331,58	339,11	336,47	337,34
Dont Non titulaires	50,13	57,46	68,22	76,42
Dont Titulaires	260,78	263,13	258,28	252,20
Dont Emplois aidés	16,67	14,52	5,96	4,72*
Dont Autres emplois fonctionnels et collaborateur de cabinet	4	4	4	4

*dont 2.13 apprentis et 0.31 stagiaire enseignement rémunéré



La répartition estimative des effectifs par catégorie en ETPT

	2016	2017	2018	2019
Catégorie A	17,61	18,47	18,25	19,04
Catégorie B	53,46	51,76	49,32	48,29
Catégorie C	224,87	233,81	241,7	248
Vacataires	14,98	16,54	17,24	12,98



3) Absentéisme

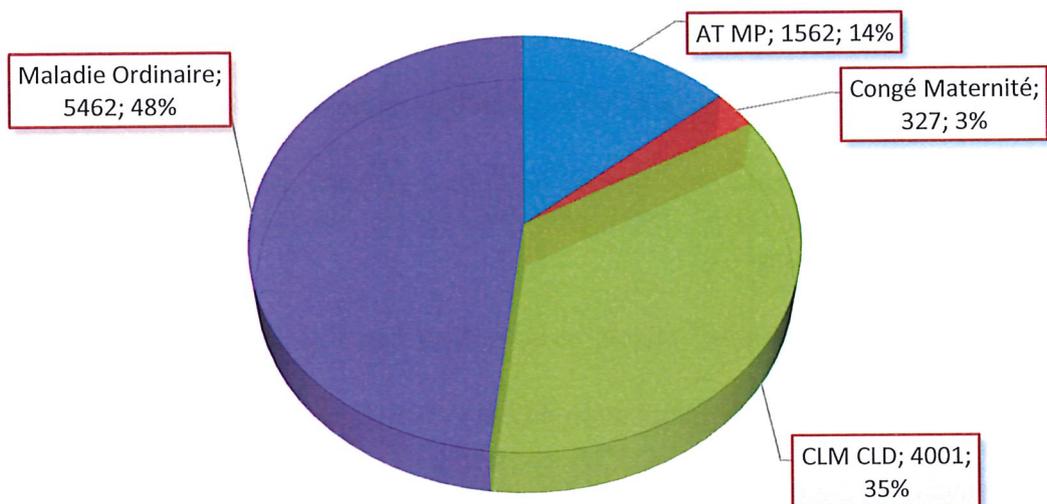
Si la progression du taux d'absentéisme s'est stabilisée dans notre collectivité, il n'en demeure pas moins que l'absentéisme impacte le budget de notre collectivité.

L'objectif, abordé au point 2, de prévenir l'usure professionnelle et opérer les reclassements nécessaires dans des délais raisonnables, permet de limiter la durée de l'absence au service d'agents qui ne peuvent plus être maintenus dans leur service d'affectation. C'est une des priorités fixées pour contenir les dépenses en personnel.

Par conséquent, une vigilance accrue est portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et des actions de reclassement seront poursuivies en 2020.

Type d'absences pour indisponibilité physique				
	2016	2017	2018	2019
Congé Maternité	299	450	796	281
Congés Pathologiques	14	41	43	46
Longue Durée	366	783	1310	906
Longue Maladie	3483	3075	2607	3095
Maladie ALD	11	8	21	148
Maladie Ordinaire	4207,5	3785	4511	5314
Maladie professionnelle	359	544	507	365
Accident de travail (AT)	1300	1644	1551	1197
Total général	10039,5	10330	11346	11352
comptage théorique en nombre d'agents absents (base 1 an 365 jours)	27,51	28,3	31,1	31,1
Evolution		+ 2,89 %	+ 9,84 %	+0.05 %

RÉPARTITION DES ABSENCES EN 2019 (EN NOMBRE DE JOURS ET %)



4) Temps de travail

La durée annuelle de travail d'un agent à temps complet est fixée à 1 607 heures.

Néanmoins, la spécificité liée à la nature des missions de certains métiers a conduit à des régimes particuliers.

La loi de transformation de l'action publique impose aux collectivités de se mettre en conformité avec la durée règlementaire de travail et met fin à toutes dérogations. Il appartiendra donc à la collectivité de redéfinir, d'ici mars 2021, de nouveaux cycles de travail. Cela impliquera de conduire cette transformation dans le respect du dialogue social en 2020.

LES ORIENTATIONS MUNICIPALES : INVESTIR ECONOMIQUEMENT, SOCIALEMENT ET DURABLEMENT

Un projet municipal en 3 volets déclinés chaque année dans les choix budgétaires.

1. Investir économiquement : Asseoir et étendre le dynamisme Toullois

Rappel des objectifs pluriannuels

- Valoriser les atouts de la Ville dans une logique de développement et conforter une image positive de Toul à l'extérieur, à l'échelle départementale, régionale voire nationale.
- Conforter et amplifier la place de Toul comme ville moteur dans le territoire, notamment à travers des équipements structurants et qualitatifs.
- Créer les conditions favorables au dynamisme économique du territoire : politique d'investissement, soutien aux acteurs locaux, politique d'aménagement urbain proactive...

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- La mise en œuvre des orientations annuelles de la Stratégie de Reconquête du centre de Toul, avec l'appui du programme national Action Cœur de Ville
- Le lancement de la première année de la concession d'aménagement avec SEBL
- Le soutien à l'attractivité du cœur commerçant de Toul et en particulier le travail mené avec la chargée de mission commerce : recherche d'enseignes, rencontre des propriétaires, accompagnement des porteurs...
- L'anticipation de l'arrivée de la fibre optique dans le cadre des travaux de voirie menés
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine historique toulouais
- Une saison estivale rythmée notamment par des animations proposées chaque week-end au Port de France, un ou plusieurs concerts en centre-ville et un spectacle dans les remparts
- L'accueil du Jardin du Michel les 29, 30 et 31 mai
- La poursuite du parcours d'art urbain Sur Les Murs
- La poursuite des efforts pour l'effacement des réseaux et pour la propreté de la ville, en ayant recours à la vidéoprotection

II. Investir socialement : Favoriser le bien-vivre des Toulouais

Rappel des objectifs pluriannuels

- « Prévenir plutôt que guérir » : la prévention dans tous les domaines constitue le cœur des politiques humaines de la Ville et du CCAS
- Donner aux Toulouais la possibilité de trouver leur place dans la ville, une place valorisante et créant les conditions de l'épanouissement
- Soutenir les Toulouais tout au long de la vie dans un esprit de solidarité, depuis la petite enfance jusqu'au grand âge, et en particulier face aux accidents de la vie
- Accompagner et créer les conditions pour que les personnes en difficulté retrouvent rapidement une autonomie
- Offrir aux Toulouais, à travers le sport, les loisirs et la culture, des moments privilégiés de découverte, d'échange et de vivre ensemble

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- La poursuite des travaux de mise en accessibilité avec le réaménagement des trottoirs
- La poursuite du programme d'investissements dans les résidences autonomie de la ville et du développement de leur programme d'animation (CCAS)
- Le maintien d'une politique tarifaire attractive pour tous, dans tous les services proposés

- La poursuite du développement d'une saison culturelle de qualité dans toutes les infrastructures de la Ville : Citea, Médiathèque, Musée, Salle de l'Arsenal, mais aussi en développant les démarches « hors les murs » (au sein des résidences autonomie, des établissements scolaires de 1er et 2nd degré...)
- La poursuite des investissements au profit du monde sportif pour des conditions de pratique optimales, et la participation proactive à la démarche « sport santé » sur le territoire, dans le cadre du Contrat Local de Santé
- Le développement d'un programme d'accompagnement aux démarches numériques d'accès aux droits
- L'ouverture de Toul Plage pendant la saison estivale
- La poursuite du programme annuel de travaux de voirie qui offrent un cadre de vie toujours plus qualitatif

III. Investir durablement : Anticiper l'avenir

Rappel des objectifs pluriannuels

- Développer la ville en harmonie avec son environnement et en protégeant la biodiversité
- Outiller la jeunesse pour l'accompagner vers une citoyenneté épanouie, à travers une politique éducative ambitieuse et transversale
- Développer de multiples occasions d'échange et de concertation avec les habitants pour encourager la démocratie participative sous toutes ses formes

Ces objectifs se traduisent en 2020 par :

- L'engagement de nouveaux travaux d'efficacité énergétique en terme d'éclairage public
- La poursuite d'une programmation culturelle ambitieuse pour les scolaires
- La réalisation de nouveaux aménagements pour offrir aux scolaires un cadre de vie et d'apprentissage amélioré
- La poursuite des concertations de proximité avec les riverains
- L'ouverture et l'accompagnement des usagers de l'Atelier, un nouvel espace de création, de rencontres, d'échange, d'apprentissage
- Le développement d'actions de sensibilisation à l'environnement, en lien avec la Communauté de Communes et avec le monde associatif (rucher urbain, sentier floristique, mare pédagogique)

LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

I. Investissements principaux envisagés en 2020

- Lancement de la concession d'aménagement pour la reconquête du Centre-Ville
- Finalisation de la mise en place du système de vidéoprotection
- Travaux de couverture de terrain de tennis
- Poursuite de la réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux, locaux du club de canoë-kayak
- Finalisation de la réfection des couvertures des bas-côtés Sud de la Cathédrale
- Aménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne
- Aménagement du dortoir et des sanitaires de l'école maternelle Jean Feidt
- Réhabilitation du monument rendant hommage aux soldats morts pendant le siège de la ville de Toul au cimetière

Ayant pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2020, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2020, conformément à la loi.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/2

OBJET : FINANCES : NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES

Vu l'article 64-IV de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, dite loi Ferrand,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 arrêtant les statuts de la CC2T,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 constatant l'absence d'accord local et arrêtant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n°2018-04-05 du 25 juin 2018 adoptant les statuts de la CC2T,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulouses n°2019-06-03 du 05 décembre 2019 actualisant les statuts de la CC2T,

Considérant que, concernant le transfert obligatoire de la compétence Eau, la minorité de blocage prévue par la loi Ferrand (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population devant s'exprimer avant le 30 juin 2019), n'a pas été réunie sur le territoire de la CC2T,

Considérant que, par courrier du 1^{er} août 2019, le Préfet de Meurthe-et-Moselle, constate l'absence de minorité de blocage et confirme que les conditions sont réunies pour que les compétences Eau et Assainissement figurent parmi les compétences obligatoires de la Communauté de Communes Terres Touloises à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant, par ailleurs, que la Communauté de Communes exerce déjà la compétence assainissement, qui figure jusqu'à présent parmi ses compétences optionnelles et recouvre l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales,

Considérant que la loi Ferrand du 3 août 2018 a détaché la compétence eaux pluviales de la compétence assainissement et en fait une compétence à part entière, figurant parmi les compétences facultatives des communautés de communes,

Considérant que les compétences évoquées relèvent de financements et de budgets strictement distincts :

- Gestion du service public des eaux pluviales (service public administratif) relevant du budget principal,
- Gestion du service public de l'assainissement des eaux usées (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique déjà créé,
- Gestion du service public de l'eau potable (service public industriel et commercial) relevant d'un budget annexe spécifique à créer (formalités administratives à accomplir avant le 1^{er} janvier 2020),

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'actualisation des statuts de la CC2T, afin d'une part de faire figurer les compétences eau et assainissement parmi les compétences obligatoires et la compétence eaux pluviales parmi les compétences facultatives de la CC2T, à compter du 1^{er} janvier 2020.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/3

OBJET : FINANCES : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Ministère de la cohésion sociale des territoires et des relations avec les collectivités locales communique chaque année les modalités relatives à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

La DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité de leurs équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les projets présentés doivent être réalisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, à son immédiate périphérie ou au sein du « quartier vécu » tel que défini au Contrat de Ville, dès lors qu'ils profitent à la population du quartier prioritaire.

Depuis 2017, la Ville de Toul n'est plus éligible à cette dotation, toutefois elle bénéficie, jusqu'en 2020, du dispositif de garantie communale dégressive introduit par la loi de finances 2017, ce qui lui permet de présenter tout de même des demandes de subvention à ce titre.

Le 3 décembre dernier, les services préfectoraux ont informé les communes bénéficiaires de la DPV d'un dégel de crédits au titre de la programmation 2019 et ont invité les porteurs à soumettre, le cas échéant, leurs projets pour le 9 décembre suivant.

Dans ce cadre, la Ville a introduit une demande qui a reçu un avis favorable des services de l'Etat pour le projet d'aménagement du dortoir et des sanitaires de l'école maternelle Jean Feidt. Il convient à présent de prendre une délibération pour entériner la demande de subvention.

L'école maternelle Jean Feidt est un établissement scolaire situé au cœur du Quartier Prioritaire de la Croix de Metz. Attenant à l'école primaire Maurice Humbert, l'établissement appartient au Réseau d'Education Prioritaire de la Ville. 123 enfants, répartis en 5 classes, sont scolarisés pour l'année en cours.

Afin d'améliorer le niveau de confort et d'accueil de cette école, la Ville souhaite procéder à une opération d'aménagement en deux volets consistant en l'agrandissement du dortoir d'une part et au réaménagement du bloc sanitaire d'autre part. Des travaux nécessités par l'augmentation du nombre d'élèves, liée notamment à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans.

Le coût prévisionnel de l'opération, études comprises (diagnostics obligatoires avant travaux, CT, SPS) s'élève à 50 417 € HT. Afin de permettre à la Commune de se voir attribuer une subvention d'un montant de 40 333 € pour cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Finances, Personnel » :

- ✓ Autorise l'opération de travaux précitée sous réserve de la participation financière des partenaires et inscrire les dépenses nécessaires à sa réalisation au budget primitif 2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette opération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et solliciter toutes subventions auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers dont l'Etat au titre de la DPV.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/4

OBJET : TRAVAUX : AVENANT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T) AU RAMASSAGE DES DEPOTS IRREGULIERS D'ORDURES MENAGERES

Depuis la mise en place de la TEOMI (tarification incitative des ordures ménagères), la CC2T a proposé, au fur et à mesure, différents dispositifs pour accompagner les communes dans la gestion des dépôts illicites (dépôts irréguliers) déposés sur la voie publique et sur les circuits de collecte (en bac et apport volontaire):

- Accès gratuit en déchèterie (encombrants, gros cartons, pneus, bidons de pétrole, déchets toxiques, peintures),
- Bacs "DI" (dépôts irréguliers) pour placer les dépôts d'ordures ménagères illicites,
- Bennes à la CC2T (au niveau du ST2i) et à la Ville de Toul pour les ordures ménagères illicites.

Par délibération en date du 29 mai 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la participation financière de la Communauté de Communes Terres Toulaises au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères, situés en domaine public et sur les circuits de collecte (bacs, PAV).

La convention a été conclue pour une durée d'un an, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé un avenant à la convention.

Cet avenant s'inscrit pour la considération de nouveaux critères et formule le calcul de la participation financière de la CC2T aux communes avec :

- L'actualisation des données (nombre de points d'apport volontaire, population, nombre de conteneurs),
- La présence sur la commune d'une déchèterie verte (quai + bennes) avec la mise en œuvre projetée de 16 bennes déployées sur le territoire d'ici à la fin 2020,
- Le déploiement de 10% de capacité des conteneurs TRI supplémentaires dans le cadre du passage aux extensions de consignes de tri (ECT) à partir du 1^{er} janvier 2020
- D'une dotation budgétaire supplémentaire de 30 000 €, soit près de 100 000 € au total pour toutes les communes.

La participation financière de la CC2T est révisable annuellement en fonction de la situation de la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée (population totale, nombre de Point d'apport volontaire, nombre de conteneurs d'apport volontaire).

Ainsi, sur la base d'un tableau établi par la CC2T chaque année, la commune émet un titre de recettes et le transmet à la CC2T pour paiement avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

A titre indicatif, La participation financière de la CC2T pour la Ville de Toul pour l'année 2019 est de 39 139 €. La projection pour 2020 est estimée à 39 851 €.

Un titre de recette pour la participation de 2019 sera émis après validation du Conseil de la présente délibération.

Il est rappelé que les termes de la convention prévoient que le versement de l'aide financière soit conditionné :

- À la transmission par les communes à la CC2T des informations sur la situation des points d'apport volontaires (taux de remplissage, dysfonctionnements éventuels, difficulté de collecte par le prestataire, anomalies, ...),
- À certaines conditions de déploiement d'équipement : densité des conteneurs à mettre en place ; création des « petits » PAV en nombre suffisant ; positionnement des PAV au cœur des quartiers, à proximité des habitants, afin d'éviter les sites isolés ou sur des lieux de passage.

La répartition de l'aide financière reste établie selon les critères de pondération suivants:

- Population communale totale: pondération de 20%
- Nombre de PAV (ou nombre d'emplacements de points de tri): pondération de 30%
- Nombre de conteneurs de tri (OM, verre, emballages, papier): pondération de 50%
- Auquel est ajouté un forfait pour chaque benne installée au sein d'une déchèterie verte.

CRITERES RETENUS	Indices 2018	Nouveaux indices 2019
CRITERE - Population	0,40	0,46 €/hab.
CRITERE – Nombre de PAV	83,37	97,98 €/PAV
CRITERE – Nombre de conteneurs	55,12	64,12 €/conteneur
CRITERE – Déchèterie verte	-	750 par benne

Au regard des nouveaux indices définis, la participation annuelle pour chaque commune s'établit comme suit :

Participation annuelle par commune en €/an = (population de la commune × 0,46 €/hab.) + (nombre de PAV de la commune × 97,98 €/PAV) + (nombre de conteneurs d'apport volontaire de la commune × 64,12 €/conteneur) + (nombre de bennes « vertes » déployées/commune × 750 €/benne au prorata du nombre de mois de mise en œuvre dans l'année).

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable »,
le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de signer l'avenant, ci-joint, pour une participation de la CC2T aux frais de ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères ainsi que tout acte y afférent, nouveau ou modificatif ;
- ✓ Décide d'effectuer les procédures correspondantes afin d'émettre les titres de recettes permettant le remboursement de cette participation ;
- ✓ Et s'engage à inscrire les montants budgétaires correspondants.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/5

OBJET : VOIRIE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

L'organisation de la viabilité hivernale, assurée par le Département de Meurthe et Moselle, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du Département dans un but de sécuriser les déplacements d'une façon optimale.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dispose de pouvoirs de Police générale, de sûreté, de salubrité, et de sécurité publique qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement.

Ainsi, le Maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Une convention de partenariat entre la Ville de Toul et le Département de Meurthe et Moselle permet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les deux parties et accélérer les désenclavements attendus par les riverains lors d'importantes chutes de neige.

Cette convention s'appliquera en période hivernale, entre la mi-novembre et la mi-mars.

Le champ d'intervention et consistance du circuit de déneigement sur lequel la Commune est sollicitée est défini en annexe à la convention, il pourra être adapté à la demande du Département en fonction des évolutions des conditions climatiques.

L'intervention sur le réseau départemental de désenclavement relève toujours d'une décision de la Commune.

La Commune s'engage à fournir au Département les noms et coordonnées des personnes à contacter 24h/24.

Le Département n'assurera pas une mise à disposition annuelle de sel.

La convention sera conclue pour une période d'un an reconductible deux fois pour la même durée par décision expresse des deux parties.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de la convention de partenariat dans le cadre de la viabilité hivernale, ci-annexée, entre la Ville de Toul et le Département de Meurthe et Moselle ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer ladite Convention et les avenants ainsi que tous actes à intervenir sur ce dossier ;
 - Et inscrire au budget les crédits correspondants.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCAION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/6

OBJET : TRAVAUX : DEMANDES DE SUBVENTIONS - MONUMENT RENDANT HOMMAGE AUX SOLDATS MORTS PENDANT LE SIEGE DE LA VILLE DE TOUL EN 1870

La Commune envisage de réaliser des travaux au cimetière, au droit du monument érigé en hommage aux soldats morts pendant le siège de la Ville au cours de la guerre franco-prussienne de 1870.

Ce monument situé au centre du cimetière a en effet subi les affres du temps, la pluie et le gel ayant fortement fragilisé les éléments en pierre qui le constituent. En 2019, les services municipaux sont tout d'abord intervenus pour retirer les éléments instables de l'ouvrage et assurer la sécurisation du site. Une seconde intervention, réalisée par entreprise, a quant à elle consisté en la dépose de la partie haute de l'ouvrage pour éviter tout risque de chute.

La Ville souhaite à présent procéder à la réhabilitation du monument qui consistera à la dépose de l'intégralité de l'ouvrage, à la reprise de fondations, puis à la repose de l'ensemble et à la reproduction de la croix. Il est à noter que la commune missionnera un bureau spécialisé pour la réalisation d'études préalables de structure visant à déterminer les préconisations nécessaires à mettre en œuvre pour les fondations du monument.

Afin de permettre à la Ville de solliciter ses partenaires, et notamment l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) et le Souvenir Français, susceptibles de participer au financement de cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à 28 750 € HT (y compris travaux, études et estimation fondations), le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable » :

- ✓ Autorise l'opération de travaux précitée sous réserve de la participation financière des partenaires et inscrire les dépenses nécessaires à sa réalisation au budget primitif 2020 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes au taux le plus élevé possible auprès des partenaires suivants : ONACVG, Souvenir Français et tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE
M. BAUER

Présents : 25 Votants : 28

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/7

OBJET : URBANISME – RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de rénovation urbaine, la Ville de Toul met en œuvre un dispositif d'aides qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers », en partenariat avec la Région Grand Est (selon ancien périmètre OPAH-RU),

Suite à la réalisation de travaux de ravalement de façades par les demandeurs, la commune a décidé de valider l'attribution de subventions pour les travaux de ravalement de façades sur les dossiers suivants :

PRIME COMMUNALE UNIQUEMENT :

- ↳ 5 700€ à M. Thierry BAUER - SARL BMB, propriétaire de l'immeuble situé au 14, rue Jeanne d'Arc
- ↳ 3 812.78€ à M. LONGUET Alexis, propriétaire d'une maison individuelle située au 440, avenue George Clémenceau

PRIME COMMUNALE ET REGIONALE :

- ↳ 4 075.92€ à M. MICHEL Pascal, propriétaire de l'immeuble situé au 11 bis, rue Benoit Picard
- ↳ 4 075.92€ à M. DAMY Jean-Marie propriétaire de l'immeuble situé au 11, rue Benoit Picard

L'ensemble des crédits alloués à ces demandes entrent dans le champ des dépenses d'investissement engagées avant le vote du budget primitif, tel qu'approuvé par délibération du Conseil municipal.

Les travaux étant réalisés conformément aux autorisations d'urbanisme, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », approuve l'attribution de ces subventions, sachant que la Ville avance la part régionale.

M. BAUER, bénéficiaire d'une subvention, ne prend pas part au vote.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE
M. MANGEOT

Présents : 25 Votants : 28

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/8

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : BILAN DES CESSIONS-ACQUISITIONS 2019

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et des acquisitions opérées sur le territoire de la commune, par elle-même ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, doit être présenté chaque année au Conseil municipal.

Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2019 (Etat des cessions et acquisitions joint en annexe).

Les opérations immobilières, qui ont fait l'objet d'un acte (notarié ou administratif) signé en 2019, concernent :

1- Au titre des acquisitions foncières :

1-1 Acquisition de l'ancien commissariat dit « Porte de Metz » situé rue Porte de Metz (parcelles cadastrées AP 581 / 582) pour un montant de 1,00 € sur la société SOGIMM SAS représentée par son mandataire judiciaire.

1-2 Acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 7 Place Croix de Fûe (parcelle cadastrée AP 191), pour un montant de 15 000,00 € sur M. et Mme ARIDJA.

2- Au titre des cessions foncières :

- 2-1 Cession d'un terrain à bâtir situé lieudit « Petite Prévôté » (parcelle cadastrée BD 14), pour un montant de 54 300,00€ au profit de M. BEAUMONT Bernard et Mme GUYOT Marie-Laure.
- 2-2 Cession d'un terrain situé rue de Verdun (parcelle cadastrée BT 453), pour un montant de 8 520,00 € au profit de M. et Mme JOSSET Bernard.
- 2-3 Cession d'un terrain situé rue de Verdun (parcelle cadastrée BT 34), pour un montant de 3 000,00 € au profit de M. et Mme JOSSET Bernard.
- 2-4 Cession d'un bâtiment à usage de base nautique (parcelles cadastrées AW 15 / AW 16 / AW 17), pour un montant de 1,00 € au profit de la Communauté de Communes Terres Toulaises.
- 2-5 Cession d'une emprise située rue Maurice Bokanowski (parcelles cadastrées AE 22, 103, 104, 237, 241, 286, 287 et 289), pour un montant de 404 500,00 € au profit de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine pour le compte de la Communauté de Communes Terres Toulaises.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce bilan.

M. MANGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE
M. MANGEOT

Présents : 25 Votants : 28

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D'AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/9

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : SORTIE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN FEIDT –
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Les enseignants de l'école maternelle Jean FEIDT souhaitent organiser en mai 2020 une sortie scolaire au parc animalier de Sainte-Croix au profit des 123 élèves de l'ensemble de l'école.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme officiel d'enseignement de l'école maternelle, les domaines visés sont la découverte du monde vivant et la mobilisation du langage dans toutes ses dimensions. L'objectif est de conduire les enfants à respecter les êtres vivants, observer la vie animale et pratiquer les divers usages du langage oral : raconter, décrire, évoquer, expliquer, questionner...

Dans ce contexte, un plan de financement prévisionnel a été établi, il se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Transport	1 230,00 €	Coopérative scolaire	1 661,30 €
Droits d'entrée (13.50€/enfant)	1 660,50 €	Dispositif classe à PAC – Ville de Toul (5,40€ / enfant)	664,20 €
		Subvention exceptionnelle Ville de Toul	565,00 €
TOTAL	2 890.50 €	TOTAL	2 890,50 €

Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'équipe pédagogique de l'école maternelle Jean FEIDT a saisi la Ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 565€.

Après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'engagement de la Ville pour cette opération ;
- ✓ Autorise son co-financement et inscrire au budget primitif 2020 les crédits nécessaires ;
- ✓ Décide d'attribuer et verser une subvention de 565€ au profit de la coopérative de l'école maternelle Jean FEIDT ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document afférent à cette opération.

M. MANGEOT, ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/10

**OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA MJC**

L'association "Espace Loisirs Culture, Maison des Jeunes et de la Culture, Maison pour Tous" (MJC) de Toul propose tout au long de l'année des activités permanentes culturelles, sportives et de loisirs, en partenariat avec les différents acteurs de la Ville et du Toullois.

Ces prestations touchent un public de plus en plus large : enfants, adolescents, adultes actifs ou retraités avec des ateliers adaptés à chacun.

En trois ans, la MJC a enregistré une croissance de plus de cent adhérents, passant ainsi à 660 membres, dont plus de 200 fréquentent l'Ecole de Musique.

La MJC s'investit pleinement dans la vie locale, par l'organisation de concerts et de galas à la Médiathèque et à la Salle de l'Arsenal, ainsi que sa présence lors des manifestations éclectiques telles que la fête interculturelle, les vœux à la Population, la visite nocturne, le Festival Bach, le forum des seniors, le concert de la Ste Cécile, le festival Jardin du Michel ou encore la Saint Nicolas.

De plus, la MJC participe aux Assises de la Jeunesse et de la Culture, en partenariat avec d'autres acteurs de l'éducation et de la culture, dans le cadre d'une réflexion globale menée sur la Ville qui donne lieu à des événements tels que « Fratchernité », la Quinzaine Culturelle tchèque, ou encore « Rencontre(s) » en mars prochain.

Enfin, le projet « Orchestre à l'école » permet l'apprentissage de la musique en orchestre à des élèves des écoles primaires de Toul, du CE2 au CM2. Cette année, le projet concerne également les élèves des collèges. Entre 100 et 150 enfants seront ainsi formés, pour arriver à 170 l'année prochaine.

Considérant l'arrivée à terme de la convention d'objectifs déjà mise en place,

Considérant la réalisation de l'exercice 2019 et le maintien des objectifs et ambitions culturels qui visent notamment à :

- Dynamiser le tissu associatif culturel de Toul et contribuer à y développer les activités culturelles sous toutes les formes.
- Accompagner le mouvement culturel permettant à chacun de trouver un épanouissement et une pratique conforme à ses aspirations.
- Faciliter la rencontre entre la diversité des activités culturelles et le public toulouais.
- Développer l'attractivité du territoire,

Il convient de signer avec la MJC, une convention d'objectifs, dont le projet est joint à cette délibération, dans le but de réaffirmer cet engagement et mettre en œuvre un nouveau partenariat.

Les dispositions principales de cet accord restent inchangées :

- Une durée de trois ans
- Le versement, en quatre fractions, d'une subvention dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil municipal en fonction du budget prévisionnel et du bilan de l'association
- Le contrôle de l'utilisation de la subvention
- Les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein du centre culturel Jules Ferry
- L'obligation de mettre en place des activités à destination d'un large public.

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention d'objectifs avec la MJC de Toul ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à :
 - Signer la convention dont le projet est joint ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables y afférentes ;
 - Inscrire au budget les dépenses correspondantes.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, M. BAUER, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

M. DE SANTIS à M. ADRAYNI
Mme VIOT à M. HARMAND
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme ERDEM
M. MATTEUDI
Mme CARRIER
Mme ANDRE

Présents : 26 Votants : 29

Mme CAMUS est élue secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 29 janvier 2020

DATE D’AFFICHAGE CR DE SEANCE : 07 février 2020

N°2020/04.02/11

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de prêt de véhicule 455AKN54 Cercle d'escrime 19 décembre 2019
- ↳ Convention de mise à disposition salle multi-activités La Fontaine à association Parole d'entreprises du 1er janvier au 31 décembre 2020
- ↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n°01G/20
SARL TAXI REISSE est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule SEAT, numéro d'immatriculation FK-821-TV et à exploiter l'autorisation de stationnement n°3 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021"
- ↳ "AFFAIRES GÉNÉRALES n°02G/20
Monsieur BIRKLE Sébastien, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule PEUGEOT 508, numéro d'immatriculation CN-506-BW et à exploiter l'autorisation de stationnement n°4 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 1er janvier 2020 au 31 janvier 2021"

- ↪ "AFFAIRES GÉNÉRALES n°03G/20
Monsieur Vincent D'ETTORE, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule AUDI Q2, numéro d'immatriculation FF-988-NF, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°6 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021"
- ↪ "AFFAIRES GENERALES n°04G/20
Monsieur Jean-Claude MONNI, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule BMW Série 5, numéro d'immatriculation EN-067-GZ, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°7 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er janvier 2020 au 31 janvier 2020"
- ↪ "AFFAIRES GÉNÉRALES n°05G/20
Monsieur Yoann DUVAL, artisan taxi, pour SAS TAXI DUVAL, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule SKODA, n° d'immatriculation FB-664-JV et à exploiter l'autorisation de stationnement n°8 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 01er février 2020 au 31 janvier 2021"
- ↪ "AFFAIRES GÉNÉRALES n° 07G/20
TAXI 2T SASU représentée par Madame Laurence BRUMM, artisan taxi, est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule MERCEDES CLA Break n° d'immatriculation DY-599-QE et à exploiter l'autorisation de stationnement n°2 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 20 janvier 2020 au 31 janvier 2021"

Acceptation d'indemnités de sinistres

(Sans objet)

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 128/19	Marché n°2019/097 – Marché de service d'assurances en groupement de commandes pour la Ville de Toul et son CCAS – Lot 5: Assurance Dommages aux biens et risques annexes	AXA J.L KLEIN – 18 Rue Gambetta – BP 20121– 54205 TOUL Cedex	Pour un montant total de 114 339,93 € T.T.C. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.
CP 129/19	Marché n° 2019/111 : Vérification et entretien des poteaux incendie pour la Ville de Toul	SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Pour un montant annuel maximum de 22 000,00 € HT et pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2020.
CP 130/19	Marché n° 2019/112 : Financement par crédit-bail d'une balayeuse de voirie pour la Ville de Toul	société MATHIEU 3D SA mandataire solidaire du groupement conjoint avec la BANQUE POSTALE Leasing et Factoring – ZI EST – Avenue d'Immercourt – 62000 ARRAS	Le montant du marché, offre de base est de 107 289,00 € H.T. La durée du contrat de crédit-bail est de 5 ans, à compter de la date de notification.
CP 131/19	Marché n° 2019/114 – Contrat d'entretien du chariot élévateur du Centre Technique	JUNGHEINRICH France SAS – 11 allée des Foulons – 67382 LINGOLSHEIM	Maintenance préventive (une intervention par an) : • 1ère année : 232,36 € H.T. • 2ème année : 239,33 € H.T.

CP 132/19	Marché n° 2019/115 - Travaux de menuiserie et serrurerie dans le cadre du réaménagement de la salle du Trésor à la Cathédrale Saint-Etienne de Toul	ARTS ET FORGES SARL – 44 Bis rue Jean Baptiste Colbert – 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC	pour un montant de 14 800,00 € H.T.
CP 001/20	Marché n° 2020/010 – Mission de suivi-animation d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)	Centre d’Amélioration du Logement « Solidaires pour l’Habitat » (CAL SOLIHA) – 12 Rue de la Monnaie – BP 60315 – 54006 NANCY Cedex	Le marché est conclu pour un montant estimatif de 42 669,00 € H.T. par an et pourra être renouvelé 4 fois, par tacite reconduction.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/1a

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – Reprise anticipée des résultats 2019 et prévision d’affectation 2020.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que l'instruction comptable M14 permettent, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés. Le besoin de financement de la section d'investissement estimé à 825 722,48 € doit nécessairement être couvert par l'affectation du résultat.

Le Conseil municipal doit également délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Sur la base du compte de gestion provisoire, une fiche de calcul de résultat prévisionnel à affecter au budget primitif 2020 a été établie par l'ordonnateur et certifiée par le Trésorier Principal de Toul-Collectivités.

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019	416 951,87
Résultats antérieurs reportés	3 352 428,43
Résultat à affecter au BP 2020	3 769 380,30
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2019	950 653,59
Résultats antérieurs reportés	- 2 430 253,19
Solde d'exécution d'investissement	- 1 479 599,60
Solde des reste à réaliser investissement 2019	653 877,12
Besoin de financement	- 825 722,48
Affectation du résultat de fonctionnement	
Couverture de besoin de financement	825 722,48
Report de l'excédent de fonctionnement	2 943 657,82

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et à son affectation comme décrit ci-dessus.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Aldé HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. STEINBACH

Présents : 26 Votants : 27

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/1b

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – Budget Primitif 2020 et niveau de vote.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l’unanimité, vote le budget primitif 2020 par chapitre et sans opérations détaillées pour la section d’investissement, et par chapitre pour la section de fonctionnement.

M. VIGNERON s’abstenant.

Vous trouverez, ci-annexée, la présentation générale du Budget Primitif 2020.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Aude HARMAND, Maire**.

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D'AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/1c

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – Taxes fiscales pour l'année 2020.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit attendu de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient. En 2020, ce coefficient est de 0,9 % contre 2,2% en 2019.

La réforme relative à la suppression de la taxe d'habitation et notamment les dispositions inscrites dans la loi de finances pour 2020 prévoient que le taux de taxe d'habitation est gelé à son niveau de 2019 (18,57%). Ainsi, les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur cette taxe mais conservent la possibilité de faire évoluer les taux de taxes foncières.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », et compte tenu de ces éléments et dans un souci de préservation du pouvoir d'achat des ménages toulousains, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux municipaux en vigueur depuis 2011 :

CONTRIBUTION	TAUX 2020
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,57 %



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/1d

OBJET : FINANCES : BUDGET GENERAL – Mise à jour du Plan Pluriannuel d’Investissement.

Par délibération du 28 mars 2012, le Conseil municipal a voté le principe de la gestion pluriannuelle des investissements par autorisations de programme et crédits de paiement.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l’unanimité, prend connaissance de l’état d’avancement et de modifications des programmes inscrits au titre du PPI :

- ✓ Un nouveau projet est inscrit en AP/CP. Celui-ci concerne la réhabilitation et la couverture de deux terrains de tennis pour une autorisation de programme globale estimée à 600 300 € comprenant la réfection des sols, la pose d’une couverture et l’installation d’un système de chauffage et d’éclairage. Les crédits de paiement correspondent à la réalisation des études préalables d’un montant estimé à 60 000 €.
- ✓ **Cathédrale : Rénovation des Bas-Côtés Nord et Sud**
Ajustement de l’AP à hauteur de 13 800.22 € pour faire face aux divers aléas qui pourraient être rencontrés avant la fin des travaux ainsi qu’aux révisions sur les marchés.
- ✓ **Rénovation de la Salle du Trésor :**
Ajustement de l’AP à hauteur de 26 168.11 € pour des travaux d’alimentations électriques, de raccordements téléphoniques, et d’alarmes anti-intrusion ainsi que la prise en compte des révisions et des aléas de travaux.

Le tableau des AP/CP se trouve ainsi modifié comme suit :

n° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP		
	AP votée	Révision à réaliser	AP total cumulée	Crédits de paiement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	Crédits de Paiement estimés au titre de l'exercice 2020 y compris RAR	Reste à financer pour N+1,N+2,...
Reconquête de Centre ancien	3 500 000 €		3 500 000 €	0,00 €	500 000,00 €	3 000 000 €
Cathédrale : Rénovation des Bas côtés Nord ET Sud	1 622 516,08 €	13 800,22 €	1 636 316,30 €	1 142 080,34 €	494 235,96 €	0,00 €
Réhabilitation du site de la Baignade des Chevaux (bâtiment et VRD)	763 000,00 €		763 000,00 €	118 718,89 €	644 281,11 €	0,00 €
Couverture de deux courts de tennis	0,00 €	600 300,00 €	600 300,00 €	0,00 €	60 000,00 €	540 300,00 €
Effacement de réseaux (avec éclairage public)	547 200,00 €		547 200,00 €	292 540,53 €	140 208,72 €	114 450,75 €
Acquisitions foncières	500 900,00 €		500 900,00 €	17 455,00 €	0,00 €	483 445,00 €
Vidéoprotection	493 240,74 €		493 240,74 €	384 163,05 €	109 077,69 €	0,00 €
Rénovation de la Salle du Trésor	383 831,89 €	26 168,11 €	410 000,00 €	142 319,00 €	253 172,89 €	14 508,11 €
Renforcement Eclairage Public	212 400,00 €		212 400,00 €	36 245,68 €	50 000,00 €	126 154,32 €
TOTAL	8 023 088,71 €	640 268,33 €	8 663 357,04€	2 133 522,49 €	2 250 976,37 €	4 278 858,18 €



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/2

OBJET : FINANCES : CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – DEMANDE DE SUBVENTION D’EQUILIBRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020, une somme de 1 377 000 €, dont 11 231 € affectés au Dispositif de Réussite Educative, a été inscrite en dépense de fonctionnement au compte n° 657362, au titre de la subvention en faveur du Centre Communal d’Action Sociale.

Cette subvention permettra au C.C.A.S. de compléter le financement de l'ensemble des actions prévisionnelles mentionnées au budget primitif et de couvrir ses besoins de trésorerie en attendant le vote du budget du prochain exercice comptable.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention, au fur et à mesure des besoins de trésorerie du C.C.A.S.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. MATTEUDI

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/3

OBJET : AFFAIRES FONCIERES : SIGNATURE D’UNE CONVENTION ENTRE LA SOCIETE LOSANGE ET LA VILLE DE TOUL POUR L’IMPLANTATION D’UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BT N°404.

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles L.45-9 à L.53 du code des postes et télécommunications ;

VU le décret du conseil d'Etat n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

VU la délibération n°2014/05.04/43 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

La SAS LOSANGE assure le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit (THD) en exécution d'une convention de délégation de service public (DSP) conclue le 25 juillet 2017 avec la Région Grand-Est pour une durée de 35 ans.

Pour répondre à ses obligations de service public, la SAS LOSANGE doit procéder à l'implantation d'infrastructures composant le réseau de communication électronique en prévision de l'arrivée de la fibre optique THD sur le ban communal de Toul.

A cette fin, la SAS LOSANGE souhaite implanter un Sous-Répartiteur Optique (SRO) sur le trottoir de la rue Raymond Queneau. Ladite rue est une voie publique appartenant à la commune, affectée à la circulation et faisant l'objet d'un classement d'appartenance au domaine public routier communal. Le trottoir de cette rue constitue, quant à lui, un accessoire indissociable du domaine public routier communal.

Il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public communal avec la SAS LOSANGE, afin de lui permettre de procéder à :

- L'implantation des équipements nécessaires à la mise en place du SRO ;
- L'exécution de tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage ;
- L'abattage ou dessouchement des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien de l'ouvrage après avis de la Ville de Toul ;
- Le partage des installations avec un autre opérateur.

Le montant plafond de la redevance pour occupation du domaine public s'élève à 27,77€/m² au sol sur le domaine public routier.

Etant implanté sur une emprise au sol de 2m², le montant de la redevance relative au SRO due par la SAS LOSANGE à la Ville de Toul s'élève à 55,54 euros (Cinquante-cinq euros et cinquante-quatre centimes) par an, payable par avance sur présentation du titre exécutoire de recette.

La durée de l'occupation du domaine public concerné pour le déploiement et l'exploitation du SRO commence à courir à compter de la dernière signature de la convention et durera le temps de l'exploitation des équipements jusqu'à leur enlèvement par la SAS LOSANGE conformément à la DSP signée avec la Région Grand-Est, soit jusqu'au 26 Juillet 2052.

La convention annexée à la présente délibération reprend tous les éléments susmentionnés.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public routier par la SAS LOSANGE jointe en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Aidé HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. MATTEUDI

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/4a

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL - MANIFESTATIONS CULTURELLES 2020 : DEMANDES DE SUBVENTIONS FESTIVAL BACH – 11EME EDITION.

La programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants pour le territoire Toulois. Ces événements majeurs de la saison estivale à Toul constituent en effet de puissants vecteurs d’attractivité pour tout le territoire.

Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

Créé en 2010 par la Ville de Toul, le Festival Bach aborde en 2020 sa 11ème édition. En hommage aux grands compositeurs et interprètes qui ont fait revivre l’œuvre de Johann Sebastian Bach au cours des siècles passés, la programmation 2020 donnera rendez-vous au public pour une série de concerts à la Cathédrale St-Etienne, à la Collégiale St-Gengoult, au Musée.

En parallèle du Festival, la Municipalité proposera à nouveau une série de concerts et d’activités sur temps scolaire pour les écoliers de la Ville.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération dont le montant prévisionnel est estimé à environ 78 500 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat dont DPV, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/4b

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL - MANIFESTATIONS CULTURELLES 2020 : DEMANDES DE SUBVENTIONS PROGRAMMATION ESTIVALE.

La programmation culturelle de la Ville de Toul compte des rendez-vous structurants pour le territoire Toullois. Ces événements majeurs de la saison estivale à Toul constituent en effet de puissants vecteurs d’attractivité pour tout le territoire.

Ces manifestations reçoivent chaque année le soutien financier des partenaires institutionnels de la Ville.

Aux incontournables rendez-vous qui animent l’été à Toul comme les marchés nocturnes, guinguettes et Musiques du Monde au Port de France, le festival pyrotechnique, les feux de la St-Jean ou encore la Fête de la musique, s’ajouteront quelques nouveautés qui raviront tous les publics ! Concerts dans le centre-ville, spectacle dans les remparts figureront en effet parmi les surprises de la programmation estivale, en remplacement du spectacle son et lumière mis en sommeil en 2020.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de ses partenaires financiers pour cette opération à laquelle est allouée une enveloppe de 100 000 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel » :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, Etat, Europe (Leader, Interreg...) ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. BOURGEOIS

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/5

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL : ACCOMPAGNEMENT DES DEPENSES MUSEALES 2020 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Aidée de ses partenaires, la Ville consacre chaque année d'importants moyens à l'animation de son Musée d'Art et d'Histoire : une programmation résolument éclectique faite d'expositions, d'ateliers, de conférences, de concerts en direction de tous les publics.

De juin à septembre 2020, le Musée d'Art et d'Histoire Michel Hachet consacrera une exposition au peintre lorrain Alfred Renaudin (1866-1944).

Alfred Renaudin a débuté sa carrière comme peintre sur céramique à Lunéville, où il peignait des bouquets de fleurs. Il a poursuivi ses études artistiques à Nancy puis Paris, avant de voyager autour de la Méditerranée ou dans le nord de l'Europe. A partir de 1890, il participe aux salons des artistes Français de Paris, très régulièrement puisqu'il en devient membre sociétaire, après avoir remporté plusieurs médailles. En 1934 il se voit gratifié de la Légion d'Honneur.

De sa Lorraine natale, il donne de nombreuses vues, très pittoresques. Il sillonne à bicyclette forêts, villages, rives et vallons et montre une vie paisible et une réalité intangible, malgré les transformations modernes. Sa peinture délicate, classique et poétique, est le reflet de ses promenades et de ses intérêts pour les fleurs, l'eau, la ruralité, l'Orient et Paris.

Une centaine de toiles seront rassemblées pour illustrer l'ensemble de la carrière de l'artiste ; elles proviennent essentiellement de deux collections privées et n'ont jamais été montées. Les toiles seront déployées notamment dans la salle d'exposition temporaire du musée mais aussi dans l'une des salles de peintures. L'exposition sera en outre accompagnée de plusieurs ateliers pédagogiques pour enfants et adultes.

Le commissaire scientifique de l'exposition est Madame Francine Roze, Conservateur honoraire du Musée Lorrain et spécialiste du peintre. Elle est aussi à l'origine d'une importante publication éditée à l'occasion de cette exposition. Tout comme l'ouvrage consacré en 2019 à la Faïencerie de Toul-Belleuve, cette nouvelle publication entre dans la catégorie des « beaux livres » grâce à son abondante illustration. Elle sera diffusée nationalement par son éditeur.

Afin de permettre à la commune de solliciter une aide financière auprès de ses partenaires pour cette opération dont le budget prévisionnel s'élève à 32 750 € TTC, le Conseil municipal, à l'unanimité, et après avis favorable de la commission « Développement culturel », à :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Conseil Départemental, Conseil Régional, DRAC, ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs intervenant au financement des actions présentées dans le cadre de l'opération Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. BOURGEOIS

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/6

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL – MUSEE D’ART ET D’HISTOIRE MICHEL HACHET : PUBLICATION D’UN OUVRAGE CONSACRE A ALFRED RENAUDIN – FIXATION DE PRIX DE VENTE.

La Ville de Toul accueillera une grande exposition des œuvres d’Alfred Renaudin entre les mois de juin et de septembre 2020, au musée d’Art et d’Histoire Michel Hachet.

Une centaine d’œuvres, issues essentiellement de collections privées, qui seront regroupées et présentées de manière inédite.

Un ouvrage au titre provisoire « Alfred Renaudin » sera réalisé par les éditions Serge Domini. Il présentera les grandes périodes du peintre et ses œuvres principales en insistant sur les tableaux majeurs et les détails significatifs de l’inspiration et de la technique picturale de l’artiste. Il sera composé de 160 pages richement illustrées sous un format 24 x 32 cm, relié sous jaquette couleur pelliculée.

Un quota de 300 exemplaires est attribué à la Ville. Les volumes seront répartis de la manière suivante : 100 seront proposés à la vente au prix de 39 € TTC /pièce. 200 ouvrages, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville de Toul pour sa promotion.

Une série sous coffret est également prévue. Un quota de 100 exemplaires est attribué à la Ville. 30 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 49 € TTC/pièce. 70 exemplaires, non soumis à la vente, seront réservés à la Ville pour sa promotion.

L'encaissement des recettes issues de ces ventes sera réalisé par les régies « Musée » et « Manifestations culturelles ».

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le prix unitaire de 39 € TTC pour la vente du livre « Alfred Renaudin » ;
- ✓ Approuve le prix unitaire de 49 € TTC pour la vente du livre « Alfred Renaudin » sous coffret cartonné ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. HOWALD

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/7

OBJET : DEVELOPPEMENT CULTUREL : CONVENTION D’AIDES ET D’ACCOMPAGNEMENT POUR L’EDITION 2020 DU FESTIVAL LE JARDIN DU MICHEL ORGANISE PAR LA SCIC TURBUL’LANCE SUR LE TERRITOIRE DE TOUL.

Le festival « Le Jardin du Michel » est un festival de musiques, un événement culturel à la fois populaire, accessible et exigeant. Il est devenu au fil des années un événement incontournable du paysage culturel et une référence dans la région Grand Est, dont les retombées économiques, sociales et humaines sont réelles et mesurables.

Organisé par la société SCIC TURBUL’LANCE SA, il se déroule chaque année du vendredi au dimanche, fin mai ou début juin et regroupe sur 3 jours des concerts de musiques actuelles.

Fortes du succès rencontré par les trois premières éditions toulouses, la Ville de Toul et la SCIC TURBUL’LANCE souhaitent coopérer à nouveau pour que l’édition 2020 du festival se poursuive à Toul.

La SCIC TURBUL’LANCE a déposé auprès de la Ville de Toul depuis le 15 octobre 2019, un dossier de demande d’aides en mise à disposition d’équipements et ingénierie pour son prochain festival qui se déroulera du 29 au 31 mai 2020.

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d’une collectivité (qu’elle soit associée ou non de la société coopérative).

Conformément aux réglementations nationales et européennes, elle peut percevoir également, pour les mêmes dépenses admissibles, des aides de minimis, sur une période de 3 ans, dans la limite d'aides cumulées de 200 000€.

Les aides :

Lieux et dates d'implantation et autorisation d'occupation du domaine public :

Le Festival prendra place du 29 au 31 mai 2020, sur le boulevard Aristide Briand, au pied des remparts Vauban et de la Cathédrale de Toul ainsi mis en valeur.

Une partie de ces lieux appartient à la Ville de Toul et l'autre partie à l'Etat, confiée à Voies Navigables de France.

Voies Navigables de France met à disposition de la Ville les terrains d'emprises concernés, qui seront par la suite sous loués à la SCIC TURBUL'LANCE pour les besoins de l'évènement.

La délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public et son cadre tarifaire sont décidés par la présente délibération.

La valeur financière du bien mis à disposition du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin 2020 s'élève à 2 400€, pris en charge par la SCIC TURBUL'LANCE.

Le camping est quant à lui organisé sur le territoire communal de Dommartin-les-Toul. Différents sites de parking desserviront la zone de concerts.

Mise à disposition de matériels et ingénierie :

- **Matériels** : La Ville mettra à disposition du festival, à titre gracieux, des matériels (tentes, ensembles modulaires, barrières Vauban, réfrigérateurs, tables, chaises, bancs...) pour la durée de l'occupation, et prendra en charge les installations électriques provisoires.
Par ailleurs, la Ville s'engage à assurer l'alimentation en électricité du site.
La valeur financière est estimée à 16 235€ HT.
- **Dépenses techniques** : (Achat de petites fournitures diverses et location armoire tarif jaune.
La valeur financière est de 1 050€ HT.
- **Ingénierie** : La Ville apportera son ingénierie dans l'apport, le montage et démontage de matériel sur site, ingénierie technique, panneautage, présence de la police municipale aux abords du festival...
La valeur financière est estimée à 27 936,50€ HT.
- **Communication** : La Ville communiquera sur le festival à travers les différents supports municipaux (réseau d'affichage, bulletin municipal, outils internet...)
La valeur financière est estimée à 4 207,93€ HT.

La valorisation financière des aides apportées en matériel, ingénierie et communication s'élève au total à 49 429,43€ HT, répartie de la façon suivante :

- Dépenses réelles = 2 263,93€ HT
- Valorisation financière de l'aide en nature et en compétences = 47 165,50€ HT

Conditions d'octroi et d'utilisation des aides :

Dans le cadre du projet présenté, la SCIC TURBUL'LANCE s'engage à :

- Organiser sur le territoire communal de la Ville de Toul l'édition 2020 du Festival Le Jardin du Michel, prenant place aux dates fixées dans le projet de convention joint à la présente délibération (pour un budget prévisionnel estimé entre 800 000€ et 900 000€) et supporter les risques liés à cette organisation.
- Apporter tout le soin nécessaire à la réussite de cet évènement, dans l'esprit qui guide l'organisation depuis presque 15 ans : exigence dans la programmation d'artistes d'envergure régionale, nationale et internationale de qualité, promotion des arts de la rue, ambiance du festival ouverte à tous les publics, sensibilisation des festivaliers aux conduites à risques, animation du camping...
- Apporter un soin particulier à la mise en valeur esthétique du cadre patrimonial entourant le festival.

- Proposer une programmation pour la journée du dimanche qui puisse favoriser la découverte du festival par un public familial et local.
- Développer les partenariats créés à l'échelle du bassin de Toul, concourant à favoriser l'accès à la culture pour les publics éloignés (réflexions à engager avec la Ville et les acteurs du territoire sur des actions de médiation culturelle), à développer la participation citoyenne et le lien social (chantiers éducatifs, appel aux associations, appel à bénévoles...), à valoriser le tissu associatif et à favoriser les retombées économiques locales (recherche de partenariats avec les entreprises et commerces locaux).
- Poursuivre les efforts engagés dans le cadre des dernières éditions en matière de durabilité.
- Contribuer à travers cet événement à valoriser par tous moyens et de manière positive l'image de la Ville de Toul et du Pays Terres de Lorraine.
- Organiser et prendre en charge l'installation et la désinstallation des lieux ainsi que la mise en œuvre des fiches techniques liées à l'accueil des artistes, gérer l'organisation des buvettes, stands de restauration, stands associatifs...
- Organiser et garantir la mise en sécurité du public sur le site du festival et du camping ainsi que sur le cheminement entre les deux sites, en prenant en compte les particularités de l'environnement (axes routiers, Ingressin, Moselle canalisée, voie ferrée, remparts).
- Répondre à toutes les normes en vigueur qui s'imposent à l'organisation de ce type d'événement (accueil public, sécurité des structures, secours...).
- Respecter les lieux mis à disposition par la Ville de Toul, directement ou en sous-location pour le domaine public fluvial, qui devront être rendus dans un parfait état à l'issue de la mise à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition.
- Mettre à disposition de la Ville, à titre gracieux, 90 billets « Billet Jour » à répartir sur les 3 jours de festival (agents de la Ville, bénévoles du centre socio-culturel...).

VU Le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, entré en vigueur le 1er janvier 2014 et applicable jusqu'au 31 décembre 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'alinéa 4° de l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 - art. 3 permettant à l'autorité de délivrer un titre d'occupation à l'amiable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée ;

VU La Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU Le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU Le Décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;

VU Le Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, visant le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU Le Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Après avis favorable de la commission « Développement culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'occupation du domaine public communal, du mercredi 20 mai au vendredi 5 juin 2020, d'une surface de 12 000m² située sur le boulevard Aristide Briand, pour l'édition 2020 du Festival Le Jardin du Michel prenant place du 29 au 31 mai 2020 ;
- ✓ Autorise également la sous location du domaine public fluvial, propriété de l'Etat, confiés à VNF et qui les met à disposition de la Ville de Toul pour les besoins de l'évènement dans les termes et conditions de la convention à intervenir ;
- ✓ Approuve :
 - L'attribution, au titre de l'exercice 2020, d'une aide de fonctionnement évaluée à 49 429,43€ HT au profit de la SCIC TURBUL'LANCE pour l'organisation et l'exécution du festival,
 - La convention à passer entre la Ville de Toul et la SCIC TURBUL'LANCE définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention dont le projet est joint à la présente délibération.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ✓ Décide d'inscrire, dans le compte administratif de la commune, l'aide octroyée, s'agissant des avantages en nature pour l'exercice 2020.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE DE TOUL

Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. HOWALD
M. VERGEOT

Présents : 25 Votants : 27

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D'AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/8

OBJET : ATTRACTIVITE DE LA VILLE : INDEMNISATION DE COMMERCANTS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU SECTEUR COMMERCANT RUES Dr CHAPUIS, MICHATEL (partie), Joseph CAREZ et LAFAYETTE.

Par délibérations en date des 25 septembre 2018 et 29 janvier 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'instituer une commission d'indemnisation amiable pour les dommages subis par les professionnels riverains des travaux d'aménagement et de sécurisation du secteur urbain formé par les rues Dr Chapuis, Michâtel, Joseph Carez et Lafayette.

Ces travaux ont débuté le 10 septembre 2018 et se sont terminés le 10 avril 2019.

L'objectif de la Commission d'indemnisation amiable est de privilégier le traitement par la voie amiable des réclamations des professionnels riverains tendant à compenser partiellement les préjudices économiques liés à la réalisation des travaux précités.

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les commerçants, artisans et professions libérales ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Toul.

Les commerçants ont été informés individuellement de la possibilité de retirer un dossier de demande d'indemnisation. Un dossier a été examiné par la Commission d'indemnisation amiable.

Présidée par un juge du Tribunal Administratif, et composée d'un représentant de la Ville, d'un représentant de la Direction Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et d'un représentant de la Chambre des Métiers, ladite Commission, après avoir examiné les conditions de gêne subies par les entreprises en question et constaté la perte de revenus, a remis son rapport, faisant figurer les montants d'indemnisation proposés.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel, dont un modèle est joint à la présente, par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Toul.

Par délibération du 24 septembre et du 19 novembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Toul a décidé d'allouer à cinq commerçants des indemnisations.

Suite à la délibération du 24 septembre 2019 qui a prorogé la date limite du dépôt des dossiers de demande d'indemnisation au 28 janvier 2020, un nouveau dossier a été réceptionné et examiné par la Commission d'indemnisation amiable.

Au vu des justifications fournies, la Commission d'indemnisation amiable a proposé un montant d'indemnisation de 1 000 € pour le commerce « Les Trésors de Lisette ».

Après avis favorable de la commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre les propositions de la Commission de règlement amiable, d'allouer 1 000 € pour le commerce « Les Trésors de Lisette » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le commerçant « Les Trésors de Lisette » le protocole transactionnel permettant le versement des indemnisations détaillées ci-avant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Alde HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Étaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER
M. VERGEOT

Présents : 26 Votants : 28

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D'AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/9

OBJET : PERSONNEL : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- **Des missions régulières** s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents
ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
 - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
 - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
 - Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
 - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
 - Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- **Des missions ponctuelles** réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations est décrit dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 € Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026

	<p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>

<p>Convention Personnel temporaire</p>	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
<p>Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail</p>	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles</p>	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
<p>Vaccination antigrippale</p>	<p>prix du vaccin + 17.10 €</p>
<p>Vaccination leptospirose</p>	<p>165.00 €</p>
<p>Examen spirométrie</p>	<p>33.00 €</p>

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.
Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

La signature des conventions "cochées" suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base**
- Convention Mission Médecine professionnelle et préventive **OU**
- Convention Forfait Santé**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire**
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents

- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Assistance paie
- Convention Personnel temporaire
- Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les termes des conventions précitées à établir avec Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, ainsi que tous actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, documents nécessaires etc.).



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE DE TOUL
Aide HARMAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de Toul, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Alde HARMAND, Maire.**

Etaient présents : M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme ASSFELD-LAMAZE, Mme LALEVEE, M. BOCANEGRA, M. BOURGEOIS, M. DE SANTIS, Mme VIOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. VERGEOT, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, M. LUCOT, M. BLANPIN, Mme CHANTREL, M. MATTEUDI, Mme ANDRE, M. STEINBACH, M. VIGNERON.

Procuration de :

Mme ERDEM à Mme LE PIOUFF
Mme DEMIRBAS à Mme LALEVEE

Absents :

Mme LAGARDE
M. MANGEOT
Mme CARRIER
M. BAUER

Présents : 27 Votants : 29

Mme VIOT est élue secrétaire.

DATE DE CONVOCATION : 4 mars 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 mars 2020

N°2020/10.03/10

OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- ↳ Convention de mise à disposition gymnase PM Curie à Mission locale le 8 avril 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°08G/20
Monsieur Fabrice KRAWCZYK, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule TOYOTA, n° d'immatriculation FN-188-HE et à exploiter l'autorisation de stationnement n°5 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 04 février 2020 au 31 janvier 2021
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°10G/20
Monsieur Pierre-Yves LEROY est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit 20 m² ainsi qu'une extension de 16 m² en face de son établissement, LE SOLEIL D'OR 8 Rue Thiers au titre de l'année 2020
- ↳ AFFAIRES GÉNÉRALES n°11G/20
Madame Patricia LEICHTNAM est autorisée à installer une terrasse de 28 m² limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, BAR DE France 20 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020

- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°12G/20
Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement BAR LE CENTRAL, soit une surface totale de 24 m², 27 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°13G/20
Monsieur Philippe GUEDOU est autorisé à installer une terrasse de 11 m² devant son établissement, LE CUBANA 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°14G/20
Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m² devant son établissement, LES FRERES TACOS 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°15G/20
Monsieur Patrice BELLAHCENE est autorisé à installer une terrasse limitée à 37 m² devant son établissement, BRASSERIE LES SPORTS 12 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°16G/20
Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m² devant son établissement, BRASSERIE LA CIGOGNE 3 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°17G/20
Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m² devant son établissement, RESTAURANT NUMERO 13 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°18G/20
Monsieur Omar MSAAD est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m² devant son établissement, RESTAURANT MAGNOLIA 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°19G/20
Madame Victoria BULMÉ est autorisée à installer une terrasse limitée à 10 m² devant son établissement, JEFF DE BRUGES 26 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°20G/20
Monsieur Raynald JEANDEL est autorisé à installer une terrasse limitée à 4 m² devant son établissement, L'INSTANT GOURMAND 15 Rue Thiers à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°21G/20
Madame Lydia PLANE est autorisée à installer une terrasse limitée à 25 m² devant son établissement, BARAKA'FE 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°22G/20
Monsieur Halil ZINCIR est autorisé à installer une terrasse limitée à 5 m² devant son établissement, TACOS ISTANBUL KEBAB 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°23G/20
Monsieur Christophe MATHIEU est autorisé à installer une terrasse limitée à 35 m² devant son établissement, LA LICORNE 31 Rue du Général Gengoult à TOUL au titre de l'année 2020
- ↪ AFFAIRES GÉNÉRALES n°24G/20
Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 58 m² à la Place du Couarail et 2 m² côté rue devant son établissement, AUX TROIS PETITS POINTS 2 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020

- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°25G/20**
Monsieur Damien CALOT est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, CAFECHOPPE 4 Place Charles de Gaulle, soit 36 m² du 1er mars au 30 septembre 2020
- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°26G/20**
Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer une terrasse limitée à 3 m² devant son établissement, NAPOLITA FOOD 4 Rue Michatel à TOUL au titre de l'année 2020
- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°27G/20**
Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m² devant son établissement, AMORE MOI 22 Rue Carnot à TOUL au titre de l'année 2020
- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°28G/20**
Madame Céline PERDRIX est autorisée à installer une terrasse limitée à 47,5 m² sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, LE COMMERCE 10 Rue de la République à TOUL, du 01er avril au 01er octobre 2020
- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°29G/20**
Madame Dominique CZADER est autorisée à installer une terrasse limitée à 2 m² devant son établissement, SNC CZADER DOM BAR TEAM 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL au titre de l'année 2020
- **AFFAIRES GÉNÉRALES n°30G/20**
Monsieur Julio CARVALHO est autorisé à installer une terrasse limitée à 22 m² devant son établissement VH BAR AMBIANCE laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL du 01er mai au 01er octobre 2020

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 01/20	Sinistre n° 2019/37 relatif au dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 – Indemnité différée	AXA	pour un montant de 625.63 €
SIN 02/20	Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1 629.40 €
SIN 03/20	Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité immédiate	AXA	pour un montant de 1 077.47 €
SIN 04/20	Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Indemnité différée	AXA	pour un montant de 497.28 €

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant
CP 002/20	Marché n° 2020/001 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 1 : Vérification périodique des installations électriques	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 13 200.00 € HT
CP 003/20	Marché n° 2020/002 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 2 : Vérification périodique des installations gaz, fioul, chauffage et climatisation	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 2 405.00 € HT

CP 004/20	Marché n° 2020/003 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 3 : Vérification des installations de protection contre la foudre	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 130.00 € HT
CP 005/20	Marché n° 2020/004 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 4 : Vérification périodique des installations de désenfumage	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 1 320.00 € HT
CP 006/20	Marché n° 2020/005 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 5 : Vérification périodique des ascenseurs, élévateurs et monte-charge	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 520.00 € HT
CP 007/20	Marché n° 2020/006 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 6 : Vérification périodique des portes et portails automatiques	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 840.00 € HT
CP 008/20	Marché n° 2020/007 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 7 : Vérification des appareils et accessoires de levage	DEKRA INDUSTRIAL SAS PELTRE – Rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE	pour un montant annuel estimatif de 540.00 € HT
CP 009/20	Marché n° 2020/008 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 8 : Vérification des escabeaux, des échelles et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	pour un montant annuel estimatif de 1 720.00 € HT
CP 010/20	Marché n° 2020/009 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul - Lot n° 9 : Maintenance et achat d'extincteurs et RIA	CHUBB France SCS – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE	pour un montant annuel estimatif de 1 425.00 € HT
CP 011/20	Marché n° 2020/012 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 1 Périmètre ANRU	IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE	pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 14 981,62 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 20 000,00 € H.T.
CP 012/20	Marché n° 2020/013 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 2 Autres secteurs	IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE	pour un montant réparti comme suit : - Part fixe annuelle : 7 223,68 € H.T. - Part variable annuelle maximum de 15 000,00 € H.T.
CP 013/20	Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charge - avenant de prolongation avec la société titulaire	THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE	pour un montant de 570,31 € HT soit 684,37 € TTC pour la période du 10 février au 6 avril 2020

CP 014/20	Marché n° 2020/014 – Marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul	société GO PUB CONSEIL SAS – PIBS CP67 – 12 Rue Henri Becquerel – Immeuble Piren – 56000 VANNES	pour un montant de 4 750,00 € H.T.
CP 015/20	Marché n° 2020/015 : Achat et livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul	PICHON PAPETERIES SAS – 97 rue Jean Perrin – 42353 LA TALAUDIÈRE	pour un montant annuel maximum de 75 000,00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification
CP 016/20	Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1ère ligne – Avenant n° 5	AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX	pour un montant de 471,12 €. Cet avenant régularise les surfaces au titre de l'exercice 2019
CP 017/20	Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant ayant pour objet les trois points suivants : - Le passage du bâtiment Annette SIMON en marché MTI, - La prise en charge de nouveaux matériels sur le groupe scolaire Saint Evre en P2P3, - La prise en charge du site Espace Dedon en P2P3 avec marché CP.	ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex	Cette régularisation entraîne une plus-value totale de 9 006,45 € H.T. à compter du 1er février 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.



Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an sus-dits.
 POUR EXTRAIT CONFORME
 LE MAIRE DE TOUL
 Alde HARMAND



Arrêté n° 2020 - 001

Toul, le 2 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 01A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur Bruno GEORGES, des déménagements LMC, 4 rue de Merigny, 54170 SAULXURES LES VANNES, pour le déménagement de Madame CESAR Sandrine ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Bruno GEORGES est autorisé à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 12 rue de la Monnaie à TOUL, **du lundi 6 janvier 2020 au mercredi 8 janvier 2020 de 7 h 00 à 17 h 00 par alternance.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue de la Monnaie durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3 – Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières qu'il mettra et enlèvera en fonction de ses besoins. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.

Article 4 – La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation du maire
La conseillère municipale déléguée
Marie VIOT

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°01G/20

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur Vincent REISSE, domicilié au 14 Rue du Noroi – 54200 LAGNEY et doit être validée chaque année,

Considérant les précédentes autorisations de stationnement de la Sarl Taxi REISSE sur Toul depuis le 2 juillet 2018,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – **SARL TAXI REISSE** est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule SEAT, numéro d'immatriculation **FK-821-TV** et à exploiter **l'autorisation de stationnement n°3** sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **01^{er} février 2020 au 31 janvier 2021**.

Article 2 – Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°02G/20

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur BIRKLE Sébastien, domicilié au 11 Rue de Toul – 54200 CHOLOY-MÉNILLOT doit être validée chaque année,

Considérant la précédente autorisation de stationnement de Monsieur BIRKLE sur Toul depuis le 8 août 2013,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur BIRKLE Sébastien, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule PEUGEOT 508, numéro d'immatriculation **CN-506-BW** et à exploiter l'autorisation de stationnement n°4 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021.

Article 2 – Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



Arrêté n° 2020 – 004

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°03G/20

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur Vincent D'ETTORE, domicilié au 44 Rue des Bises – 54200 VILLEY-SAINT-ÉTIENNE, doit être validée chaque année,

Considérant les précédentes autorisations de stationnement de Monsieur D'ETTORE sur Toul depuis le 6 juillet 1998,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Vincent D'ETTORE, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule AUDI Q2, numéro d'immatriculation **FF-988-NF**, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°6 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **01^{er} février 2020 au 31 janvier 2021**.

Article 2 – Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE





Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GENERALES n°04G/20

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 17 mars 2010 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe et Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur Jean-Claude MONNI, domicilié au 12 Rue des Violettes – 54112 ALLAMPS doit être validée chaque année,

Considérant les précédentes autorisations de stationnement de Monsieur MONNI sur Toul depuis le 21 décembre 2009,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Claude MONNI, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule BMW Série 5, numéro d'immatriculation **EN-067-GZ**, et à exploiter l'autorisation de stationnement n°7 sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **01^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2020**.

Article 2 – Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE





Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°05G/20

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur Yoann DUVAL, domicilié au 13 Rue Haute – 54113 CRÉZILLES doit être validée chaque année,

Considérant les précédentes autorisations de stationnement de SAS TAXI DUVAL sur Toul depuis le 22 février 2017,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Yoann DUVAL, artisan taxi, pour SAS TAXI DUVAL, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule SKODA, n° d'immatriculation **FB-664-JV** et à exploiter l'**autorisation de stationnement n°8** sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **01^{er} février 2020 au 31 janvier 2021**.

Article 2 – Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



Arrêté n° 2020 – 007

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GENERALES 06G-20

Vu l'article L 2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le samedi 8 février 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Madame Malika ALLOUCHI épouse GHAZZALE, Conseillère Municipale, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour célébrer les mariages prévus le

Samedi 8 février 2020 à 14h00

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République. Le Directeur Général des Services de la Ville de Toul sera chargé de l'exécution du présent arrêté.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 008

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances/régies/DEC 2019 – Régie de recettes et caution « LOCATIONS » - Modification de l'acte constitutif

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/25-09/34 du 25 septembre 2018 relative à l'actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment l'article 8-1 concernant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans l'IFSE ;

Vu la nécessité de regrouper les régies de recettes et caution « Locations de salles » et « Mise à disposition de biens meubles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-027 du 8 janvier 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : La régie « Locations de salles » est désormais dénommée « Locations ».

Article 3 : Il est institué une régie de recettes et de caution auprès de la Direction du Développement Culturel.

Article 4 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Toul, 13 rue de Rigny.

Article 5 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------|
| - Locations de salles | Compte d'imputation : 752 |
| - Locations de bureaux | Compte d'imputation : 752 |



- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| - Redevances SSIAP | Compte d'imputation : 70878 |
| - Location de biens meubles matériels | Compte d'imputation : 7083 |

Article 7 : Les recettes désignées à l'article 6 sont perçues selon les modes de recouvrement suivant :

- chèque
- numéraire
- virement
- internet

contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souche.

Article 8 : La régie reçoit sans encaissement les produits suivants :

- les cautions des salles mises en location par la Ville
- les cautions des biens meubles matériels mis à disposition par la Ville

contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souche.

Article 9 : Les chèques de caution conservés par le régisseur font l'objet d'un suivi sur un registre aménagé à cet effet mentionnant notamment les coordonnées de la partie versante, la date de versement de la caution, son montant et la date de restitution contresignée par le bénéficiaire de cette restitution. Les chèques de caution devront être restitués dans le mois suivant la location.

Article 10 : Les chèques seront restitués à l'émetteur sauf en cas de dégâts ou de défaut de paiement. Dans ces deux cas, ils seront remis à la Trésorerie pour encaissement.

Article 11 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès des dépôts de fonds.

Article 12 : Il est créé une sous-régie de caution « LOCATIONS » dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 13 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination

Article 14 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 15 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (quinze mille euros).

Article 16 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie Principale de Toul-Collectivités le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 15 et au minimum une fois par mois.

Article 18 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : Le régisseur percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire qui lui sera notifié par la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire.

Article 20 : Le mandataire suppléant percevra pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire qui lui sera notifié par la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire.

Article 21 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de Toul-Collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe et Moselle

Thierry ALEXANDRE,
Trésorier Principal de
Toul Collectivités

Centre de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouot BP 50217
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.40.11.11
fax. 03.83.60.24.52



Arrêté n° 2020 – 009

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances/régies/DEC 2019 – Régie de recettes et de caution « LOCATIONS » - Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant

Vu l'arrêté n° 2020 – 008 en date du 7 janvier 2020 instituant une régie de recettes et de caution « LOCATIONS » ;

Vu la délibération n° 2018/25-09/34 du 25 septembre 2018 et n° 2019/24.09/08 du 24 septembre 2019 relative à l'actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment l'article 8-1 concernant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans l'IFSE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-028 en date du 8 janvier 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Madame Agnès MENETRIER est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes et de caution « LOCATIONS » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Agnès MENETRIER sera remplacée par Madame Florence REICH, mandataire suppléant ;

Article 4 : Madame Agnès MENETRIER est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € (sept-cent-soixante euros) ;

Article 5 : Madame Agnès MENETRIER percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire qui lui sera notifié par la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire.

Article 6 : Madame Florence REICH, mandataire suppléant, percevra pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui fera l'objet d'un arrêté complémentaire qui lui sera notifié par la Direction des Ressources Humaines et le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;



Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Florence MILLET en tant que régisseur titulaire ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Alde HARMAND,
Maire de Toul
Conseiller Départemental de
Meurthe-et-Moselle

Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul Collectivités

Treasury de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 54201
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52

Agnès MENETRIER,
Régisseur titulaire
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Florence REICH,
Mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation



Arrêté n° 2020 - 009/1

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de recettes et de caution « LOCATIONS » – Nomination de mandataires

Vu l'arrêté n° 2020-008 en date du 7 janvier 2020 instituant une régie de recettes et de caution « LOCATIONS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 6 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 7 janvier 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-029 du 8 janvier 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Mesdames Laurène KLEM, Chantal DEPREZ, Aurélia LACROIX et Messieurs Daniel PIERRE et Gérard VALLON sont nommés mandataires de la régie de recettes et de caution « LOCATIONS » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'encaisser les recettes de la régie et d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe et Moselle

Thierry ALEXANDRE,
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités



Agnès MENETRIER
Régisseur titulaire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Florence REICH
Mandataire suppléant
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Laurène KLEM
Mandataire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Chantal DEPREZ
Mandataire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Aurélia LACROIX
Mandataire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Daniel PIERRE
Mandataire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Gérard VALLON
Mandataire
(signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)



Arrêté n° 2020 – 010

Toul, le 07 janvier 2020

Réf. : Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de Caution « LOCATIONS » – Suppression de la régie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de regrouper les régies de recettes et caution « Locations de salles » et « Mise à disposition de biens meubles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-024 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-015 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-027 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Locations de salles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-012 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Locations de salles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de caution « Locations », créée le 26 décembre 2014, est supprimée.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe & Moselle

Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités

Trésorerie de Toul Collectivités
- Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 50317
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52





Arrêté n° 2020 – 011

Toul, le 07 janvier 2020

Réf. : Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de recettes « MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES MATERIELS » – Suppression de la régie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de regrouper les régies de recettes et caution « Locations de salles » et « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-024 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-015 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-027 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Locations de salles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-012 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Locations de salles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de recettes « Mise à disposition de biens meubles matériels », créée le 4 novembre 2015, est supprimée au 31 janvier 2020.

Article 2 : Il sera mis fin aux fonctions du régisseur titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires en date du 31 janvier 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe & Moselle



Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités
Trésorerie de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 50317
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52





Arrêté n° 2020 – 012

Toul, le 07 janvier 2020

Réf. : Finances/Régies/DEC 2019 – Régie de Caution « MISE A DISPOSITION DE BIENS MEUBLES MATERIELS » – Suppression de la régie et sous régie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de regrouper les régies de recettes et caution « Locations de salles » et « Mise à disposition de biens meubles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-024 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-015 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Mise à disposition de biens meubles matériels » ;

Vu l'arrêté n° 2019-027 du 8 janvier 2019 instituant une régie de recettes « Location de salles » ;

Vu l'arrêté n° 2019-012 du 8 janvier 2019 instituant une régie de caution « Location de salles » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 : La régie de caution « Mise à disposition de biens meubles matériels », créée le 11 décembre 2014, est supprimée.

Article 2 : La sous-régie de caution « Mise à disposition de biens meubles matériels » au CSC Dinet, créée le 4 novembre 2015, est supprimée.

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie et sous-régie.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe & Moselle



Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités

Trésorerie de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 60317
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52





Arrêté n° 2020 – 013

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances / Régies / DEC 2019 – Sous-régie de caution « LOCATIONS » située au CSC Michel Dinet – Modification de l'acte constitutif

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°2020 - 008 du 7 janvier 2020 instituant une régie de recettes et caution « LOCATIONS » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué une sous-régie de caution « LOCATIONS » auprès de la Direction du Développement culturel.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au Centre Socio-Culturel Michel Dinet sis 2 rue de Vauban à Toul.

Article 3 : La sous-régie fonctionne du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Article 4 : La sous-régie reçoit sans encaissement les produits suivants :

- La caution des biens meubles matériels mis à disposition par la Ville;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont perçues selon le mode de recouvrement suivant : chèque bancaire contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souches ;

Article 6 : Les mandataires sont tenus de remettre les chèques de caution au régisseur les 15 et 30 de chaque mois.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de
Meurthe-et-Moselle



Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités

Secrétariat de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 50317
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52





Arrêté n° 2020 – 014

Toul, le 07 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Réf. : Finances/Sous-régies/DEC 2019 – Sous-régie de caution « LOCATIONS » située au CSC Michel Dinet - Nomination de mandataires

Vu l'arrêté n° 2020 - 013 en date du 7 janvier 2020 instituant une sous-régie de caution « LOCATIONS » au CSC Michel Dinet ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 06 janvier 2020 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 07 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames Véronique MOREL et Bénédicte MAUGE et Monsieur Nicolas ANTOINE sont nommés mandataires de la sous-régie de caution « LOCATIONS » située au CSC Michel Dinet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de caution avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les percevoir selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie ;

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de
Meurthe-et-Moselle

Thierry ALEXANDRE
Trésorier Principal de
Toul-Collectivités

Tresorerie de Toul Collectivités
Centre des Finances Publiques
14, rue Drouas BP 50317
54201 TOUL Cedex
tél. 03.83.43.41.31
fax. 03.83.63.24.52



Agnès MENETRIER,
Régisseur titulaire
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Florence REICH,
Mandataire suppléant,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Véronique MOREL,
Mandataire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Bénédicte MAUGE,
Mandataire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Nicolas ANTOINE,
Mandataire,
(signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation




Arrêté n° 2020 – 015

Toul, le 7 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE CARNOT AU DROIT DES N°12 et 13** en fonction des **travaux de dépose d'un branchement électrique provisoire**

Nos réf. : JP/NJ – 001/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise CITEOS** domiciliée rue Jeanne d'Arc – 54200 Dommartin-lès-Toul tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Carnot **LE MARDI 14 JANVIER 2020** en fonction des travaux de dépose d'un branchement électrique provisoire.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **du N°12 au N°13**. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 – 016

Toul, le 7 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE NOTRE DAME** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable**

Nos réf. : QB/NJ – 002/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Notre Dame **DU 20 AU 24 JANVIER 2020** en fonction des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée à chaque extrémité des parties de voies précitées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le



Arrêté n° 2020 – 017

Toul, le 7 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 02A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de TOUL ;

Considérant qu'à l'occasion de la réception des travaux de voirie Village Saint Michel le samedi 11 janvier 2020, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - La circulation des véhicules sera interrompue quartier Village Saint Michel (placette de retournement au bout de la rue), **le samedi 11 janvier 2020 de 11 h 30 à 13 h 00.**

Article 2 - Monsieur le Directeur des Services Techniques, du cadre de Vie et de l'environnement de la Ville de Toul, fera assurer la mise en place de la signalisation avec copie de l'arrêté municipal.

Article 3 - Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation du Maire
La Conseillère Municipale
Marie VIOT

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





Arrêté n° 2020 – 018

Toul, le 8 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction de la **détection des réseaux d'éclairage public**

Nos réf. : JP/NJ – 003/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **ELLIVA SARL** domiciliée 5 rue Raoul Follereau – 51520 Saint-Martin-sur-le-Pré tendant à faciliter l'intervention précitée,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de Toul **DU 11 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020** en fonction de la détection des réseaux d'éclairage public.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement de l'intervention.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée à chaque extrémité des parties de voies concernées.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début de l'intervention, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : B/09-19 Acte n°2020/1

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame BESOIN Aline domiciliée 582, rue Général Séré de Rivières, 54200 Ecrouves (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : BEZOT Pascal

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **13/11/2019** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **13/11/2019** et jusqu'au **12/11/2034**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 2 décembre 2019 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 09 janvier 2020



2020-018/2



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : F / 01 - 38 Acte n°2020/2

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame GENIN Michèle domiciliée Rue Jean Jaurès 159 hameau Saint Evre 54200 Toul mandataire de Madame GÉNIN Michèle née TEILHOL domiciliée avenue Jean Jaurès, Hameau de St Evre, 54200 et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : GENIN Michèle née TEILHOL, GENIN Maurice son époux décédé, leur fille, son conjoint et leurs descendants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **25/04/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame GÉNIN Michèle, accordée le 25 avril 2005 prenant effet le **25 avril 2020** et expirant le **24 avril 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 2 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 09 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 – 019

Toul, le 9 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU AU DROIT DU N°780** en fonction des **travaux sur le réseau télécom**

Nos réf : QB/NJ – 004/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CIRCET** domiciliée 44 rue des Garennes – 57155 MARLY (pauline.andre@circet.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 20 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020** la circulation avenue Georges Clémenceau au droit du n°780 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le **Ville de Toul**

Ville de Toul - 57000 Toul
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr

2020 - 019/1



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I / 01 - 8 Acte n°2020/3

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame MONER Solange, domiciliée Les MAsseries Rue de la Carrière 46330 SAINT GERY

et tendant à renouveler une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : M. MONER Jean décédé, MONER Solange née MILA son épouse.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **30/11/2020** de **1,06 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame MONER Solange, accordée le 30 novembre 1990 prenant effet le **30 novembre 2020** et expirant le **29 novembre 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 116,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 2 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 20 janvier 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

2020-019/2



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : C / 04 - 14 Acte n°2020/4

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par FAUCHERAND Tony domicilié 21 bis rue d'Epinal 88390 Uxegney mandataire de Monsieur L'HUILLIER Hubert domicilié 25 rue des déportés, 88130 Charmes

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : M. FAUCHERAND Dominique décédé, ses enfants : FAUCHERAND Tony et Guillaume, conjoints et descendants de ceux-ci.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **05/01/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur L'HUILLIER Hubert, accordée le 05 janvier 2005 prenant effet le **05 janvier 2020** et expirant le **04 janvier 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 3 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.



Fait à Toul
Le 10 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



Toul, le 13 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n° 01D/20

Objet : Reprise d'une concession perpétuelle en état d'abandon et exhumation

Vu les articles L2223-17 et L2223-18 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du cimetière en date du 14 août 2019,

Vu la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014 se prononçant favorablement sur la liste des concessions à reprendre,

Considérant qu'il convient d'enlever tous monuments et d'exhumer tous restes de personnes inhumés dans les concessions reprises afin d'être mises en service pour l'attribution de nouvelles concessions.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La concession numéro T.05 – Famille HENSEN dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur ces concessions pourront être enlevés par les soins de la commune.

Article 3 : Le 22 janvier 2020 à 08 heures 15, la Ville procédera à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans la concession reprise en vue de leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière. Les règles applicables en la matière seront rigoureusement respectées.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière 54000 NANCY – 03 83 17 43 43, greffe.ta-nancy@juradm.fr), ou sur <https://www.telerecours.fr/> pour les particuliers et les personnes de droit privé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du cimetière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Le Conseiller municipal
Guy Schilling



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : C / 04 - 31 Acte n°2020/5

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame GIROUX Pierrette domiciliée 329 rue du Clos des Grèves La Cuesta - Résidence Offenbach 54200 Toul mandataire de Monsieur LANG Alain domicilié 64 rue Albert Denis, 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : LANG Alain, LANG Henriette née LATRICHE son épouse décédée, GIROUX Pierrette.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **01/08/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur LANG Alain, accordée le 1er août 1990 prenant effet le **1er août 2020** et expirant le **31 juillet 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 19 novembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
 Le 13 janvier 2020



Par délégation du Maire
 L'Adjointe
 Lucette LALEVÉE

2020-02012



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Bleuët - 2 Acte n°2020/6

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame SCHMITT Corinne née TARRIET domiciliée 15 rue Jeanne d'Arc 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.

Ayants-droit : SCHMITT Jean-Pierre décédé, SCHMITT Corinne née TARRIER son épouse, leurs enfants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **29/08/2020** .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SCHMITT Corinne, accordée le 29 août 2005 prenant effet le **29 août 2020** et expirant le **28 août 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 116,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 2 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 13 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 – 021

Toul, le 14 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE VICTOR HUGO** en fonction des **travaux sur le réseau ORANGE**

Nos réf : NJ – 005/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CIRCET** domiciliée 2 rue Emile Gallé – 57280 Maizières-lès-Metz (pauline.andre@circet.fr – cedric.cognoli@circet.fr – celine.cherriere@circet.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 20 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020** la circulation avenue Victor Hugo au niveau du carrefour de la gare SNCF s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 70019 - 54301 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 01 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Objet : Marché n° 2020/010 – Mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer une mission de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché de suivi-animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) au Centre d'Amélioration du Logement « Solidaires pour l'Habitat » (CAL SOLIHA) – 12 Rue de la Monnaie – BP 60315 – 54006 NANCY Cedex.

Le marché est conclu pour un montant estimatif de 42 669,00 € H.T. par an, décomposé comme suit :

- | | |
|--|------------------|
| - Offre de base part fixe : | 30 000,00 € H.T. |
| - Offre de base part variable (par dossier traité): | 549,00 € H.T. |
| - Variante 1 (Volet correctif) : | 4 800,00 € H.T. |
| - Variante 2 (Permis de louer) : | 2 320,00 € H.T. |
| - Variante 3 (Dispositif complémentaire Couleurs de Quartiers) : | 5 000,00 € H.T. |

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché pourra être renouvelé 4 fois, par tacite reconduction.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle



2020-099/1



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Azalée - 11 Acte n°2020/7

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame WIERNASZ Odette née MARGUET domiciliée 80 chemin du grand Patis, 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.

Ayants-droit : WIERNASZ Antoine, WIERNASZ Odette née MARGUET son épouse, leurs descendants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **28/02/2020** .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame WIERNASZ Odette, accordée le 28 février 2005 prenant effet le **28 février 2020** et expirant le **27 février 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 116,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 13 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 14 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



2020-022/2



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I/06-49 Acte n°2020/8

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame MARIN Claudine née SCHEYDECKER domiciliée 21, rue Henri Loritz, Résidence Charpentier, entrée B, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : MARIN Bernard décédé, MARIN Claudine née SCHEYDECKER son épouse, leurs enfants MARIN Alexandre et Nancy.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **27/11/2019** de **0,88 mètre superficiel** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **27/11/2019** et jusqu'au **26/11/2034**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 70,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 2 décembre 2019 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 14 janvier 2020





Toul, le 14 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L541-3, R541-76 et R541-77 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R632-1 et R635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental et notamment les articles 73, 80, 82, 84, 85, 99 et suivants du Titre IV, et l'article 122 du Titre VI ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ;

Considérant l'accord de l'intéressé pour exercer les missions ci-dessous visées ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Bruno POIDEVIN né le 27/04/1961 à Saint-Valéry-sur-Somme (80), domicilié 5 quai de la Glacière 54200 TOUL, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au sein de la Direction des Services Techniques, Cadre de Vie et Environnement, est commissionné dans les limites du territoire de la commune de TOUL pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions

- du code de l'environnement, notamment les articles L541-3 , R541-76 et R541-77 ;
- du règlement sanitaire départemental, notamment les articles 84, 85, 99 et 122 ;

ainsi qu'aux textes et décisions pris pour leur application.

Article 2

Monsieur Bruno POIDEVIN est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

M. le Directeur Général des Services de la ville de TOUL est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMANS
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



2020-023 11



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : F / 10 - 1 Acte n°2020/9

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame CRESPIN Annie domiciliée 9 rue Friant 75014 Paris 14e Arrondissement mandataire de Madame SIEFFERT Jacqueline née LEONARD domiciliée 6, rue des Aupépines, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : SIEFFERT André, SIEFFERT Andrée née LAGIER son épouse décédée, les enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers, SIEFFERT Michel et SIEFFERT Lucette née OTTENIN son épouse.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 30 ans à compter du **23/06/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SIEFFERT Jacqueline, accordée le 23 juin 1970 prenant effet le **23 juin 2020** et expirant le **22 juin 2050**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 280,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 3 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 15 janvier 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

2020-023/2



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Azalée - 10 Acte n°2020/10

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame MANDRILLON Yvette née HUMBERT domiciliée 70 chemin de Villey saint Etienne, 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.

Ayants-droit : MANDRILLON Yvette née HUMBERT, MANDRILLON André son époux, leurs enfants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **14/02/2020** .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame MANDRILLON Yvette, accordée le 14 février 2005 prenant effet le **14 février 2020** et expirant le **13 février 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 116,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 10 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 15 janvier 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



Arrêté n° 2020 - 024

Toul, le 16 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 03A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur PAPROCKI Julien, pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}– Monsieur PAPROCKI Julien est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un véhicule au 31 rue du Murot à TOUL, le **samedi 1^{er} février 2020 de 8 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue du Murot dans cette partie durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police. La rue du Murot sera accessible par la rue Benoit Picard.

Article 3– **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4– **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5- Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégation du maire,
La conseillère municipale déléguée
Marie VIOT

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





Arrêté n° 2020 - 025

Toul, le 16 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE ALBERT 1^{er} ET PLACE SAINT-MANSUY** en fonction des **travaux de renouvellement du réseau d'assainissement**

Nos réf : AH/NJ – 006/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SLD TP** domiciliée rue Marie Marvingt – BP 80039 – 54201 TOUL CEDEX (entreprise@sldtp.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 23 JANVIER AU 21 FÉVRIER 2020 (sauf conditions climatiques)** la circulation avenue Albert 1^{er} et place Saint Mansuy s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – KEOLIS – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – SIE Cœur Toulais – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul - 877019 - 54201 Toul
03 83 63 70 01 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Toul, le 17 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL**AFFAIRES GÉNÉRALES n° 07G/20**

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,**Vu** la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,**Vu** l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,**Vu** la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,**Considérant** que la carte professionnelle de Madame Laurence BRUMM, domiciliée 2 route des Gimeys 54550 SEXEY-AUX-FORGES, doit être validée chaque année,**Considérant** les précédentes autorisations de stationnement de Monsieur Albert CICERON sur Toul depuis février 1991 et la cession de sa licence à compter du 11 janvier 2020 au bénéfice de la SASU TAXI 2T représentée par Madame BRUMM,**Considérant** que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,**ARRÊTE****Article 1^{er}**– TAXI 2T SASU représentée par Madame Laurence BRUMM, artisan taxi, est autorisée à stationner en qualité de taxi, son véhicule MERCEDES CLA Break n° d'immatriculation **DY-599-QE** et à exploiter **l'autorisation de stationnement n°2** sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **20 janvier 2020 au 31 janvier 2021**.**Article 2** – Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 42G/19 à compter du 20 janvier 2020. Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.**Article 3** – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 15 février, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.**Article 4** – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le

Par délégation du Maire

L'adjointe

Christine ASSFELD-LAMAZE





Arrêté n° 2020 – 027

Toul, le 21 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction des travaux de réparations de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable (ATU : Avis Travaux Urgents)

Nos réf. : NJ – 007/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de la commune de Toul **DU 21 JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020** en fonction des travaux de réparations de fuites d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau des parties de voies concernées.

Article 3 : Cet arrêté concerne uniquement les travaux démarrés dans le cadre de la procédure d'Avis de Travaux Urgents (ATU).

En dehors de cette période, la Société SAUR devra utiliser le CERFA n°1402*01 « Demande d'arrêt de police de circulation ».

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle

DIFFUSION : M. Viot – DGS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRÉTA PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CCT – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul, BP 72319 54201 Toul cedex
tél 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 028

Toul, le 21 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DES TANNEURS ET IMPASSE DES MOUTONS** en fonction des **travaux de démolition de 2 bâtiments aux n°16 et 18 rue des Tanneurs.**

Nos réf. : QB/NJ – 008/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise MELCHIORRE** (a.aubry@melchiorre.fr – j.coliatti@melchiorre.fr) domiciliée 25 rue des Aulnes – 54630 RICHARMÉNIL – tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue des Tanneurs et impasse des Moutons **DU 10 FÉVRIER 2020 AU 30 AVRIL 2020 DE 7H30 À 17H30** en fonction des travaux de démolition de deux bâtiments au droit des n°16 et 18 rue des Tanneurs.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de la place Croix de Füe vers la rue du Collège.

Article 3 : La place Croix de Füe pourra être empruntée en sens inverse en venant de la rue du Pont de Bois pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise MELCHIORRE, place Croix de Füe afin d'y installer sa base de vie.

Article 6 : L'évacuation des gravats de chantier se fera par l'intermédiaire d'une benne installée en lieu et place du conteneur enterré impasse des Moutons.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire,
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 83 70 00 - fax 03 83 83 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 029

Toul, le 21 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE GUY PERNIN AU DROIT DU N°78** en fonction des **travaux d'alimentation électrique**

Nos réf : QB/NJ – 009/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,
Vu la demande formulée par **l'entreprise SVT** (svt54@wanadoo.fr – svtgt@orange.fr) domiciliée 6 rue de Nomeny – Manoncourt-sur-Seille – 54610 BELLEAU – tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 16 MARS AU 30 AVRIL 2020** la circulation rue Guy Pernin au droit du n°78 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégalation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul Cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Toul, le 22 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE SÉBASTIEN CHOULETTE** en fonction **des travaux de vérification d'un branchement d'assainissement**

Nos réf : QB/NJ – 010/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 03 AU 28 FÉVRIER 2020** la circulation rue Sébastien Choulette s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

- **Article 4** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20310 - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr

CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : C / 04 - 24 Acte n°2020/11

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame MARQUES-MENDONÇA Evelyne domiciliée 4 rue firmin Gouvion 54200 Toul mandataire de Monsieur MARQUES MENDONCA José domicilié 2, rue du Terreau, 54200 Toul et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : MARQUES-MENDONÇA José, MARQUES-MENDONÇA Evelyne née BOCKHORN son épouse, leurs enfants, conjoints et descendants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **16/11/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur MARQUES MENDONCA José, accordée le 16 novembre 1990 prenant effet le **16 novembre 2020** et expirant le **15 novembre 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 9 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 22 janvier 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

2020-030/2



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : D / 09 - 2 Acte n°2020/12

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame COCCINA Marie-Thérèse domiciliée 245 impasse du Conis 74410 Saint-Jorioz mandataire de Madame BENEDIC Esther domiciliée 12, rue Joly, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : COCCINA Ulderico décédé, COCCINA Marie-Thérèse née BENEDIC son épouse, leurs enfants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **13/08/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame BENEDIC Esther, accordée le 13 août 1975 prenant effet le **13 août 2020** et expirant le **12 août 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 17 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 22 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



2020-030/13



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I/06-47 Acte n°2020/13

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame KAZEK Sarah domiciliée 28, rue Louis Majorelle, Résidence Emmanuel Chabrier, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : SEJOURNÉ Ludovic décédé, KAZEK Sarah.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **11/12/2019** de **0,88 mètre superficiel** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **11/12/2019** et jusqu'au **10/12/2034**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 70,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 17 décembre 2019 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 22 janvier 2020



2020-030/4



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : B / 06 - 23 Acte n°2019/14

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame GAPENNE Ghislaine domiciliée 47 rue Saint Paul 54200 Andilly mandataire de Madame MICHEL Muguette née KIRSCH et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : KIRSCH Jean décédé, KIRSCH Muguette née MICHEL son épouse, les enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 30 ans à compter du **01/03/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame MICHEL Muguette, accordée le 1er mars 1990 prenant effet le **1er mars 2020** et expirant le **28 février 2050**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 280,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 17 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 23 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Décision n° 2020 - 031

Toul, le 23 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre relatif au véhicule immatriculé 566 AKB 54 qui a heurté une portière d'un véhicule en stationnement le 30 décembre 2019 rue Drouas.

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance flotte auto du 1^{er} janvier 2016, signé avec GROUPAMA – 101 Route de Hausbergen – CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67 012 STRASBOURG Cedex ;

Considérant l'indemnisation du sinistre au véhicule immatriculé 566 AKB 54 suite à la dégradation d'un rétroviseur ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance GROUPAMA – 101 Route de Hausbergen – CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67 012 STRASBOURG Cedex, pour un montant de 73,20 € dans le cadre du sinistre précité

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 032

Toul, le 24 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE RAYMOND FRÉNOT** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement gaz**

Nos réf : QB/NJ – 11/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 27 JANVIER AU 08 FÉVRIER 2020** la circulation rue Raymond Frénot s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Villes de Toul de l'Etat

03 83 63 70 00 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Décision n° 2020 - 033

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/001 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 1 : Vérification périodique des installations électriques

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications d'installations électriques dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 13 200.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 034

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/002 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 2 : Vérification périodique des installations gaz, fioul, chauffage et climatisation

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications d'installations gaz, fioul, chauffage et climatisation dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 2 405.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aldé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 035

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/003 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 3 : Vérification des installations de protection contre la foudre

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des installations de protection contre la foudre dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 130.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aidé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 036

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/004 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 4 : Vérification périodique des installations de désenfumage

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des installations de désenfumage dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 1 320.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 037

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/005 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 5 : Vérification périodique des ascenseurs, élévateurs et monte-charges

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des ascenseurs, élévateurs et monte-charges dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 520.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 038

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/006 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 6 : Vérification périodique des portes et portails automatiques

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des portes et portails dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 840.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Alex HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 039

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/007 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 7 : Vérification des appareils et accessoires de levage

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des appareils et accessoires de levage dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à DEKRA INDUSTRIAL SAS PELTRE – Rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, pour un montant annuel estimatif de 540.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 040

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/008 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 8 : Vérification des escabeaux, des échelles et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer les vérifications des escabeaux, des échelles et des systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à QUALICONSULT EXPLOITATION SASU – 4 allée de Vincennes – 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, pour un montant annuel estimatif de 1 720.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 041

Toul, le 28 janvier 2020

DÉCISION

**Objet : Marché n° 2020/009 : Vérifications d'installations et équipements divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul
Lot n° 9 : Maintenance et achat d'extincteurs et RIA**

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer la maintenance et achat d'extincteurs et RIA dans les bâtiments communaux de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à CHUBB France SCS – 6 rue Alfred Kastler – 54320 MAXEVILLE, pour un montant annuel estimatif de 1 425.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 4 fois.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 042

Toul, le 29 janvier 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2019/37 relatif au dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 – Indemnité différée

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre du dégât des eaux à la maternelle Les Eglantines le 09 septembre 2019 ;

Considérant le premier remboursement du sinistre d'un montant de 1 121.50 € correspondant à l'indemnité immédiate ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 625.63 € correspondant à l'indemnité différée.

Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 04A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur RUDWILL Alexandre pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}– Monsieur RUDWILL Alexandre est autorisé à occuper le domaine public pour stationner un camion de déménagement au 19 rue de la Monnaie à TOUL, **le samedi 8 février 2020 de 8 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue de la Monnaie durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3– **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4– La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5- Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Aldé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





Toul, le 29 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 05A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur OLIVIER Patrice pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur OLIVIER Patrice est autorisé à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 11 rue de la Monnaie à TOUL, **le samedi 1er février 2020 de 7 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue de la Monnaie durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3 – **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4 – La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





Arrêté n° 2020 - 045

Toul, le 29 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE RAYMOND QUENEAU A L'ANGLE DE LA RUE DE VERDUN** en fonction des **travaux de viabilisation de parcelle pour le compte d'ORANGE**

Nos réf : QB/NJ – 12/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,
Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 28 JANVIER AU 03 FÉVRIER 2020** la circulation rue Raymond Queneau à l'angle de la rue de Verdun s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul - BP 70819 - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Toul, le 29 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **IMPASSE FRANÇOIS BADOT** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable**

Nos réf. : QB/NJ – 13/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SAUR** domiciliée 41 rue Saint-Jean-de-Dieu – 69007 LYON (yanis.viardot@saur.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits impasse François Badot **DU 28 AU 31 JANVIER 2020** en fonction des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du croisement de l'impasse François Badot et la rue François Badot.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La circulation sera maintenue pour les riverains de l'impasse.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le **Ville de Toul** **Président de l'Etat**

Ville de Toul . BP 70319 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 047

Toul, le 29 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DES TANNEURS** en fonction des **travaux sur le réseau d'éclairage public**

Nos réf : JP/NJ – 014/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CITEOS** domiciliée 21 rue Marcel Brot – 54000 NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 05 AU 07 FÉVRIER 2020** la circulation rue des Tanneurs s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation pourra être interdite en fonction des besoins, à partir de 8H00.

Article 3 : Une déviation fléchée devra être mise en place pour que les véhicules empruntent la rue du Collège.

Le sens interdit place Croix de Füe devra être masqué.

Article 4 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 5 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

Ville de Toul . BP 70319 . 54201 Toul cedex

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Arrêté n° 2020 - 048

Toul, le 29 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE DU PRÉSIDENT JF KENNEDY** en fonction des **travaux sur le réseau d'éclairage public**

Nos réf : JP/NJ – 15/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CITEOS** domiciliée 21 rue Marcel Brot – 54000 NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 05 AU 07 FÉVRIER 2020** la circulation avenue du Président John Fitzgerald Kennedy s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégué du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat
Ville de Toul - BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 049

Toul, le 30 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN AU DROIT DU N°28** en fonction des **travaux de modification d'un branchement gaz**

Nos réf : QB/NJ – 16/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **la SARL SIMON & FILS** domiciliée 314 rue du Bois le Prêtre – 54700 PONT-A-MOUSSON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 10 AU 14 FÉVRIER 2020** la circulation rue de Verdun au droit du n°28 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Maire de Toul.

Ville de Toul - BP 2019 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 050

Toul, le 31 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 1 et le dimanche 2 février 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.



Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 051

Toul, le 31 janvier 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN AU DROIT DU N°28** en fonction des **travaux de modification d'un branchement gaz**

Nos réf : QB/NJ – 16/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **la SARL SIMON & FILS** domiciliée 314 rue du Bois le Prêtre – 54700 PONT-A-MOUSSON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 10 AU 14 FÉVRIER 2020** la circulation rue de Verdun au droit du n°28 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégué du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Maire de Toul.

Ville de Toul de P. Et. 19 . 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr

CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : H / 04 - 42 Acte n°2020/15

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Mademoiselle CONSEL Davina domiciliée 62, rue Louise Michel, Résidence Appolinaire, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : CONSEL Davina, ses enfants, conjoints et descendants de ces derniers, CONSEL Gustave son père, BOCKHORN Josette sa mère.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **01/08/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Mademoiselle CONSEL Davina, accordée le 1er août 2005 prenant effet le **1er août 2020** et expirant le **31 juillet 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 17 décembre 2019.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
 Le 31 janvier 2020

Par délégation du Maire
 L'Adjointe
 Lucette LALEVÉE



2020 - 051/2



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Bleuet - 2 Acte n°2020/6

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame SCHMITT Corinne née TARRIET domiciliée 15, rue Jeanne d'Arc, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle)

et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.

Ayants-droit : SCHMITT Jean-Pierre décédé, SCHMITT Corinne née TARRIET son épouse, leurs enfants.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **29/08/2020** .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame SCHMITT Corinne, accordée le 29 août 2005 prenant effet le **29 août 2020** et expirant le **28 août 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 116,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 2 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 31 janvier 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 - 052

Toul, le 05 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 8 et le dimanche 9 février 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.



Alde HARMANN
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle





Toul, le 05 février 2020

LE MAIRE DE TOUL**AFFAIRES GÉNÉRALES n°08G/20**

Objet : Autorisation de stationnement taxis – 2020

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017, portant création de l'observatoire national des transports publics de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes en lieu et place des textes liés à la commission des taxis et des voitures de petite remise,

Vu la délibération municipale en date du 26 septembre 2012 fixant le montant de la redevance pour l'usage des emplacements réservés aux taxis sur la commune de Toul,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle en date du 31 janvier 1996,

Considérant que la carte professionnelle de Monsieur Fabrice KRAWCZYK, domicilié au 351-8 Clos Gabriel-Mouilleron 54200 ÉCROUVES doit être validée chaque année,

Considérant les précédentes autorisations de stationnement de Monsieur Fabrice KRAWCZYK sur Toul depuis le 7 mai 2007, et la demande de changement de véhicule au 3 février 2020,

Considérant que le Maire doit vérifier l'exploitation effective et continue des 8 autorisations de stationnement délivrées ce jour,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Fabrice KRAWCZYK, artisan taxi, est autorisé à stationner en qualité de taxi, son véhicule TOYOTA, n° d'immatriculation **FN-188-HE** et à exploiter l'**autorisation de stationnement n°5** sur le territoire de la commune de TOUL sur les emplacements réservés à cet effet, du **04 février 2020 au 31 janvier 2021**.

Article 2 – Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 41G/17 à compter de ce jour. Tout changement de véhicule devra être signalé aux services de la Mairie et devra faire l'objet d'un nouvel arrêté.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à **60 € par an et par licence de taxi**, révisable selon délibération du Conseil Municipal, sera perçu chaque année au plus tard le 29 février 2020, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





Décision n° 2020 - 054

Toul, le 5 février 2020

DÉCISION

Objet : 2020/012 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 1 Périmètre ANRU – Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 19 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal accepte de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'entretien des espaces verts entre la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat ;

Considérant l'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché d'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°1 : Secteur ANRU – Ville de Toul, à la société IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAINES EN HAYE pour un montant réparti comme suit :

- Part fixe annuelle : 14 981,62 € H.T.
- Part variable annuelle maximum de 20 000,00 € H.T.

L'exécution des prestations commencera à compter du 4 mai 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental
De Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 055

Toul, le 5 février 2020

Objet : 2020/013 – Entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot 2 Autres secteurs – Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du 19 novembre 2019 par laquelle le conseil municipal accepte de signer une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'entretien des espaces verts entre la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat ;

Considérant l'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché d'entretien des espaces verts, en groupement de commandes, pour la Ville de Toul et l'OPH Toul Habitat – Lot n°2 : Autres Secteurs – Ville de Toul, à la société IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAINES EN HAYE pour un montant réparti comme suit :

- Part fixe annuelle : 7 223,68 € H.T.
- Part variable annuelle maximum de 15 000,00 € H.T.

L'exécution des prestations commencera à compter du 4 mai 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental
De Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n°01B-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5,

Vu le Code Pénal et son article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, et ses articles L. 3341-1, L. 3342 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies, places, jardins et parcs publics de la ville de TOUL est source de désordres sur le domaine public,

Considérant l'accroissement des troubles et nuisances liés aux rassemblements en certains lieux publics du centre-ville, d'individus s'adonnant à la consommation d'alcool, engendrant de fait un climat d'insécurité et des problèmes de salubrité et de santé publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique en prenant les mesures suivantes sur la position du territoire communal concerné par ces rassemblements.

ARRÊTE

Article 1 - A compter du 12 mars 2020 et jusqu'au 11 mars 2021, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les voies, places, marchés, jardins et lieux publics de la Ville de TOUL situés dans le centre-ville intra-muros.

Les limites du périmètre sont définies par l'avenue Victor Hugo, le boulevard de Pinteville, la rue du Général Bigeard (jusqu'au Lycée Camille Claudel), le boulevard Aristide Briand, la rue Saint-Mansuy, l'avenue du Colonel Péchot.

Article 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et restaurants.
- Les lieux de manifestations ponctuelles locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Maire de Toul certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle



Destinataires : Police nationale – Centre de secours – Police municipale – Direction Générale – Services Techniques – Presse
– Affichage – Service Culturel





Arrêté n° 2020 - 057

Toul, le 5 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **SUR L'ENSEMBLE DES VOIRIES SITUÉES DANS L'AGGLOMÉRATION DE TOUL** en fonction du relevé d'infrastructure pour le déploiement de la fibre

Nos réf. : AH /NJ – 017/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CIRCET** domiciliée 110 rue du Champ Moyen – 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur les voiries de Toul **DU 04 FÉVRIER AU 31 DÉCEMBRE 2020** en fonction du relevé d'infrastructure pour le déploiement de la fibre.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation des véhicules sera déviée sur les voies adjacentes.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : **Pour toute ouverture de fouille sur le domaine public, un arrêté spécifique sera nécessaire.**

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Toul, le 6 février 2020

DÉCISION

Objet : Marché 2015/033 – Entretien des ascenseurs et monte-charges pour la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le Code de la commande publique;

Considérant le marché d'entretien des ascenseurs et monte-charges notifié à l'entreprise THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE le 15 février 2015 ;

Considérant le besoin de prolonger la durée du marché ;

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un avenant de prolongation avec la société titulaire THYSSENKRUPP SAS – 5 Rue de l'Euron – 54230 MAXEVILLE, pour un montant de 570,31 € HT soit 684,37 € TTC correspondant à :

- des prestations pour la période du 10 février au 6 avril 2020

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DU SAINT MICHEL ET AVENUE GEORGES CLÉMENTCEAU** en fonction des **travaux de réfection de la conduite d'eau potable**

Nos réf : QB/NJ – 18/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 1^{ER} AVRIL AU 30 DÉCEMBRE 2020** la circulation rue du Saint Michel et avenue Georges Clémenceau s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Ville de Toul de P. Et



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : B/06-2 Acte n°2020/16

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par UDAF Meurthe Et Moselle domicilié 11, rue Albert Lebrun, 54100 Nancy (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : SEKHANE Thérèse née PAQUIN.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **17/12/2019** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **17/12/2019** et jusqu'au **16/12/2034**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 20 janvier 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 06 février 2020





Décision n° 2020 - 060

Toul, le 10 février 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/014 – Marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'effectuer un marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché de services de suivi de la publicité extérieure pour la Ville de Toul, à la société GO PUB CONSEIL SAS – PIBS CP67 – 12 Rue Henri Becquerel – Immeuble Piren – 56000 VANNES pour un montant de 4 750,00 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2020, pour la période initiale.

Le marché pourra être renouvelé 2 fois, par tacite reconduction.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 061

Toul, le 10 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DU CHAVEAU** en fonction **des travaux de remplacement de cadres et de tampons télécom**

Nos réf : QB/NJ – 19/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 AU 28 FÉVRIER 2020** la circulation rue du Chaveau s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Maire de Toul de l'Etat

Ville de Toul de l'Etat
54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 062

Toul, le 10 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET RUE DE LA BAIGNADE DES CHEVAUX** en fonction des **travaux d'extension du réseau électrique**

Nos réf : QB/NJ – 20/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée **l'entreprise SVT** (svt54@wanadoo.fr – svgt@orange.fr – svttom@orange.fr) domiciliée 6 rue de Nomeny – Manoncourt-sur-Seille – 54610 BELLEAU, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 24 FÉVRIER AU 27 MARS 2020** la circulation rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et rue de la Baignade des Chevaux s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M. Viot – DGS – MM. Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



Arrêté n° 2020 – 063

Toul, le 10 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE LUCIE AUBRAC** en fonction des **travaux de mise en place d'un réseau électrique provisoire**

Nos réf : QB/NJ – 21/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **WZ CONSTRUCTIONS** domiciliée Voie Romaine – 57280 SEMECOURT, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 1^{er} MARS 2020 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021** la circulation piétonne rue Lucie Aubrac sera déviée sur le trottoir resté libre de toute occupation.

La signalisation temporaire de déviation piétonne devra être maintenue sur toute la durée du chantier, en bon état, et visible de jour comme de nuit.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en tout temps afin d'occasionner le minimum de gêne possible pour les riverains.

Article 5 : Le réseau électrique temporaire déployé ne sera en aucun cas accessible aux usagers de la voie publique de circulation.

Article 6 : Les riverains des rues Lucie Aubrac, Jean-Paul Sartre et Nelson Mandela seront informés par boîchage, d'une note d'information, de l'emprise réservée à cette installation de chantier.

Article 7 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



Arrêté n° 2020 – 064

Toul, le 10 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE NAVARIN – RUE FIRMIN GOUVION ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE** en fonction des **travaux d'enfouissement de réseaux**

Nos réf : JP/NJ – 22/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CITEOS** domiciliée 21 rue Marcel Brot – 54000 NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 FÉVRIER AU 15 MARS 2020** la circulation rue Navarin, rue Firmin Gouvion et place de la République s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – STAT – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020-05411



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : D / 10 - 39 Acte n°2020/17

Vu le règlement du cimetière communal en date du 02 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur LHOMME Philippe domicilié 55 rue des Fougères 54180 Heillecourt mandataire de Madame LHOMME Fernande née POMPÉE domiciliée 43 rue pasteur, 54270 ESSEY-LES-NANCY et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : LHOMME Fernande née POMPÉE, son époux, les enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers, CALBA Geneviève née POMPÉE, son époux, les enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers, POMPÉE Gilberte, les personnes déjà inhumées dans cette concession.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **20/01/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame LHOMME Fernande, accordée le 20 janvier 1940 prenant effet le **20 janvier 2020** et expirant le **19 janvier 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 30 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 10 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 - 065

Toul, le 11 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **PLACE DES CLERCS** en fonction **des travaux de cadres et de tampons télécom sur trottoir**

Nos réf : QB/MD – 23/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020** la circulation place des Clercs s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul BP 70 . 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Décision n° 2020 - 066

Toul, le 12 février 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/015 : Achat et livraison de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'acheter et livrer des fournitures scolaires dans les écoles maternelles et primaires de la Ville de Toul ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à PICHON PAPETERIES SAS – 97 rue Jean Perrin – 42353 LA TALAUDIÈRE, pour un montant annuel maximum de 75 000.00 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Ce marché pourra être reconduit tacitement 1 fois.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : C / 04 - 21 Acte n°2020/18

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame JULLIEN Danièle domiciliée 6 chemin de l'herbe à rue 54420 Saulxures-lès-Nancy mandataire de Madame JULLIEN Denise née LUMANN domiciliée EHPAD Les vignes, 54220 Malzéville (Meurthe-et-Moselle) et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : JULLIEN Marcel décédé, JULLIEN Denise née LUMANN son épouse, les enfants issus de leur mariage.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **04/01/2021** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame JULLIEN Denise, accordée le 04 janvier 1991 prenant effet le **04 janvier 2021** et expirant le **03 janvier 2036**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 30 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 12 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 - 067

Toul, le 13 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 15 et le dimanche 16 février 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.




Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



2020-067/1



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : I / 07 - 1 Acte n°2020/19

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur KIANI Mohamed domicilié 7, Zilverschoolaan, KROMMENIE (Pays-Bas)

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : M. KIANI Mohamed, celle de son épouse Fatima KIANI née OUBAHSSOU et celle de l'enfant Mellina.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **29/08/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur KIANI Mohamed, accordée le 29 août 2005 prenant effet le **29 août 2020** et expirant le **28 août 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 24 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 13 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : E / 07 - 9 Acte n°2020/20

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur GATTO Francis domicilié EHPAD Impasse Boisette 54570 Foug mandataire de Monsieur GATTO Christian domicilié 116 clos du vignoble, 54113 BLENOD-LES-TOUL

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : MARTIN René décédé, MARTIN Yolande née GATTO son épouse, les enfants issus de leur mariage, les conjoints et descendants de ces derniers.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **28/06/2016** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur GATTO Christian, accordée le 28 juin 1986 prenant effet le **28 juin 2016** et expirant le **27 juin 2031**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 26 décembre 2019 .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 13 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Toul, le 14 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

ARRETE COMPLEMENTAIRE DE DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS

DELEGATION DE FONCTION

A Monsieur Olivier HEYOB
2^{ème} Adjoint au Maire

Vu l'Article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Vu l'absence prolongée de Madame VIOT, conseillère municipale, titulaire dans le domaine de la prévention et la sécurité, empêchée pour une durée indéterminée.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction et de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Monsieur Olivier HEYOB, Adjoint au Maire, titulaire de la délégation travaux urbains et aménagements, pour les actes suivants :

Dépôts de plainte auprès des Commissariats et autorités compétentes et constitution de partie civile.

Article 2 : La signature par Monsieur HEYOB des pièces et actes dans les domaines fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des Services de la Ville de Toul et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Toul, et copie en sera adressée au contrôle de légalité.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Vice-président du Conseil général
de Meurthe et Moselle



Signature :

Affiché en mairie le:

Notifié le :





Toul, le 14 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°093/20

Objet : Campagne de stérilisation des chats errants 2020

Vu les articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique,
Vu les articles L211-22 à -27 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,
Vu la reconduction de la campagne de stérilisation avec l'association Chats SDF pour 2020,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération et la divagation des chats errants, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des lieux publics ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une campagne de stérilisation et d'identification des chats, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune est ouverte du 1^{er} mars au 1^{er} décembre 2020 dans tous les quartiers nécessitant une telle intervention. Les animaux devront ensuite être relâchés sur leurs lieux de vie.

Article 2 – Cette opération est organisée par la Ville de Toul en partenariat avec l'association Chats SDF, et le soutien de la Fondation Brigitte Bardot ou de tout autre organisme du même type.
L'identification réglementaire des animaux sera réalisée au nom de l'association Chats SDF sous le numéro ST20.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association Chats SDF.

Article 3 – Dans le cadre de la présente campagne, la Ville de Toul rappelle aux propriétaires de chats de veiller à faire identifier leur animal, et conseille de maintenir leur compagnon à l'intérieur lors des interventions de capture sur les sites et dates déterminés ultérieurement.
L'information au public se fera par affichage en mairie aux lieux habituels et dans les quartiers concernés.

Article 4 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Présidente de l'association Chats SDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller départemental de Meurthe-et-Moselle





CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : E/04-40 Acte n°2020/21

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame MISBARRE Sandryne domiciliée Impasse des Teinturiers, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : LE BODIC David décédé, MISBARRE Sandryne.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **24/12/2019** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **24/12/2019** et jusqu'au **23/12/2034**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 30 décembre 2019 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 14 février 2020





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 06A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation du 22 mai 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu l'arrêté municipal n° 27G/20 autorisant Madame Céline PERDRIX à installer une terrasse le long de son établissement, le Restaurant « LE COMMERCE », situé 2 rue Béranger à TOUL ;

Vu la demande Madame Céline PERDRIX du Restaurant le Commerce ;

Considérant que l'intéressée est autorisée à occuper le domaine public, sur une partie de la voie de circulation de la rue Béranger aux abords de son restaurant, il importe de réglementer la circulation et la sécurité des usagers à proximité de l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 – Madame Céline PERDRIX est autorisée à occuper le domaine public pour mettre une terrasse devant le Restaurant LE COMMERCE, situé 2 rue Béranger à TOUL, **du mercredi 1^{er} avril 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 inclus.**

Article 2 – La circulation des véhicules dans la rue Béranger s'effectuera à sens unique, dans le sens rue Béranger en direction de la rue de la République, **du mercredi 1^{er} avril 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020.**

Article 3 – Les services Techniques de la Ville de Toul assureront la mise en place de la signalisation.

Article 4 – La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux d'implantation de la terrasse 8 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5– Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6– Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques Presse - Affichage





Arrêté n° 2020 - 071

Toul, le 17 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE NOTRE DAME AU DROIT DU N°421** en fonction des **travaux de branchement de gaz**

Nos réf : NJ – 24/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **la SARL SIMON & FILS** domiciliée 314 rue du Bois le Prêtre – 54700 PONT-A-MOUSSON tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 AU 21 FÉVRIER 2020** la circulation rue Notre Dame au droit du n°421 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul, BP 70319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE DE LA 1^{ère} ARMÉE FRANÇAISE AU DROIT DU N°9** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement électrique**

Nos réf : NJ – 25/2019

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise DOS SANTOS** domiciliée 3 rue du Grand Cerf – 55500 LIGNY-EN-BARROIS (sardossantos@wanadoo.fr), tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 06 AU 13 MARS 2020** la circulation au droit du n°9 avenue de la 1^{ère} Armée Française s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr

2020-072/1



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Dahlia - 10 Acte n°2020/22

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame VANGHELUWE Patricia domiciliée 30 bis rue de la Côte 54385 Domèvre-en-Haye mandataire de Madame MONCE Jacqueline née HERR domiciliée 6 Bâtiment Ganne, 54200 TOUL

et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.

Ayants-droit : MONCÉ Jacqueline née HERR, MONCÉ Robert son époux, MONCÉ Fabrice leur fils.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **12/11/2023**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame MONCE Jacqueline, accordée le 12 novembre 2008 prenant effet le **12 novembre 2023** et expirant le **11 novembre 2038**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 118,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 9 janvier 2020.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 18 février 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE



Arrêté n° 2020 - 073

Toul, le 20 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 22 et le dimanche 23 février 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



Décision n° 2020 - 074

Toul, le 20 février 2020

DÉCISION

Objet : Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1^{ère} ligne – Avenant n° 5

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestations de service d'assurance ;

Considérant le marché des assurances – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1^{ère} ligne notifié à AXA France - M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'étendre nos garanties pour assurer les bâtiments situés au 18 rue Gouvion Saint Cyr et au 16 et 18 rue des Tanneurs à Toul.

DÉCIDE

Article 1er :

De conclure et signer un avenant avec AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX, pour un montant de 471.12 €. Cet avenant régularise les surfaces au titre de l'exercice 2019.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





Décision n° 2020 - 075

Toul, le 20 février 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2019-43 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un candélabre avenue JF Kennedy le 04 décembre 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 1 629.40 € correspondant à l'indemnité immédiate.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 076

Toul, le 20 février 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2019-44 relatif à la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 – Indemnité immédiate

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation d'un candélabre avenue Général Bigeard le 20 décembre 2019 ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 1 077.47 € correspondant à l'indemnité immédiate.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 07A -20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Madame BARROIS Yamilée pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}– Madame BARROIS Yamilée est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 27 rue de la Petite Boucherie à TOUL, **le lundi 24 février 2020 de 13 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue de la Petite Boucherie ainsi que rue des Etuves durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3– Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.

Article 4– La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 2 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5– Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





Arrêté n° 2020 - 078

Toul, le 20 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation **RUE DE CHAVIGNEUX** en fonction des **travaux de préparation d'un branchement d'assainissement**

Nos réf. : NJ – 26/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY (sarloftp@aol.com) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite rue de Chavigneux **DU 02 AU 13 MARS 2020 DE 8H00 À 17H00** en fonction des travaux de préparation d'un branchement d'assainissement.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du rond-point des Trois Marronniers rue de la Viergeotte.

Article 3 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Préfet de la Région Lorraine.

ville de Toul - BP 10319 - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Toul, le 20 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n°02B-20 :

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de TOUL,

Considérant qu'à l'occasion du Trail organisé par l'US Toul Athlétisme **le dimanche 8 mars 2020**, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 - Les départs des courses seront donnés entre 09h00 et 09h30, avenue du Colonel Péchot à proximité de la salle de l'Arsenal. La circulation sera interrompue selon la progression de la course et sur injonction des forces de l'ordre:

avenue du Colonel Péchot, avenue Georges Clémenceau, rue du Saint Michel, ancien chemin de Bruley, rue Gabriel Mouilleron, lotissement Gabriel Mouilleron, ancien chemin de Bruley, rue de l'Ecusson, rue du Général Duchêne Bastien, avenue du Cardinal Tisserant, rue Notre Dame, rue de Briffoux, rue Loge des Gardes, rue de la Judée, rue de Chavigneux, rue de la Viergeotte, chemin de l'Ecole et avenue du Colonel Péchot, **le dimanche 8 mars 2020 à partir de 08h45 et jusqu'à la fin de la course.**

Article 2 - La circulation se fera en double sens avancée Porte de Metz, **le dimanche 8 mars 2020 de 07h00 à 15h00.**

Article 3 - Des signaleurs seront positionnés à chaque carrefour afin d'interrompre la circulation en fonction de la progression de la course.

Article 4 - Monsieur le Directeur des Services Techniques, du cadre de Vie et de l'environnement de la Ville de Toul, fera assurer la mise en place de la signalisation avec copie de l'arrêté avant le 28 février 2020.

Article 5 - Monsieur le Maire de Toul certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle



Destinataires : Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





Arrêté n° 2020 - 079

Toul, le 20 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 07A -20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à -5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Madame BARROIS Yamilée pour un déménagement ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}– Madame BARROIS Yamilée est autorisée à occuper le domaine public pour stationner une camionnette au 27 rue de la Petite Boucherie à TOUL, **le lundi 24 février 2020 de 13 h 00 à 17 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue de la Petite Boucherie ainsi que rue des Etuves durant l'opération de déménagement sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police.

Article 3– **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4– **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 2 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5- Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





AFFAIRES GÉNÉRALES n°10G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Pierre-Yves LEROY pour l'établissement « **LE SOLEIL D'OR** » au 8 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pierre-Yves LEROY est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade, soit **20 m²** ainsi qu'une extension de **16 m²** en face de son établissement, 8 Rue Thiers **au titre de l'année 2020** selon l'implantation suivante :

- ✓ 15 m² (côté du rond-point Cours Poincaré),
- ✓ 5 m² (côté Rue Thiers pour installer 4 tables avec fauteuils dos à la façade),
- ✓ 16 m² (côté Gare Routière du rond-point Cours Raymond Poincaré).

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 36 m² = 504 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



AFFAIRES GÉNÉRALES n°11G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande de renouvellement présentée par Madame Patricia LEICHTNAM pour l'établissement « **BAR DE FRANCE** » au 20 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée les dimanches, jours fériés et lundis devant le salon de coiffure,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Madame Patricia LEICHTNAM est autorisée à installer une terrasse de **28 m²** limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, 20 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ m² qui tient compte de l'extension s'élève à : **14 € x 28 m² = 392 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





AFFAIRES GÉNÉRALES n°12G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – **Terrasses 2020**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « **Bar LE CENTRAL** » au 27 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à l'alignement de sa façade commerciale devant son établissement, soit une surface totale de **24 m²**, 27 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 24 m² = 336 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





AFFAIRES GÉNÉRALES n°13G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande de renouvellement présentée par Monsieur Philippe GUEDOU pour l'établissement « **LE CUBANA** » au 25 Avenue Victor Hugo à TOUL, tendant à être autorisé à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Monsieur Philippe GUEDOU est autorisé à installer une terrasse de **11 m²** devant son établissement, 25 Avenue Victor Hugo sur une bande d'1 mètre de large à TOUL **au titre de l'année 2020.**

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon la délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 11 m² = 154 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°14G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Brahim KHAFU pour l'établissement « **LES FRÈRES TACOS** » au 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Brahim KHAFU est autorisé à installer une terrasse limitée à **3 m²** devant son établissement, 27 Rue Jeanne d'Arc à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 3 m² = 42 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°15G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Monsieur Patrice BELLAHCENE pour l'établissement « **BRASSERIE LES SPORTS** » au 12 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Patrice BELLAHCENE est autorisé à installer une terrasse limitée à **37 m²** devant son établissement, 12 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 37 m² = 518 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°16G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Éric MULLER pour l'établissement « **BRASSERIE LA CIGOGNE** » au 3 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Éric MULLER est autorisé à installer une terrasse limitée à **35 m²** devant son établissement, 3 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 35 m² = 490 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°17G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Florence HENRY HUTIN pour l'établissement « **RESTAURANT NUMÉRO 13** » au 13 Rue du Docteur Chapuis à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Florence HENRY HUTIN est autorisée à installer une terrasse limitée à 4 m² devant son établissement, 13 Rue du Docteur Chapuis soit 3 tables le long de sa façade **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 4 m² = 56 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°18G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – **Terrasses 2020**

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Omar MSAAD pour l'établissement « **RESTAURANT MAGNOLIA** » au 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Omar MSAAD est autorisé à installer une terrasse limitée à **5 m²** devant son établissement, 8 Rue Pont des Cordeliers à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 5 m² = 70 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°19G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Victoria BULMÉ pour l'établissement « **JEFF DE BRUGES** » au 26 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Victoria BULMÉ est autorisée à installer une terrasse limitée à **10 m²** devant son établissement, 26 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 10 m² = 140 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°20G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Raynald JEANDEL pour l'établissement « **L'INSTANT GOURMAND** » au 15 Rue Thiers à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Raynald JEANDEL est autorisé à installer une terrasse limitée à **4 m²** devant son établissement, 15 Rue Thiers à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 4 m² = 56 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°21G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Lydia PLANE pour l'établissement « **BARAKA'FÉ** » au 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Lydia PLANE est autorisée à installer une terrasse limitée à **25 m²** devant son établissement, 22-23 Place des Trois Évêchés à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 25 m² = 350 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°22G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Halil ZINCIR pour l'établissement « **TACOS ISTANBUL KEBAB** » au 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Halil ZINCIR est autorisé à installer une terrasse limitée à **5 m²** devant son établissement, 17 Bis Rue du Docteur Chapuis à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 5 m² = 70 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°23G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Christophe MATHIEU pour l'établissement « **LA LICORNE** » au 31 Rue du Général Gengoult à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christophe MATHIEU est autorisé à installer une terrasse limitée à **35 m²** devant son établissement, 31 Rue du Général Gengoult à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 35 m² = 490 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°24G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Mélanie RUSCADE pour l'établissement « **LES TROIS PETITS POINTS** » au 31 Rue du Général Gengoult à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Mélanie RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à **58 m²** à la Place du Couarail et **2 m²** côté rue devant son établissement, 2 Rue Carnot à TOUL **au titre de l'année 2020.**

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 60 m² = 840 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°25G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu l'arrêté municipal 48-20 du 17 février 2020 modifiant 3 places de stationnement ;
Vu la demande présentée par Monsieur Damien CALOT pour l'établissement « CAFÉCHOPPE » au 4 Place Charles de Gaulle à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Damien CALOT est autorisé à installer une terrasse limitée aux 3 places de stationnement face à la façade de son établissement, 4 Place Charles de Gaulle, soit **36 m² du 1^{er} mars au 30 septembre 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 36 m² = 504 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°26G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Mohamed OUKERROU pour l'établissement « **NAPOLITA FOOD** » au 4 Rue Michatel à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Mohamed OUKERROU est autorisé à installer une terrasse limitée à **3 m²** devant son établissement, 4 Rue Michatel à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 3 m² = 42 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE PORTE DE METZ AU DROIT DU N°12** en fonction des **travaux de suppression d'un branchement gaz**

Nos réf : QB/NJ – 27/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par l'entreprise **SADE NANCY** domiciliée avenue de Lattre de Tassigny – 54220 MALZEVILLE tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 02 AU 06 MARS 2020** la circulation 12 rue Porte de Metz s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

Ville de Toul
54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°27G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Mélyny RUSCADE pour l'établissement « **AMORE MIO** » au 22 Rue Carnot à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Mélyny RUSCADE est autorisée à installer une terrasse limitée à **2 m²** devant son établissement, 22 Rue Carnot à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 2 m² = 28 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 099

Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE DU MARÉCHAL FOCH AU DROIT DU N°6** en fonction des **travaux de raccordement électrique**

Nos réf : QB/NJ – 28/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée **l'entreprise SVT** (svtherve@orange.fr) domiciliée 6 rue de Nomeny – Manoncourt-sur-Seille – 54610 BELLEAU, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 24 FÉVRIER AU 13 MARS 2020** la circulation 6 avenue du Maréchal Foch s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°28G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu l'arrêté municipal 06A-20 du 04 février 2020 modifiant la circulation de la Rue Béranger à titre provisoire ;
Vu la demande présentée par Madame Céline PERDRIX pour l'établissement « **LE COMMERCE** » au 10 Rue de la République à TOUL, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement au 2 Rue Béranger à TOUL,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Céline PERDRIX est autorisée à installer une terrasse limitée à **47,5 m²** sur une partie de la Rue Béranger aux abords de son établissement, 10 Rue de la République à TOUL, **du 01^{er} avril au 01^{er} octobre 2020**. Cet espace terrasse ne doit pas couvrir le passage pour piétons et devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à la rue de la République.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 47,5 m² = 665 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE LA CHAMPAGNE** en fonction des **travaux de viabilisation de 3 parcelles**

Nos réf : QB/NJ – 29/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 16 MARS AU 17 AVRIL 2020** la circulation rue de la Champagne s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléguation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat. **contact@mairie-toul.fr** . **www.toul.fr**



Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°29G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Madame Dominique CZADER pour l'établissement « **SNC CZADER DOM BAR TEAM** » au 345 Rue Saint-Mansuy, tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Dominique CZADER est autorisée à installer une terrasse limitée à **2 m²** devant son établissement, 345 Rue Saint-Mansuy à TOUL **au titre de l'année 2020**.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.

Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 2 m² = 28 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :





Arrêté n° 2020 - 103

Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE DE VERDUN** en fonction des **travaux de viabilisation d'une parcelle**

Nos réf : QB/NJ – 30/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise OFTP** domiciliée 427 rue de la République – 54200 BRULEY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 02 AU 06 MARS 2020** la circulation rue de Verdun s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°30G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu la demande présentée par Monsieur Julio CARVALHO pour l'établissement « **VH BAR AMBIANCE** » au 416 Avenue Victor Hugo à TOUL tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Julio CARVALHO est autorisé à installer une terrasse limitée à **22 m²** devant son établissement laissant le trottoir libre de passage, 416 Avenue Victor Hugo à TOUL **du 01^{er} mai au 01^{er} octobre 2020**. L'ouverture de la terrasse est à **18h00** et la fermeture à **21h45**. Cet espace terrasse devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à l'avenue Victor Hugo.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 22 m² = 308 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



Arrêté n° 2020 - 105

Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE ALBERT 1^{er} ET PLACE SAINT-MANSUY** en fonction des **travaux de renouvellement du réseau d'assainissement**

Nos réf : AH/NJ – 31/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 10 octobre 2017 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise SLD TP** domiciliée rue Marie Marvingt – BP 80039 – 54201 TOUL CEDEX (entreprise@slntp.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 27 AU 28 FÉVRIER 2020 (sauf conditions climatiques)** la circulation avenue Albert 1^{er} et place Saint Mansuy s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat. fax 03 83 63 70 01

contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Toul, le 24 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE VICTOR HUGO** en fonction des **travaux sur le réseau ORANGE**

Nos réf : NJ – 32/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CIRCET** domiciliée 2 rue Emile Gallé – 57280 Maizières-lès-Metz (pauline.andre@circet.fr – cedric.cognoli@circet.fr – celine.cherriere@circet.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 02 MARS AU 03 AVRIL 2020** la circulation avenue Victor Hugo au niveau du carrefour de la gare SNCF s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégalion du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Additif à l'arrêté général du 22 mai 2019

Nos réf. : AH/NJ – 33/2020

Vu les articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté général de circulation du 10 octobre 2017 modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement RUE FRANÇOIS ET COURS RAYMOND POINCARÉ (GARE ROUTIÈRE)

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 9 « *stationnement réservé* » « a) *aux handicapés* » du chapitre II « *stationnement* » du titre 3 « *secteur extra-muros sud* » est modifié ainsi qu'il suit :

a) aux handicapés : 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite face au n°3 rue François Badot.

Article 2 : L'article 4 « *stationnement réglementé* » « a) *temps limité* » du chapitre II « *stationnement* » du titre 1 « *secteur intra-muros* » est modifié ainsi qu'il suit :

ZONE BLEUE : stationnement de durée limitée « zone bleue » limitée à 1H30 maximum, de 8H à 12H et de 14H à 18H sauf dimanches et jours fériés. Disque obligatoire sur le tableau de bord et visible de l'extérieur.

Cours Raymond Poincaré face aux n° 9, 10 et 11 : 16 emplacements matérialisés.

Article 3 : **La date d'application du présent arrêté est fixée au 06 MARS 2020.**

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégalion du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage





Décision n° 2020 - 108

Toul, le 25 février 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Indemnité différée

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant le versement d'indemnités, par l'assureur de la Collectivité, dans le cadre de la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 ;

Considérant le premier remboursement du sinistre d'un montant de 1 609.12 € correspondant à l'indemnité immédiate ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 497.28 € correspondant à l'indemnité différée.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 109

Toul, le 26 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE ALBERT DENIS AU DROIT DU N°29** en fonction des **travaux de remplacement de cadre et de tampon télécom**

Nos réf : QB/NJ – 34/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 02 AU 06 MARS 2020** la circulation 29 rue Albert Denis s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Par délégué du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.
Ville de Toul - BP 20319 - 54201 Toul cedex
tel 03 83 63 70 00 fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 110

Toul, le 26 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE PIERREGAUD AU DROIT DU N°12** en fonction des **travaux de remplacement de cadre et de tampon télécom**

Nos réf : QB/NJ – 35/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 02 AU 06 MARS 2020** la circulation 12 rue Pierregaud s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat

ville de toul - BP 20319 - 54201 toul cedex
tel 03 83 03 70 00 - fax 03 83 03 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE MAILLOT** en fonction des **travaux d'extension du réseau gaz**

Nos réf. : QB/NJ – 36/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL (rstp@orange.fr) tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Maillot **DU 14 AU 30 AVRIL 2020** en fonction des travaux d'extension du réseau gaz.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée à l'intersection des rues Maillot et de la Viergeotte.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I/08-17 Acte n°2020/23

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame ROUALET Françoise née VINOT domiciliée 13, rue docteur Denis, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : ROUALET Jacques décédé, ROUALET Françoise née VINOT son épouse.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **13/01/2020** de **0,88 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **13/01/2020** et jusqu'au **12/01/2035**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 71,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 13 janvier 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 26 février 2020



2020 - 111/2



CONCESSION DE D'URNE

Concession d'un espace cinéraire au columbarium : I / Azalée - 13 Acte n°2020/24

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,
Vu la demande présentée par Madame PORTUESE Bernadette domiciliée 2 La Résidence, 54200 TOUL
et tendant à renouveler une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y déposer l'urne cinéraire contenant les cendres des membres de sa famille.
Ayants-droit : PORTUESE Antoine.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé une concession d'un espace cinéraire au columbarium destiné à recevoir deux urnes pour une durée de 15 ans à compter du **16/06/2020** .

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame PORTUESE Bernadette, accordée le 16 juin 2005 prenant effet le **16 juin 2020** et expirant le **15 juin 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 118,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 23 janvier 2020.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 26 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Arrêté n° 2020 - 112

Toul, le 27 février 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 29 février et le dimanche 1^{er} mars 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle



2020-M 2/1



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : C / 04 - 23 Acte n°2020/25

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame JULIEN Anne-Marie domiciliée 17 rue de Verdun 54200 Toul mandataire de Monsieur GILLET Roger domicilié 329 rue du maréchal Iyautey, 54200

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : GILLET Roger, GILLET Ginette née BIRSTER son épouse décédée.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 30 ans à compter du **17/11/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur GILLET Roger, accordée le 17 novembre 1990 prenant effet le **17 novembre 2020** et expirant le **16 novembre 2050**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 285,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 23 janvier 2020.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 27 février 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE





Décision n° 2020 - 113

Toul, le 28 février 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2017/060 : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Toul

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

Considérant, la régularisation de trois sites pour lesquels il convient de signer un avenant;

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un avenant avec la société ENGIE Cofely – Agence Lorraine - 35 avenue du XXème Corps – CS 20285 – 54005 NANCY Cedex, ayant pour objet les trois points suivants :

- Le passage du bâtiment Annette SIMON en marché MTI,
- La prise en charge de nouveaux matériels sur le groupe scolaire Saint Evre en P2P3,
- La prise en charge du site Espace Dedon en P2P3 avec marché CP.

Cette régularisation entraîne une plus-value totale de 9 006,45 € H.T. à compter du 1^{er} février 2020.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **AVENUE DE L'EUROPE AU DROIT DU N°765** en fonction des **travaux de réalisation d'un branchement électrique**

Nos réf : QB/NJ – 37/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise DOS SANTOS** domiciliée 3 rue du Grand Cerf – 55500 LIGNY-EN-BARROIS (sarldossantos@wanadoo.fr), tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 18 AU 27 MARS 2020** la circulation avenue de l'Europe au droit du n°765 s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Toul - BP 70319 - 54201 Toul cedex
tél. 03 83 63 70 00 - fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CD 54 D'AVIRON

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Toul, représentée par Monsieur Alde HARMAND, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 Avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération du 20 mars 2018,

ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

Le Comité Départemental 54 d'Aviron, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude LORIS, domicilié 102 rue de Toul, 54200 CHOLOY MENILLOT

ci-après dénommée « l'utilisateur »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La commune met à la disposition de l'utilisateur les biens mobiliers et immobiliers des gymnases municipaux suivants : « Gymnase MAITREPIERRE » dont elle est propriétaire.
Les vestiaires sont collectifs, ils sont un lieu de passage obligatoire.

Article 2 : Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gracieux le **Dimanche 8 Mars 2020 de 7h à 19h. (vestiaires et douches)**

L'utilisateur ne pourra en aucun cas prêter ou louer la salle à des tiers.

La commune a le pouvoir de modifier unilatéralement le planning en vue de disposer de tout ou partie de l'ensemble des locaux et équipements pour réaliser des travaux d'urgence et de sécurité ou pour tout événement qu'elle jugerait nécessaire. Dans cette hypothèse, l'utilisateur sera informé de toute modification dans les meilleurs délais.

Article 3 : Nature des activités autorisées

Les activités sont de natures sportives, compatibles avec l'objet de l'utilisateur, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

L'utilisateur a l'obligation de respecter et de veiller à l'application du règlement intérieur.

Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable majeur compétent mandaté par l'utilisateur.

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite.

Article 4 : Entretien, transformation, modification des locaux

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la commune et sous son contrôle. En tout état de cause, ces modifications deviendront la propriété de la commune sans indemnité en cas de départ de l'utilisateur ou d'annulation des créneaux de mise à disposition.

Article 5 : Sécurité, accès

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès aux équipements sportifs municipaux mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par la commune.

En cas de non-respect des dispositions la commune pourra, sur simple mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet, interdire l'accès des installations.

La commune pourra suspendre en totalité ou partie les activités de l'utilisateur pour mauvais état de la salle ou travaux de réfection ou dans tous les cas où la sécurité des pratiquants ou usagers pourrait être mise en cause, sans que la responsabilité de la commune puisse être recherchée à ce titre.

Article 6 : Responsabilité et Assurance

L'équipement mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui est tenue de répondre de tous les frais liés à l'usage de cet équipement notamment le nettoyage, la remise en état des infrastructures sportives et leurs matériels, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 2017. IL est également responsable de toute dégradation causée à l'équipement et ses matériels. L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de de la mise à disposition et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera, à cet effet, demandée par la commune.

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble immobilier et les équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux.

Article 7 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'utilisateur seront supportés par ce dernier.

Article 8 : Dénonciation, résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

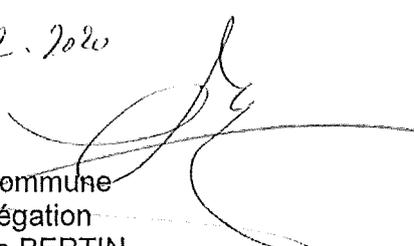
La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La commune de Toul pourra résilier de plein droit la convention sans formalités judiciaires lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de l'activité de l'utilisateur, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un mois.

Article 9 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Nancy de l'objet de leur litige.

Fait à Toul, le 28.02.2020

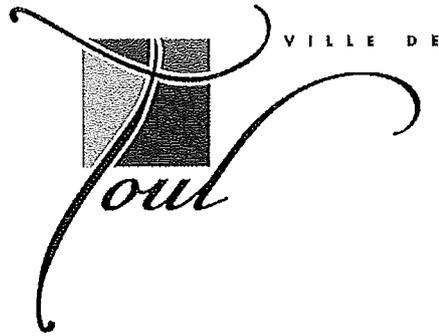

Pour la commune
Par délégation
Christophe BERTIN
Directeur Général Adjoint
Education Sport Logistique

Pour l'utilisateur
Le comité 54 d'Aviron
Jean-Claude LORIS



2020-114/2

République Française



CONVENTION PRÊT DE VEHICULE

Entre les soussignés :

La Ville de Toul, représentée par Monsieur Alde HARMAND, maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après dénommée « la commune »

d'une part,

ET

Le Comité Départemental 54 d'Aviron, représenté par son président, Monsieur Jean-Claude LORIS, domicilié 102 rue de Toul, 54200 CHOLOY MENILLOT

d'autre part,

PREAMBULE

Le comité 54 d'Aviron ayant sollicité le prêt d'un véhicule pour l'organisation des « Têtes de Rivière » le Dimanche 8 Mars 2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

MATERIEL MIS A DISPOSITION

Article 1 : L'utilisateur prendra possession d'un véhicule appartenant à la Ville immatriculé 9324 ZQ 54. Ce matériel sera livré en bon état de fonctionnement et fera l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Le véhicule sera prêté avec le plein de carburant, il devra être restitué avec le réservoir rempli.

Article 2 : Le matériel sera mis gratuitement à disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.

EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 3 : L'utilisateur devra fournir à la Ville :

- Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs

- Un relevé d'informations de l'assurance des conducteurs.

Article 4 : Conditions d'exécution de la convention :

- Les chauffeurs du véhicule ne pourront pas être « jeune conducteur »
 - Les chauffeurs devront être membres de l'association
 - Un état des lieux contradictoire sera effectué avant la mise à disposition.
- Les points concerneront : . L'état général du véhicule
. L'état de propreté.

Article 5 : Le véhicule sera mis à la disposition de l'utilisateur le vendredi 6 Mars 2020
À 15H30 au stade municipal et sera restitué par celui-ci selon les modalités convenues lors de la prise en charge.

Article 6 : A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 7 : La commune se réserve le droit de mettre fin ou de réviser à tout moment la présente convention.

Article 8 : La convention pourra être également dénoncée soit par accord entre les parties, soit par l'utilisateur. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra être notifiée à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais.

Fait à Toul le 28.02.2020



Pour la Commune
Aide HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental
De Meurthe et Moselle

Pour l'utilisateur
Le comité 54 d'Aviron
Jean-Claude LORIS

2020-11413



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : Acte n°2020/26 D109-45

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 décembre 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,
Vu la demande présentée par Madame PILLOY Sandrine domiciliée 45, Terrasses de l'Embanie, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : PILLOY Marie-France née MAXANT décédée, ses enfants, conjoints et descendants de ces derniers, PERROTTE Raymond.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 30 ans à compter du **24/01/2020** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **24/01/2020** et jusqu'au **23/01/2050**)
Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 285,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 28 janvier 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 02 mars 2020





2020-1414



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : D/01-44 Acte n°2020/27

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur GASSMANN René domicilié 665, avenue du pont Bernon, Résidence Beaumarchais B/11, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : GASSMANN Jacqueline née CHEVRIER décédée, GASSMANN René son époux, les enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **24/01/2020** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **24/01/2020** et jusqu'au **23/01/2035**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 98,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 28 janvier 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 03 mars 2020



2020 - M415



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : E / 05 - 48 Acte n°2020/28

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Madame CLEMENT Andrée domiciliée 12 rue de l'hôpital militaire Résidence chanoine Rion 54200 Toul, sous la tutelle de l'UDAF de Meurthe et Moselle 11 rue Albert Lebrun CS 42143 54021 NANCY Cedex, mandataire de Monsieur MOISSON André domicilié 43 rue Joseph Hénot, 57000 METZ .

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : MOISSON André, MOISSON Huguette née PAILLOT son épouse, leurs enfants, conjoints et descendants de ces derniers - PAILLOT Clovis et ROYER Louise parents de PAILLOT Huguette - TEYBER Andrée née ROYER, les enfants de cette dernière, conjoints et des descendants - les personnes déjà inhumées.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **12/05/2019** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur MOISSON André, accordée le 12 mai 1959 prenant effet le **12 mai 2019** et expirant le **11 mai 2034**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 96,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 9 janvier 2020.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 03 mars 2020



Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

2020-1416



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : D/01-45 Acte n°2020/29

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur BLANPIN André domicilié 775, avenue Georges Clémenceau, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : BLANPIN Denise née PRADAT décédée, BLANPIN André son époux, les deux enfants issus de leur mariage, conjoints et descendants de ces derniers.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **24/01/2020** de **3,75 mètres superficiels** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **24/01/2020** et jusqu'au **23/01/2035**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 98,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 7 février 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 03 mars 2020



Décision n° 2020 - 115

Toul, le 3 mars 2020

Objet : Sinistre subi par l'association AEMC2 à la salle de l'Arsenal – Micros endommagés lors de l'installation de la scène pour le concert de la Musique de la Police Nationale le samedi 11 janvier 2020

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de régler les conséquences dommageables de tous sinistres susceptibles d'intervenir sur des lieux ou sites communaux dans lesquels des agents communaux ou des intervenants extérieurs sont impliqués dans la limite de 5 000 euros ;

Considérant le sinistre, d'un montant de 2 185,00 €, subi par l'Association AEMC2 prêtant gratuitement des micros pour l'enregistrement du concert de la Police Nationale à la salle de l'Arsenal le 11 janvier 2020, qui s'est produit dans les mêmes conditions que celles stipulées dans la délibération ci-avant mentionnée ;

Considérant la prise en charge partielle du sinistre par l'assurance responsabilité civile de la Ville à hauteur de 1 211,50 € correspondant à la valeur des biens après application des vétustés (40% de vétusté sur la facture du NEUMANN KM1836 STEREO SET de 1 190,00 € et 50% pour celle du couple NEUMANN de 995,00 €) ;

Considérant que l'association n'a pas commis de faute ;

Considérant que l'association demande le remboursement du montant non pris en charge par l'assurance responsabilité civile de la Ville;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'accepter de rembourser le montant de 973,50 € à l'association AEMC2 pour la réparation des micros endommagés. Ce montant correspond à la différence entre le prix d'achat des biens et la somme prise en charge par l'assurance responsabilité civile de la Ville.

Alde HARMAND
Maire de Toul





DÉCISION

Objet : Marché 2018/085 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Salle du Trésor à la Cathédrale St Etienne à Toul – Avenant N°2

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que son article L.2122-22;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mission de Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Salle de Trésor à la Cathédrale St Etienne à Toul, notifié à l'entreprise MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP MAW SARL – 9 Rue du quatre septembre – 75002 PARIS en date du 28/11/2018,

Considérant l'importance valider par avenant, le coût prévisionnel des travaux à la phase APD;

DÉCIDE

Article 1er :

de signer un avenant avec la société titulaire MAFFRE ARCHITECTURAL WORKSHOP MAW SARL – 9 Rue du quatre septembre – 75002 PARIS, pour fixer le coût prévisionnel des travaux à la phase APD du marché de Maîtrise d'œuvre à un montant de 214 335,00 € H.T.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





LE MAIRE DE TOUL

OBJET : PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ 064 – 2020 DU 10 FÉVRIER 2020

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE NAVARIN – RUE FIRMIN GOUVION ET PLACE DE LA RÉPUBLIQUE** en fonction des **travaux d'enfouissement de réseaux**

Nos réf : JP/NJ – 38/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **CITEOS** domiciliée 21 rue Marcel Brot – 54000 NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 17 FÉVRIER AU 20 MARS 2020** la circulation rue Navarin, rue Firmin Gouvion et place de la République s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – VÉOLIA – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage





Arrêté n° 2020 - 118

Toul, le 3 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE CORNE DE CERF** en fonction des **travaux de pose d'un luminaire sur façade**

Nos réf. : JP/NJ – 39/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **l'entreprise CITEOS – SDEL Lumière** domiciliée rue Jeanne d'Arc – 54200 Dommartin-lès-Toul, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits rue Corne de Cerf **LE JEUDI 19 MARS 2020** en fonction des travaux de pose d'un luminaire sur façade. La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau de la rue d'Inglemur.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le Ville de Toul de l'Etat

03 83 63 70 00 . 54201 Toul cedex
tel. 03 83 63 70 00 . fax 03 83 63 70 01
contact@mairie-toul.fr . www.toul.fr



Arrêté n° 2020 - 119

Toul, le 3 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation **RUE MAURICE BOKANOWSKI** en fonction des **travaux de réalisation d'un regard 400 X 400**

Nos réf : QB/NJ – 40/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,
Vu la demande formulée par **l'entreprise RSTP** domiciliée 1041 rue Maurice Bokanowski – 54200 TOUL tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **DU 23 AU 27 MAI 2020** la circulation rue Maurice Bokanowski s'établira comme suit :

- vitesse limitée à 30 km/h
- interdiction de doubler
- chaussée rétrécie à une voie
- piquet K10 (ou feux tricolores) pendant les phases de chantier pour un alternat dont la longueur ne dépasse pas 50 mètres.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat



Décision n° 2020 - 120

Toul, le 3 mars 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2019/073 : Réhabilitation et Extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot 8 : Menuiserie intérieure bois – Avenant de transfert n° 1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux notifié à l'entreprise NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI SARL en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant le transfert des travaux précités de l'attributaire initiale NOUVEAUX ETABLISSEMENTS BALDINI SARL à la société MENUISERIE BALDINI SARL ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

de signer un avenant afin d'acter le transfert de personne de Nouveaux Etablissements BALDINI SARL à MENUISERIE BALDINI SARL, et par la même, le transfert du marché et de ses prestations à MENUISERIE BALDINI SARL – 31 avenue de la Meurthe – 54320 MAXEVILLE, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment pour la pratique associative d'activités nautiques - Site de la Baignade des chevaux – Lot n° 8 : menuiserie intérieure bois.


Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 121

Toul, le 5 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

Vu l'Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions météorologiques prévues présentent un risque d'endommagement pour les pelouses des terrains de football.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stade municipal de la Ville de Toul est déclaré impraticable le samedi 7 et le dimanche 8 mars 2020 pour toutes les compétitions.

Article 2 :

Aucune compétition ou manifestation, ni aucun entraînement ne pourront se dérouler sur ce site.

Article 3 :

L'accès aux structures est interdit au public pendant la période visée à l'Article 1^{er}.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du site.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 121 11

Toul, le 4 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation piétonne **RUE DOCTEUR CHAPUIS AU DROIT DU N°18 DEVANT L'ENSEIGNE GROUPAMA** en fonction des **travaux d'aménagement de l'accès pour les personnes à mobilité réduite**

Nos réf : QB/NJ – 41/2020

Vu les articles L2122.28, L2212.1, L2212.2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **la Société AMS** domiciliée 74 bis avenue du 69^{ème} RI – 54270 ESSEY-LÈS-NANCY tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bienfondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : **LE MARDI 17 MARS 2020 de 7H30 A 17H00** la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir de la rue côté impair.

Article 2 : Durant cette même période, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Par délégation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire

DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



Arrêté n° 2020 – 122

Toul, le 4 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : **Arrêté de numérotation**

REF. : QB/NJ – 42/2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-28 et R 2512-11 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2016 dénommant la nouvelle voie des bâtiments situés ;

Considérant qu'il convient de procéder au numérotage de l'immeuble cité dans la liste suivante ;

ARRÊTE

Article 1 : L'immeuble visé dans la liste suivante fera l'objet d'un numérotage métrique :

ESPACE K	
N° voie	Adresse
485 – 486 – 644	Rue Guy Pernin
66 – 94 – 116 – 222	Rue de l'Aérodrome
893	Rue du Château d'Eau

Article 2 : Le numérotage comporte pour chaque rue une série de numéros à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Pour un immeuble comportant plusieurs entrées, un numéro est attribué par entrée.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés au carrefour de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes recevront pour chaque porte, le numéro correspondant à la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 3 : La série de numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée par des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue. Le côté droit d'une rue est déterminé par le point d'origine de la rue le plus rapproché de la mairie. Le premier numéro de la série, soit pair, soit impair, sera défini comme pour l'ensemble de la série par le nombre métrique mesuré depuis l'origine de la rue.

Article 4 : Les plaques de la première numérotation sont prises en charge et disponibles en Mairie, aucun changement ne pouvant être opéré sans l'autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : **La date d'application du présent arrêté est fixée au 06 MARS 2020.**

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRÊT A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage



Ville de Toul - BP 70310 - 54201 Toul cedex

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

tel. 03 83 93 70 00 - fax 03 83 93 70 01
contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Arrêté n° 2020 – 123

Toul, le 6 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

OBJET : Arrêté réglementant la circulation et le stationnement **RUE DE CHAVIGNEUX** en fonction des **travaux d'extension du réseau gaz**

Nos réf. : QB/NJ – 43/2020

Vu les articles L 2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 5, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'Arrêté Général de Circulation du 22 mai 2019 modifié réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de Toul,

Vu la demande formulée par **RSEN** domiciliée 26 chemin de Verzelle – 54700 Jezainville, tendant à faciliter les travaux précités,

Considérant le bien-fondé de la demande,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue de Chavigneux **DU 16 MARS AU 30 AVRIL 2020** en fonction des travaux d'extension du réseau gaz.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2 : Une déviation fléchée sera apposée au niveau du giratoire et de la partie de voie en sens unique.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : La Société RSEN est autorisée à réserver 3 places de stationnement afin de stocker les matériaux liés à ce chantier. L'emprise devra être remise en état à l'issue des opérations de travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, du Cadre de Vie et de l'Environnement de la Ville de Toul fera assurer la mise en place de la signalisation par et à la charge de l'entreprise **7 jours avant la date de début des travaux, le constat de mise en place de cette signalisation sera effectué conjointement avec la Police Municipale.**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Ville de Toul et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par déléation du Maire
Olivier HEYOB
Adjoint au Maire



DIFFUSION : M.Viot – DGS – MM.Humbert/Paprocki/Benedic – Ateliers Voirie – Signalisation – service communication – PRET A PARTIR – police municipale – police nationale – centre de secours – SITA – CC2T – SAUR – DITAM Terres de Lorraine – EST REPUBLICAIN – Hôpital Saint Charles SMUR – affichage

LE MAIRE : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat. Ville de Toul - BP 70310 - 54201 Toul cedex - tél. 03 83 63 70 01 - fax 03 83 63 70 01 - contact@mairie-toul.fr - www.toul.fr



Décision n° 2020 -124

Toul, le 6 mars 2020

DÉCISION

Objet : Marché 2018/011 – Prestation d'entretien en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul – Avenant de transfert n°1

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le marché de prestation d'entretien en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul, notifié le 24 février 2018 à Madame DELEYS Cindy – 21 Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY ;

Considérant le transfert d'activité de la société l'entreprise individuelle LES MOUTONS DE LA TUILERIE – 25 A Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

De signer un avenant afin d'acter le transfert de personne de Madame DELEYS Cindy – 21 Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY, et par la même, le transfert du marché à l'entreprise individuelle LES MOUTONS DE LA TUILERIE – 25 A Rue Saint Nicolas – 54200 SANZEY dans le cadre du marché de prestation en éco pâturage des espaces verts des remparts et parcelles périphériques de la Ville de Toul.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Décision n° 2020 - 125

Toul, le 9 mars 2020

DÉCISION

Objet : Marché des assurances du groupement de commandes Commune de Toul et CCAS de Toul – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1^{ère} ligne – Avenant n° 6

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de groupement de commande avec le CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestations de service d'assurance ;

Considérant le marché des assurances – Lot n° 4 : dommage aux biens – 1^{ère} ligne notifié à AXA France - M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle en date du 23 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'étendre nos garanties pour assurer les bâtiments situés au 18 rue Gouvion Saint Cyr et au 16 et 18 rue des Tanneurs à Toul.

DÉCIDE

Article 1er :

De conclure et signer un avenant avec AXA France – M. Jean-Louis KLEIN – Entreprise individuelle – 18 rue Gambetta – BP 20121 – 54205 TOUL CEDEX, pour un montant de 100.00 € relatif à la prolongation de l'exposition Toul – Bellevue Faïencerie d'Art 1756 – 1951 pour la période du 20 février 2020 au 31 mars 2020.

Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe & Moselle





Décision n° 2020 - 126

Toul, le 9 mars 2020

DÉCISION

Objet : Sinistre n° 2018-09 relatif à la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques du 04 mars 2018 – Remboursement de la franchise

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité d'accepter les indemnités de sinistre ;

Considérant les clauses du contrat d'assurance dommage aux biens du 1^{er} janvier 2016, signé avec AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL ;

Considérant la dégradation de 12 barrières thermolaquées avenue des Leuques, le 04 mars 2018, les indemnités immédiate et différée d'un montant respectif de 1 609.12 € et de 497.28 € ont été versées à la Ville de Toul. L'auteur du dommage étant identifié, et le recours de l'assurance ayant abouti, l'assurance peut verser à la Collectivité le remboursement de la franchise ;

DÉCIDE

Article 1^{ER}

d'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance AXA – 18 rue Gambetta – 54200 TOUL, pour un montant de 380.00 € correspondant à la franchise.



Alde HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 – 127

Toul, le 9 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n°04B-20 :

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5.

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Toul,

Considérant qu'à l'occasion du Percent organisé par le conseil de la vie lycéenne du lycée Majorelle le jeudi 19 mars 2020, il importe de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 - La circulation des véhicules sera interdite place des Trois Evêchés **le jeudi 19 mars 2020 de 11h30 à 14h30.**

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit place des Trois Evêchés **le jeudi 19 mars 2020 de 11h00 à 14h30.**

Article 3 - Seuls les véhicules de l'organisation, des services de la ville de Toul, des services de sécurité de l'État et de secours sont autorisés à pénétrer sur ce périmètre.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Toul, fera assurer la mise en place de la signalisation d'interdiction de stationner avec copie de l'arrêté municipal avant le 12 mars 2020. Des barrières de type Vauban seront installées aux quatre intersections de la place des Trois Evêchés. Des panneaux de déviation seront positionnés rue Gambetta, rue Jeanne d'Arc et rue de la République.

Article 5 - Monsieur le Maire de Toul certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Alde HARMAND
Maire de TOUL
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires : Police Nationale – Centre de secours – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel





LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n° 07A-20

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212.1 et L.2212-2, L.2213-1 à 2213-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les artères de la Ville de TOUL ;

Vu la demande de Monsieur REYMANN Romain de l'Univers du Multiservice, 48 bis rue de Verdun, 54110 DOMBASLE pour des travaux de démolition et d'évacuation ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue concernée.

ARRÊTE

Article 1^{er}– Monsieur REYMANN Romain est autorisé à occuper le domaine public pour stationner **un camion benne plateau hauteur 2 m 25, largeur 2m10 et longueur 5m33** sur la chaussée au 31 rue Michâtel à TOUL, pour des travaux de démolition et d'évacuation, **du jeudi 19 mars 2020 au vendredi 20 mars 2020 de 7 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 – La circulation sera interdite rue Michâtel durant les travaux sauf pour les véhicules de secours, d'interventions et de Police, elle sera déviée par la rue de Liouville.

Article 3– **Les Services Techniques de la Ville mettront à disposition des barrières. Le demandeur assurera la mise en place de la signalisation de jour comme de nuit et devra veiller à sa bonne visibilité et à son maintien en place en début et fin de rue.**

Article 4– **La présente autorisation doit impérativement être affichée sur les lieux de l'intervention 2 jours avant. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.**

Article 5- Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alde HARMAND
Maire de TOUL

Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires :
Police nationale – Municipale
Direction Générale Des Services
Centre de Secours
Services Techniques
Presse - Affichage





LE MAIRE DE TOUL

AFFAIRES GÉNÉRALES n°31G/20

Objet : Occupation du Domaine Public – Terrasses 2020

Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 relatif aux bruits de voisinage,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les extensions de terrasse,
Vu l'arrêté municipal 74-20 du mars 2020 modifiant l'ilot Paul Keller à titre provisoire ;
Vu la demande présentée par Madame Sarah ROUYER pour l'établissement « **LE PETIT ZINC** » au 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL tendant à être autorisée à installer une terrasse devant son établissement,

Considérant que cette demande implique une occupation temporaire du domaine public communal,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Madame Sarah ROUYER est autorisée à installer une terrasse limitée à **4 m²** sur une partie de la Rue Paul Keller aux abords de son établissement, 35 Rue Jeanne d'Arc à TOUL **du 07 mai au 21 septembre 2020**. Cet espace terrasse ne doit pas couvrir le passage pour piétons et devra être sécurisé par une balustrade ou des bacs à fleurs sur la voie de circulation. L'angle de la terrasse ne doit pas gêner la visibilité des automobilistes accédant à la Rue Jeanne d'Arc.

Article 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve que soit maintenue l'accessibilité à tous les riverains, que la sécurité des piétons soit assurée, et du respect des limites fixées par le placier, de l'hygiène et de la tranquillité publique.
Toute infraction au présent arrêté sera punie selon les lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Le montant de la redevance annuelle, s'élevant à 14€ le m² révisable selon délibération du Conseil Municipal, soit **14 € x 4 m² = 56 €**, sera perçue à la notification du présent arrêté, uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 – La présente autorisation devra être apposée sur la vitrine de l'établissement de façon à pouvoir être vue de l'extérieur. Par ailleurs, cet emplacement réservé à la terrasse ne peut être utilisé comme place de stationnement à titre individuel.

Article 5 – Monsieur le Maire de TOUL certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière CO n°20038 54036 NANCY cedex – 03 83 17 43 43) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'adjointe
Christine ASSFELD-LAMAZE



Notifié le :



Toul, le 12 mars 2020

DÉCISION

Objet : Marché n° 2020/017 : Assistance et maintenance du progiciel ATAL et eATAL

Le Maire de Toul,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 05 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'assistance et maintenance du progiciel ATAL et eATAL ;

Considérant les résultats de la consultation, et de l'offre économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1^{ER}

D'attribuer le marché à BERGER LEVRAULT SA – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE, pour un montant annuel de 5 534.68 € HT pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2020.

Il pourra être reconduit tacitement 2 fois.



Aldé HARMAND
Maire de Toul
Conseiller départemental
de Meurthe et Moselle





Arrêté n° 2020 - 131

Toul, le 11 mars 2020

LE MAIRE DE TOUL

POLICE MUNICIPALE n°03B-20 :

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-28, L.2212-1 et L.2212-2. L.2213-1 à -5,

Vu l'arrêté général de circulation n° 312 du 22 mai 2019, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de TOUL,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée du Souvenir et du Recueillement, et de la cérémonie organisée par la ville de TOUL le 19 mars 2020, il importe de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interrompue et déviée sur injonctions des forces de l'ordre sur la D400 avenue du Colonel Gilbert Grandval (entre le cours Raymond Poincaré et le boulevard de Pinteville) ainsi que la rue des Anciens Résistants du Toulois, **le jeudi 19 mars 2020 de 17H45 à 18H45.**

Article 2 - Seuls les véhicules de l'organisation, des services de la ville de Toul, des services de sécurité de l'État et de secours, sont autorisés à pénétrer sur ce périmètre.

Article 3 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Toul, fera assurer la mise en place de la signalisation avec copie de l'arrêté municipal.

Article 4 - Monsieur le Maire de Toul certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alex HARMAND
Maire de TOUL
Conseillé Départemental de Meurthe et Moselle

Destinataires : Police Nationale – Centre de secours – Police municipale – Direction Générale – Services Techniques – Presse – Affichage – Service Culturel

2020-131 / 1



CONCESSION DE TERRAIN

Concession d'un espace cinéraire : I/06-48 Acte n°2020/30

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur MULOT Joannès domicilié 278, rue des Traits la Ville, 54200 Toul (Meurthe-et-Moselle) et tendant à obtenir une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille : MULOT Brigitte née VISCONTI, MULOT Noël son fils.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **28/01/2020** de **0,88 mètre superficiel** (y compris 20 cm d'intertombe), en vue de la pose d'un caveau et d'un monument aux dimensions du terrain concédé.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle (à compter du **28/01/2020** et jusqu'au **27/01/2035**)

Elle est renouvelable au cours de l'année précédant son expiration et durant les deux années suivantes et convertible à tout moment en concession de plus longue durée. A défaut de renouvellement dans les délais impartis, la concession redeviendra propriété de la ville, les urnes seront retirées et les cendres dispersées au jardin du souvenir.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 71,00 Euros qui a été versée dans la caisse au Trésorier Principal des finances suivant quittance n° P 14 B du 5 février 2020 .

Article 4 - A défaut de renouvellement pendant le délais légal, la ville reprendra le terrain concédé ainsi que le caveau et le monument. Dans le cas d'un abandon, il sera permis au concessionnaire de disposer du caveau et du monument.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Trésorier Principal des finances.

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

Fait à Toul, le 16 mars 2020



2020 - 131/8



CONCESSION DE TERRAIN

Concession de terrain : G / 03 - 62 Acte n°2020/31

Vu le règlement du cimetière communal en date du 13 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2011 fixant les tarifs des concessions, réévalués chaque 1er janvier,

Vu la demande présentée par Monsieur SIMON François domicilié 14 rue du Docteur Denis 54200 Toul mandataire de Monsieur SIMON René domicilié 12 rue de Bicquille, 54200

et tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal pour la sépulture particulière des membres de sa famille.

Ayants-droit : SIMON René, SIMON Madeleine née LEFÈVRE son épouse décédé, SIMON François leur fils, conjoint et descendants de ce dernier, les personnes déjà inhumées, LEFÈVRE Henriette née MONACO mère de SIMON Madeleine.

ARRETE

Article premier - Il est accordé dans le **Cimetière Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée une concession pour une durée de 15 ans à compter du **11/09/2020** de **3,75 mètres de superficie** (y compris 20 cm d'intertombe).

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Monsieur SIMON René, accordée le 11 septembre 1990 prenant effet le **11 septembre 2020** et expirant le **10 septembre 2035**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 98,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n° P 14 B en date du 31 janvier 2020.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Toul
Le 16 mars 2020

Par délégation du Maire
L'Adjointe
Lucette LALEVÉE

